



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEC)/MED WG.188/2
11 février 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Septième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

Antalya, 13-16 mars 2002

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT (décembre 2000 – février 2002)

Table des matières

Corps du rapport

- I. Introduction
- II. Bref historique: repères et décisions
- III. Comité directeur de la CMDD
- IV. Activités thématiques intersessions
- V. Évaluation et perspectives de la CMDD
- VI. Mise en œuvre et suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD
- VII. Orientations pour une Stratégie méditerranéenne de développement durable et réexamen de thèmes précédents
- VIII. Nouveaux thèmes et réexamen de thèmes précédents
- IX. Grands groupes et CMDD
- X. PAM/CMDD et Sommet mondial sur le développement durable
- XI. Huitième réunion de la CMDD

Annexes

- Annexe I Évaluation et perspectives de la CMDD
- Annexe II "Mise en œuvre et suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD et décisions connexes des Parties contractantes
- Annexe III Conclusions de la 5^e réunion du Comité directeur de la CMDD
- Annexe IV Résumé de conclusions de la 6^e réunion de la CMDD
- Annexe V Liste des membres du Comité directeur de la CMDD
- Annexe VI Liste des membres des grands groupes de la CMDD

(un document séparé contiendra des propositions de nouveaux thèmes et de suivi de thèmes précédents)

I. Introduction

Le présent rapport d'activité est soumis par le Secrétariat de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) conformément au mandat de celle-ci. Il porte sur la mise en œuvre de diverses décisions prises par la CMDD et son Comité directeur ainsi que par les Parties contractantes, au cours de la période allant de novembre 2000 à février 2002.

Au cours de cette période le travail accompli, tant pour l'organisation que la mise en œuvre, a reposé avant tout sur les activités intersessions des groupes thématiques, sur le «Bilan stratégique», sur l'évaluation du suivi des propositions de la CMDD, sur l'évaluation et les perspectives de la CMDD ainsi que sur la préparation du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD).

La septième réunion de la CMDD, que la Turquie a la bienveillance d'accueillir et dont elle partagera les coûts, se tiendra à Antalya du 13 au 16 février 2002, soit trois journées complètes de travail et une quatrième journée essentiellement consacrée à l'adoption du rapport de la réunion et qui devrait se clore à 13 heures. Si possible, un rapport détaillé, et pas un simple résumé de conclusions, sera adopté à l'issue de la réunion.

À l'origine, il avait été prévu de tenir la 7^e réunion de la CMDD du 3 au 6 octobre 2001, mais en raison du contexte international et de ses incidences sur la région, la réunion a été reportée à mars 2002. Dans l'intervalle, et étant donné que la Douzième réunion des Parties contractantes devait avoir lieu du 14 au 17 novembre 2001 à Monaco, il a été décidé de convoquer juste avant celle-ci une réunion extraordinaire de la CMDD, de manière à soumettre à l'attention des Parties contractantes certaines de ses conclusions et propositions.

La tenue de cette réunion extraordinaire de la CMDD avait pour principal objet d'examiner les constats et conclusions des trois derniers groupes de travail thématiques, de même que la question générale de la mise en œuvre et du suivi des recommandations, et de présenter les propositions correspondantes à la Douzième réunion des Parties contractantes.

Par conséquent, il ne sera pas fait état, dans le présent rapport, des conclusions et propositions des groupes de travail sur les thèmes "Industrie et développement durable", "Gestion des villes" et "Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen", puisqu'elles ont été prises en considération par la réunion extraordinaire de la CMDD et que les recommandations correspondantes ont été adoptées par les Parties contractantes; bien que la question de la mise en œuvre et du suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD ait été débattue lors de la réunion extraordinaire de la CMDD et des réunions des Parties contractantes, il a été décidé de reprendre ce débat à la 7^e réunion d'Antalya.

Outre cette dernière question, l'ordre du jour de la présente réunion comprend plusieurs points, dont la plupart appellent un examen approfondi en vue de prendre de nouvelles dispositions, et notamment:

- L'évaluation et les perspectives de la CMDD: atouts et faiblesses, moyens d'améliorer l'efficacité;
- Les "Orientations" pour une Stratégie méditerranéenne de développement durable; le Bilan stratégique, avec ses constats et recommandations; les principaux documents directifs pour structurer cette Stratégie régionale, le processus préparatoire;
- Les nouveaux thèmes à inscrire au prochain programme de travail de la CMDD; comme sept des huit groupes de travail thématique ont mené à bien leurs tâches - le groupe « Libre-échange" poursuivant seul ses activités -, de nouveaux thèmes seront proposés et leur pertinence et leur faisabilité seront examinées;
- Les "grands groupes": leur participation et leur contribution à la MCSD seront examinées, avec des avant-projets de proposition.

S'il s'avère que des discussions approfondies en groupes restreints doivent être consacrées à certains points, tels que les "Orientations" pour la Stratégie méditerranéenne de développement durable ou les nouveaux thèmes à traiter, des séances ad hoc pourraient être organisées dans l'intervalle des plénières tout au long de la réunion, principalement lors de la deuxième journée; à cette fin, trois salles de conférence pourraient être mises à disposition, y compris la grande salle de la plénière, mais le service d'interprétation simultanée anglais-français ne sera assuré que dans cette dernière.

Les suggestions des membres et observateurs de la CMDD sont les bienvenues en vue d'organiser les séances ad hoc et d'y affecter les salles requises en temps voulu.

II. Bref historique de la CMDD: repères et décisions

L'après-Rio a marqué pour le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) une époque importante au cours de laquelle les gouvernements de la région méditerranéenne et la Communauté européenne ont amorcé, en coopération avec les partenaires concernés, un processus d'application concrète et d'adaptation au contexte méditerranéen des principes de la CNUED par l'élaboration du programme Agenda MED 21, la révision du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et la création de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD).

La CMDD a été créée en 1995 dans le cadre du PAM à titre d'organe de consultation ayant pour mandat:

- d'identifier, d'évaluer et d'examiner les grands problèmes économiques, écologiques et sociaux relevés par le programme Agenda MED 21, de formuler à ce sujet des propositions appropriées à l'intention des réunions des Parties contractantes, d'évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre des décisions prises par les Parties contractantes et de faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable en Méditerranée;
- de renforcer la coopération régionale et de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le Bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement.

À leur réunion extraordinaire (Montpellier, 1er-4 juillet 1996), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le mandat et la composition de la Commission. Aux termes du mandat, la Commission se compose de 36 membres siégeant sur un pied

d'égalité, comprenant des représentants de haut niveau de chaque Partie contractante (21), des représentants d'autorités locales, d'acteurs socio-économiques et d'organisations non gouvernementales actives dans les domaines de l'environnement et du développement durable (15).

Lors de sa première réunion (Rabat, décembre 1996), la Commission a élu son premier Comité directeur; elle est convenue d'un programme reposant sur des activités à court et à moyen terme répondant à plusieurs des besoins prioritaires de la région méditerranéenne: gestion durable des régions côtières; gestion de la demande en eau; indicateurs de développement durable; tourisme; information, sensibilisation et participation; libre-échange et environnement; industrie et développement durable; et gestion du développement urbain et rural.

La méthode de travail de la Commission a consisté à constituer des groupes thématiques, avec des gestionnaires de tâches et des Centres d'appui, pour traiter chacun des thèmes retenus. Les fonds du PAM alloués à la CMDD sont considérés comme des crédits d'amorçage, puisque les gestionnaires de tâches et les Centres d'appui sont invités à rechercher le complément en ressources humaines et financières ainsi qu'en expertise qui est nécessaire pour mener à bien les activités des groupes thématiques.

La deuxième réunion de la Commission (Palma de Majorque, mai 1997) a principalement examiné les progrès accomplis et les problèmes rencontrés depuis la première réunion.

À leur troisième réunion (Sophia Antipolis, octobre 1997), les membres de la CMDD sont convenus de deux ensembles de recommandations et propositions d'action relatifs à la gestion des demandes en eau et à la gestion durable des zones côtières, ainsi que d'un projet de règlement intérieur, pour les soumettre aux Parties contractantes qui les ont adoptés à leur Dixième réunion ordinaire (Tunis, novembre 1997).

À sa quatrième réunion (Monaco, octobre 1998), la Commission a examiné les progrès accomplis par les six groupes thématiques «à moyen terme» ainsi que les questions se rapportant au suivi des recommandations, à de nouveaux thèmes, à la méthode de travail et à la coopération avec les institutions des Nations Unies et autres partenaires. De plus, et conformément au règlement intérieur propre à la CMDD, un nouveau Comité directeur a été élu.

La cinquième réunion de la CMDD (Rome, juillet 1999) est convenue de deux ensembles de recommandations et propositions d'action relatifs aux thèmes «indicateurs pour le développement durable», «Information, sensibilisation, éducation environnementale et participation»; les recommandations sur le thème «Tourisme et développement durable» ont été examinées et finalisées quelques semaines plus tard; puis ces trois ensembles ont été présentés à la Onzième réunion des Parties contractantes (Malte, octobre 1999) qui les a adoptés; par ailleurs, les membres de la CMDD sont convenus d'une série de critères à appliquer pour la réalisation des études de préfaisabilité et la sélection de nouveaux thèmes possibles pour le prochain programme de travail de la CMDD.

La cinquième réunion de la CMDD et la Onzième réunion des Parties contractantes ont examiné les objectifs, l'organisation et la méthode de travail de l'élaboration du Bilan stratégique pour l'an 2000, dont la réalisation était prévue par le mandat de la Commission.

Quinze nouveaux membres représentant les trois grands groupes (autorités locales, acteurs socio-économiques et ONG) ont été sélectionnés par les Parties contractantes à leur Onzième réunion ordinaire, en 1999; ces membres ont été appelés à prendre part aux 6^e et 7^e réunions de la CMDD, et à participer aux activités intersessions tout au long de la période comprise entre les 6^e et 8^e réunions de la CMDD.

À la sixième réunion de la CMDD (Tunis, novembre 2000), les quinze nouveaux membres représentant les trois grands groupes ont pris leurs fonctions et participé à la réunion qui était principalement consacrée à l'examen du Bilan stratégique, avec ses recommandations et propositions d'action, ainsi qu'à un projet de «Déclaration de Tunis»; cette même réunion a comporté un important Segment de haut niveau avec plusieurs Ministres de l'environnement; elle a aussi été l'occasion d'un débat très animé sur le suivi des propositions de la CMDD, les nouveaux thèmes possibles et la méthode de travail, préparant le terrain à un réexamen de ces questions aux prochaines réunions de la CMDD et des Parties contractantes. Ces questions ont été aussi soulevées à la 5^e réunion du Comité directeur de la CMDD (Monaco, mai 2001).

Lors de sa première réunion extraordinaire (Monaco, 12 novembre 2001), dont l'organisation avait été décidée en raison de la conjoncture internationale et de la tenue de la Douzième réunion des Parties contractantes (Monaco, 14-17 novembre 2001), les membres de la CMDD ont examiné et mis au point quatre ensembles de conclusions et propositions, dont trois concernaient les thèmes «Industrie et développement durable», «Gestion des villes et développement durable», «Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen», et le quatrième la question générale «Mise en œuvre et suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD»; ces ensembles de propositions de recommandations ont été ensuite examinés et approuvés par la Douzième réunion des Parties contractantes.

Par ailleurs, étant donné que le mandat des membres actuels de la CMDD représentant les trois grands groupes arrivera à échéance avant la 8^e réunion de la CMDD, quinze nouveaux membres ont été sélectionnés par les Parties contractantes; la liste de ces nouveaux membres et des membres actuels et anciens figure à l'annexe VI du présent rapport.

En vue d'assurer la continuité et une transition satisfaisante, les membres actuels et nouveaux représentant les trois grands groupes seront invités à participer aux activités intersessions comprises entre les 7^e et 8^e réunions de la CMDD, en gardant à l'esprit que, conformément à une pratique adoptée précédemment, les nouveaux membres prendront leurs fonctions à cette 8^e réunion.

III. Comité directeur de la CMDD

Comme le prévoit le règlement intérieur, un nouveau Comité directeur doit être élu au début de la 7^e réunion de la CMDD; en principe, il devrait comprendre la Turquie - pays hôte - et Monaco - en tant que Président du Bureau des Parties contractantes depuis novembre 2001. Cinq autres membres – dont deux représentant les Parties contractantes et trois représentant chacun l'un des grands groupes - doivent être élus.

La liste des membres actuels et anciens du Comité directeur figure à l'annexe V du présent rapport.

Les membres de la CMDD sont invités à informer le Secrétariat en temps voulu de leur souhait de poser leur candidature pour entrer au Comité directeur.

IV. Activités thématiques intersessions

Depuis la dernière réunion ordinaire de la CMDD (Tunis, novembre 2000), le Secrétariat et ses Centres d'appui se sont attelés à deux grandes séries de questions dans le cadre de la CMDD: les groupes de travail thématiques et le suivi des conclusions et décisions des réunions de la CMDD.

En ce qui concerne les groupes de travail thématiques, trois des huit thèmes du programme de travail de la CMDD qui étaient encore en cours d'exécution ont constitué les principaux points de l'ordre du jour de la réunion extraordinaire de la CMDD; ils concernaient: «Industrie et développement durable», «Gestion des villes et développement durable» et «Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen»; les recommandations et propositions d'action correspondantes ont été adoptées par la dernière réunion des Parties contractantes; s'agissant des groupes «Industrie» et «Gestion des villes», comme pour les cinq groupes de travail thématiques précédents, leurs activités sont considérées comme closes avec l'adoption des recommandations proposées, mais il a été décidé de poursuivre celles du groupe de travail «Libre-échange» eu égard à l'importance du thème dans le contexte du partenariat euro-méditerranéen et de ses incidences sur l'environnement et le développement de la Méditerranée aux niveaux régional et national. Les décisions sur le thème «Libre-échange», telles qu'adoptées par les Parties contractantes, figurent dans le rapport UNEP(DEC)/MED WG.188/3.

Au cours de la période considérée, diverses autres activités ont été entreprises; elles concernaient: la question de la mise en œuvre et du suivi des recommandations de la CMDD, l'évaluation et les perspectives de la CMDD, les nouveaux thèmes, la contribution des trois grands groupes à la CMDD, et la contribution du PAM/CMDD au processus préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD); les avancées accomplies avec les propositions, s'il y a lieu, sont traitées aux sections ci-dessous.

De plus, et conformément aux recommandations de la 6^e réunion de la CMDD, le «Bilan stratégique pour le développement durable en Méditerranée» a été finalisé et publié, de même qu'une «Synthèse» de ce document destinée à une plus large diffusion. En vue de promouvoir l'information et la sensibilisation sur les questions d'environnement et de développement durable, le Secrétariat du PAM/CMDD a incité et fourni un appui à l'élaboration de brochures nationales dans 14 pays; une brochure similaire est également en préparation par les deux principaux réseaux d'ONG; dans certains cas, l'élaboration de cette brochure a été l'occasion de réunions très intéressantes associant de multiples acteurs concernés.

Il conviendrait que d'autres pays et grands groupes établissent des brochures similaires pour une diffusion des informations aux niveaux national et régional, ce qui pourrait être aussi une excellente contribution à la visibilité du PAM et de la CMDD.

V. Évaluation et perspectives de la CMDD

Depuis l'élaboration et l'adoption par les Parties contractantes, en 1997, des premiers ensembles de recommandations de la CMDD, une série de questions ont été soulevées concernant sa méthode de travail, la qualité et l'utilité de ses résultats, la mise en œuvre et le suivi de ses recommandations et les problèmes ayant trait à sa composition et à la participation de ses membres.

Cinq ans après sa création, jalonnés de diverses réunions institutionnelles et intersessions, un examen et une évaluation de l'organisation et de la méthode de travail de la Commission

ont été jugés nécessaires en vue de définir des options pour son évolution future et de manière à la rendre plus efficace dans la fonction consultative qu'elle remplit auprès des Parties contractantes et de tous les autres partenaires concernés dans les actions qu'ils entreprennent respectivement en faveur d'un développement durable.

De fait, l'importante question de l'évaluation et des perspectives de la CMDD, en liaison avec la sélection de nouveaux thèmes, a donné lieu à des débats animés au cours de la Onzième réunion des Parties contractantes, de la 6^e réunion de la Commission et de la 5^e réunion de son Comité directeur. Au cours des deux dernières années, les questions relatives aux activités de la CMDD et à leur suivi ont été soulevées et débattues en plusieurs occasions. Ces débats sont résumés dans les rapports respectifs des réunions précitées.

Lors de la dernière réunion des Parties contractantes, plusieurs ministres et autres délégués se sont déclarés dans l'ensemble satisfaits des réalisations de la CMDD, tout en soulignant la nécessité de renforcer, par des moyens appropriés, son rôle dans la promotion du développement durable, d'améliorer la communication pour atteindre directement tous les acteurs nationaux et partenaires régionaux concernés, de fournir des propositions d'ordre stratégique énonçant des mesures adéquates pour leur application, et d'encourager la création de commissions nationales du développement durable et leur mise en réseau.

Pour se préparer à ce débat déterminant qui devrait au moins se solder par une série d'orientations et de perspectives en vue d'une CMDD améliorée, mieux organisée et plus efficiente, tous les membres ainsi que les composantes du PAM ont été invités à soumettre leurs vues et leurs réflexions concernant l'évaluation et les perspectives de la CMDD. En outre, il a été demandé à un expert qualifié, membre actif de la Commission depuis sa création, d'établir un rapport approfondi (voir annexe I) sur la base de ses propres données d'expérience et des contributions reçues de membres et de partenaires, en accordant toute l'attention voulue:

- au mandat et à la composition actuels de la CMDD
- à sa méthode de travail et à ses divers résultats
- à la nature des débats lors des réunions de la CMDD, où plusieurs voix se sont élevées pour exprimer des critiques et/ou des attentes, mais aussi
- aux idées initiales qui avaient entouré la création de la CMDD avant la décision finale des Parties contractantes touchant sa composition et sa méthode de travail actuels.

En conséquence, 16 membres et partenaires ont adressé leurs contributions: 9 Parties contractantes, 5 ONG, 1 autorité locale et 1 CAR/PAM (aucun acteur socio-économique n'a répondu).

Le rapport «Évaluation et perspectives de la CMDD» fournit des informations de base et une orientation en vue d'un débat approfondi sur cette question cruciale pour l'avenir de la CMDD, avant qu'elle ne soit à nouveau abordée lors de la prochaine réunion des Parties contractantes en vue d'une décision sur les perspectives de renforcement et d'émancipation de la Commission. Mais à l'évidence, tout au long du parcours qui a été le sien depuis sa création, la CMDD a accumulé aussi des gages de réussite qui sont à porter à son crédit.

Sans chercher à résumer ici ce rapport sur l'évaluation et les perspectives, certains des principaux problèmes et atouts qui y sont relevés ainsi que les solutions proposées sont mis en exergue ci-dessous pour nourrir le débat.

Il apparaît que la CMDD pourrait remplir plus efficacement son rôle d'instance de réflexion et lieu de dialogue; la « machine à produire des documents » a été souvent la règle, tandis que la perspective environnementale et le type de participation qu'elle implique ont été

prépondérants. Plusieurs membres ont fait part de leurs préoccupations sur des questions comme la composition, les qualifications, l'intérêt manifesté, la désignation, la participation. Le programme de travail de la CMDD dépassait les seules capacités actuelles du PAM pour une mise en œuvre et un suivi efficaces. Les contraintes budgétaires et de personnel ont constitué un handicap important.

Cependant, la pertinence de la CMDD pour le PAM et la région méditerranéenne n'a pas été remise en cause. En dépit des difficultés, la CMDD a offert un lieu de dialogue régional sans précédent et un cadre prometteur pour définir une Stratégie régionale de développement durable. Sa composition, son pluralisme, son approche participative ainsi que sa méthode de travail, la franchise de ses débats et ses résultats ont conféré à la Commission un caractère distinctif et attachant dans la région où elle est devenue une référence pour la promotion de l'information et une prise de conscience sur les questions de développement durable. Bien qu'elle soit un simple organe de consultation auprès du PAM, elle a été de plus en plus perçue comme une «institution» dotée d'une existence propre.

Étant donné que les constats et conclusions du document «Évaluation et perspectives de la CMDD» reflètent les vues de plusieurs membres de la CMDD et pas seulement les opinions de l'expert qui l'a établi, la plupart des mesures proposées mériteraient d'être dûment prises en compte lors du débat.

À cet égard, afin de remédier aux points faibles et de rendre la Commission plus efficace, il est proposé dans le document de l'«Évaluation»:

- d'améliorer et de renforcer le rôle de la CMDD en tant qu'instance de réflexion ouverte et autonome et lieu de concertation et de dialogue privilégiant les aspects politiques et stratégiques des problématiques plutôt que les aspects techniques et «en aval»;
- de renforcer le caractère autonome, consultatif et représentatif de la CMDD en tant qu'instance rassemblant des experts avertis;
- d'examiner et améliorer le mode de désignation des membres et le moment choisi pour l'effectuer, ainsi que le mode opératoire de la Commission, de ses groupes de travail et réunions ordinaires;
- que les membres de la CMDD soient désignés à titre personnel en tant qu'experts éminents et non en tant que représentants de telle ou telle institution; des experts régionaux/internationaux éminents pourraient être d'une contribution positive à la CMDD et un petit nombre de sièges pourraient leur être attribués;
- que les propositions de la CMDD ne soient pas toutes nécessairement approuvées par les Parties contractantes et que, en tout cas, ces propositions précisent aussi les moyens de les mettre en œuvre;
- qu'un budget propre et un personnel suffisant soient alloués à la CMDD si l'on attend d'elle une plus grande efficacité et une amélioration de sa visibilité et de sa coopération.

Le Secrétariat est d'avis que, à l'exception de la teneur du programme de travail, il est traité dans cette «Évaluation» de la plupart des questions qui ont été, au cours de ces dernières années, soulevées autour de la CMDD. À l'évidence, il y a différentes sortes de mesures qui pourraient contribuer à améliorer l'efficacité de la CMDD; certaines relèvent directement de la compétence de la CMDD alors que d'autres, en rapport avec le statut, le mandat, la composition et la sélection des membres de la Commission, sont du ressort des Parties contractantes. Cependant, les membres de la CMDD pourraient débattre entre eux de ces questions et soumettre leurs vues et conseils aux Parties contractantes. En tout état de cause, il est indéniable que les ressources humaines que le Secrétariat est en mesure de

mettre à la disposition de la Commission sont limitées. Améliorer l'efficacité de la CMDD pourrait finalement conduire à créer un nouveau poste au sein du Secrétariat.

Une augmentation de postes plus importante - soit trois au minimum, avec un budget correspondant, ainsi qu'il est demandé dans l'«Évaluation» -, devrait sans aucun doute améliorer substantiellement l'efficacité de la CMDD et lui permettre d'exécuter la mission qui lui a été confiée à l'origine et de s'acquitter efficacement de son mandat; cependant, si les Parties contractantes la jugent recevable, une telle option nécessiterait que la majeure partie des fonds nécessaires soient obtenus auprès d'autres sources que le budget du PAM. Entre ces deux options - amélioration minimale ou amélioration substantielle de l'efficacité -, il pourrait y avoir place pour plusieurs autres options pratiques, pour autant que toute l'attention voulue serait accordée aux moyens adéquats.

Pour la plupart des options, il conviendrait de réviser le règlement intérieur de la CMDD, avec, vraisemblablement, quelques légères modifications du mandat et de la composition. Un groupe de travail spécifique, qui devrait travailler en concertation étroite avec le Comité directeur de la CMDD et le Bureau du PAM, pourrait être mis en place pour préciser quelques options possibles avec les révisions correspondantes.

Entre-temps, et jusqu'à ce que les Parties contractantes conviennent des perspectives d'avenir de la CMDD, certaines améliorations pourraient être apportées graduellement en ce qui concerne la méthode de travail et les réunions, de manière à recentrer la Commission sur son rôle d'instance de réflexion et lieu de dialogue, sur la participation dynamique de ses membres et partenaires, sur les types de produit à obtenir et sur les thèmes à traiter.

Les membres de la CMDD sont invités à examiner et à proposer des moyens visant à améliorer l'efficacité dans des domaines relevant directement de leur responsabilité, et de conseiller le Secrétariat sur les nouvelles dispositions à envisager concernant les questions qui sont du ressort des Parties contractantes, de manière à saisir le Bureau des Parties contractantes des questions pertinentes, puis d'élaborer une option détaillée s'il y a lieu.

VI. Mise en œuvre et suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD

Depuis le lancement des activités de la CMDD, la question de la mise en œuvre et du suivi de ses propositions (qui ne deviennent des recommandations ou décisions qu'une fois adoptées par les Parties contractantes) a été régulièrement soulevée lors des réunions de la CMDD, à savoir plus précisément:

- dans son mandat, la CMDD est appelée à «formuler des propositions à l'intention des Parties contractantes» mais aussi à «évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre de leurs décisions»;
- lors de la Onzième réunion des Parties contractantes, cette question a donné lieu à un débat nourri à l'issue duquel les Parties ont reconnu «la nécessité de disposer de mesures de suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD»; il a été demandé au Secrétariat d'«élaborer à cette fin une stratégie» qui serait aussi «destinée à évaluer l'efficacité des actions engagées».

En conséquence, le Secrétariat a établi un projet de «Lignes directrices pour la mise en œuvre et le suivi des propositions de la CMDD» (ci-après appelé «lignes directrices»).

L'élaboration de ces lignes directrices a reposé sur les informations communiquées par la plupart des membres de la CMDD dans un questionnaire sur les expériences effectives

(encore que très courtes) et les attentes des institutions et personnes concernées; en plus des informations recueillies au moyen des questionnaires et des activités pertinentes du PAM, douze projets pilotes ont été entrepris afin d'analyser les divers moyens appliqués dans des pays donnés pour mettre en œuvre les recommandations de la CMDD adoptées par les Parties contractantes.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion extraordinaire de novembre 2001 de la CMDD, laquelle, à l'issue d'un premier débat, a décidé de revenir sur la question à sa 7^e réunion; lors de l'échange de vues, des membres de la CMDD ont souligné les points suivants:

- l'objectivité et la franchise du projet d'«Évaluation»;
- les déficiences de la mise en œuvre et les moyens éventuels d'y remédier;
- le problème de la communication et de la circulation de l'information;
- la nécessité d'avoir des propositions d'action solides et opérationnelles;
- le manque de personnel qualifié, tant au Secrétariat que dans divers pays, qui restreint le champ d'étude au secteur environnemental;
- le déficit de participation de certains membres;
- cependant, l'esprit de concertation entre les différents acteurs, la mise en place de réseaux, une réflexion novatrice, ont été mis en exergue.

Tandis qu'il a été décidé de revenir sur cette question à la 7^e réunion de la CMDD, un ensemble de recommandations ont été soumises aux Parties contractantes, qui les ont adoptées; ces recommandations figurent à l'annexe II du présent rapport.

Lorsqu'on examine l'évaluation de la mise en œuvre et du suivi des recommandations ainsi que le projet de lignes directrices, il ne faut pas perdre de vue qu'il est parfois malaisé d'apprécier dans quelle mesure des actions ont été engagées sous l'effet direct des propositions de la CMDD. Dans certains cas, le processus de préparation et de contribution aux activités de la CMDD dans tel ou tel domaine pourrait avoir eu des effets concrets sur la façon dont les acteurs abordent ensuite les problèmes; cela a vraisemblablement été le cas, dans quelques pays du moins, dans des domaines tels que «la gestion des demandes en eau», «le tourisme» et «les indicateurs» - soit une forme de mise en œuvre avant l'adoption. Bien que ce facteur soit en fait difficile à évaluer, il ne faudrait pas le négliger.

Dans la perspective de la poursuite du débat qui va intervenir à la réunion d'Antalya, les membres de la CMDD ont été invités à soumettre par écrit leurs observations au Secrétariat de manière à ce que celui-ci remanie le rapport en conséquence; aussitôt après la réunion extraordinaire, une lettre de rappel a été envoyée à tous les membres; malheureusement, seul un membre a adressé des observations qui ont servi, avec les contributions du Secrétariat, à guider la révision de cette «Évaluation de la mise en œuvre et du suivi».

Si les débats sur cette question ont été très animés au cours de la réunion, seuls deux membres (une ONG avant la réunion extraordinaire et une Partie contractante après la tenue de celle-ci), sur tous les membres de la CMDD - y compris les représentants actuels et anciens des grands groupes et les Centres d'appui du PAM -, ont soumis des observations sur un projet de rapport que plusieurs membres de la CMDD avaient jugé assez intéressant lors la réunion extraordinaire.

Par conséquent, *après un nouvel échange de vues sur les constats et propositions de cette «Évaluation», les membres de la CMDD pourraient passer en revue et arrêter les divers moyens d'appliquer les décisions adoptées à ce sujet par la dernière réunion des Parties contractantes, notamment en ce qui concerne «l'amélioration de la communication», «l'établissement de plans nationaux avec les moyens nécessaires», «la promotion des*

projets de jumelage» et «l'utilisation de tous les instruments et moyens disponibles pour financer leur mise en œuvre» par les Parties contractantes et les autres membres, ainsi que « l'élaboration de lignes directrice spécifiques», «l'aide à la diffusion de l'information» et, de la part du Secrétariat, «l'évaluation tous les 4 ans de la mise en œuvre».

VII. Orientations pour une Stratégie méditerranéenne de développement durable

Aux termes de son mandat, la CMDD «apporte un concours aux Parties contractantes en faisant des propositions visant la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée». Au vu de la teneur du «Bilan stratégique», la 6^e réunion de la CMDD a proposé de s'en servir comme information de base pour l'élaboration d'une stratégie de développement durable; à cette fin, il a été convenu que la prochaine étape consisterait à élaborer un document-cadre stratégique succinct - ou « Orientations stratégiques » - qui serait soumis à la 7^e réunion de la CMDD.

1. Bilan stratégique et développement durable

Le «Bilan stratégique», qui est d'abord une analyse des mesures politiques et institutionnelles en faveur d'un développement durable, pose la question: un autre type de développement assurant une transition sans heurt vers le développement durable était-il possible? Un autre type de croissance moins productiviste et de développement davantage respectueux de l'écosystème méditerranéen et de ses ressources naturelles, lesquelles sont gravement compromises pour le proche avenir dans le contexte des relations entre l'Europe et les pays en développement de la région?

Le développement durable ne semble pas influencer les politiques de nombre de partenaires en Méditerranée en dehors de la composante protection de l'environnement. Les visions et les priorités sectorielles prédominent encore lourdement, et les politiques environnementales n'ont que peu d'impact sur les politiques de développement. L'efficacité économique reste la force motrice de la politique pour la plupart des pays méditerranéens, un objectif vers lequel ils tendent par le plus court chemin, avec les outils existants. La conjoncture internationale actuelle en termes de mondialisation et de compétitivité pousse fortement à l'adoption d'un tel objectif. Les partenaires méditerranéens font face à des défis croissants en termes de changements économiques, technologiques et socio-culturels plus vastes tels la globalisation des marchés mondiaux, l'augmentation de la compétitivité, la restructuration géopolitique, l'essor du tourisme, les progrès technologiques dans les télécommunications et la diffusion de l'information, dans le transport et les voyages.

Faisant écho aux préoccupations qui ne cessent de s'exprimer plus fortement dans le monde en faveur d'un développement durable, plusieurs pays méditerranéens se préparent à entreprendre les actions nécessaires pour réviser leurs politiques nationales ainsi que les priorités et mesures qui en découlent; les mesures avisées d'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles, en particulier, et dans le développement, en général, restent bien limitées; cependant, il est de plus en plus fréquent de constater l'introduction, voire l'intégration d'enjeux du développement durable dans les plans de développement, du moins pour ce qui est des objectifs.

Alors que les politiques environnementales existent dans pratiquement tous les pays méditerranéens et dans les organisations régionales, elles ont tendance à avoir des perceptions fragmentaires du développement durable. Les liens transversaux ne sont guère pris en compte et les préoccupations environnementales sont, dans le meilleur des cas, incorporées de façon inappropriée aux politiques de développement. La plupart des politiques pertinentes de développement durable en Méditerranée n'ont pas réussi à faire face à trois problèmes importants: réforme des politiques dans des secteurs clés comme

l'agriculture et le tourisme; maîtrise de l'urbanisation et de la littoralisation; développement des infrastructures dans le respect des ressources locales et du patrimoine.

2. Développement durable mondial et régional

Comme pour le Sommet de Johannesburg, les enjeux cruciaux seront, pour une stratégie méditerranéenne, de présenter le développement durable comme un éventail de choix valables pour l'ensemble des partenaires et acteurs méditerranéens, une série de principes susceptibles de guider l'action dans l'avenir, un ensemble de politiques concrètes aux niveaux local, national et régional.

La recherche du développement durable consiste essentiellement à transformer la gouvernance; aussi l'élaboration et la mise en œuvre du développement durable pourraient-elles être considérées comme un test de bonne gouvernance. Partant, agir en faveur du développement durable nécessitera des modifications structurelles adéquates dans les secteurs économique, social, environnemental et politique: réforme des politiques fiscales; plus grande équité sociale, notamment dans l'accès aux biens et aux ressources; intégration de l'environnement dans les politiques de développement; découplage entre la dégradation du milieu et la consommation de ressources, d'une part, et le développement économique et social, de l'autre; réorientation et accroissement des investissements publics et privés en direction du développement durable.

Le développement durable est devenu une politique nationale incontournable dans la plupart des pays méditerranéens, et comme il n'y a pas, pour le réaliser, de recette «passe-partout», chaque pays doit fixer le cap qu'il entend suivre en fonction de ses spécificités et de ses priorités. Mais certains enjeux déterminants du développement durable sont d'ordre régional et appellent la collaboration de tous les partenaires et des réponses concrètes aux niveaux local/national et régional/institutionnel.

Cela étant, bien que le développement durable concerne tous les domaines de la vie économique, sociale, environnementale et politique, une stratégie méditerranéenne pour sa mise en œuvre devrait, de préférence, se concentrer sur un petit nombre de problèmes qui sont autant de menaces graves ou irréversibles pour la région, pour le bien-être de ses populations et la coopération régionale, de manière à combler le fossé entre vision ambitieuse et action politique effective.

La Méditerranée, en tant qu'espace de partenariat «Nord-Sud» entre l'Europe et d'autres pays méditerranéens, devrait offrir l'arène où tester et appliquer le concept de développement durable. En vue d'une plus grande efficacité, les éléments de base permettant d'éviter l'échec de toute stratégie de développement durable en Méditerranée pourraient s'énoncer comme suit:

- faire jouer pleinement leur rôle aux États et encourager le rôle émergent des collectivités locales;
- s'appuyer sur toutes les composantes de la société;
- œuvrer à l'équité économique et sociale et respecter les valeurs et cultures nationales;
- promouvoir les activités scientifiques et les réalisations technologiques
- édifier/renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles.

Il ne fait aucun doute que seules des réformes représentant divers «trains de mesures» réglementaires, fiscales, financières, commerciales ou économiques permettront de changer les règles du jeu et d'obtenir des résultats par les voies recherchées; parmi les réformes nationales et régionales à envisager en Méditerranée, il en est qui seraient encore plus bénéfiques et donc souhaitables du fait qu'elles auraient des retombées positives sur la

croissance, la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement et la réduction des inégalités de revenu. Ainsi, les réformes et décisions à prendre devraient-elles avoir pour visée:

- l'efficacité en termes de rationalisation de l'activité économique;
- l'instauration de l'équité en termes de justice sociale et bien-être partagé;
- la préservation des ressources en termes de recouvrement du coût réel de leur utilisation.

Compte tenu du processus de transition multiple (économique, technologique, social, institutionnel, informationnel) qui caractérise un monde de plus en plus globalisé. un nouveau contrat social s'impose entre les partenaires pour qu'un nouvel équilibre s'instaure entre croissance économique et amélioration durable de la qualité de vie; une interaction dynamique et constructive entre la mondialisation et la décentralisation devrait être établie, notamment en ce qui concerne la gouvernance et les partenaires économiques. Il convient d'identifier des mécanismes judicieux et des moyens appropriés, notamment pour le financement du développement durable (ressources domestiques, régionales et internationales, investissements étrangers directs, commerce international, coopération bilatérale et multilatérale).

Concevoir une stratégie régionale nécessitera une vision commune et d'ensemble pour une Méditerranée plus durable, avec des mesures assorties de dates limites et des indicateurs de performance.

3. Méthodologie et critères

Compte tenu du contexte régional, des ressources disponibles et des grandes échéances régionales et internationales (Sommet mondial sur le développement durable, 8^e réunion de la CMDD et Treizième réunion des Parties contractantes), le processus préparatoire proposé pour la Stratégie méditerranéenne de développement durable est le suivant:

- *Les membres de la CMDD et autres participants à la 7^e réunion de la CMDD se pencheront et conseilleront sur les questions suivantes:*
- définir et convenir d'une *vision commune et d'ensemble pour une Méditerranée durable*, du moins en précisant les principaux éléments constitutifs avec les mesures et réalisations escomptées, notamment les grandes étapes;
- définir un *ensemble minimal de principes directeurs pour l'élaboration des «Orientations»* puis de la Stratégie, tels que: approche multi-acteurs et participative, association active de la société civile et du secteur des entreprises, dialogue et communication approfondis, intégration et partenariat, etc;
- définir un *jeu minimal de critères pour le choix d'un nombre limité de problèmes le plus pressants*, de manière à rendre le concept de développement durable plus opérationnel; ces critères comprendraient: le degré des menaces et les tendances correspondantes, le risque d'irréversibilité, la dimension temps, la dimension méditerranéenne, les capacités humaines, techniques et institutionnelles, etc.;
- un groupe de 3 à 4 experts qualifiés élaborera les «Orientations» pour une Stratégie méditerranéenne de développement durable, en tenant dûment compte des conseils et décisions précités; des «documents directifs» sur chacun des trois piliers ci-dessus pourraient être établies avant d'être synthétisées dans les «Orientations» cadre;

- avec l'appui du Gouvernement espagnol et des crédits prévus au budget adopté par la Douzième réunion des Parties contractantes, les experts se réuniront pour définir plus en détail leurs tâches respectives et se répartir entre eux la coordination, en étroite coopération avec le Secrétariat, et avec le concours du Comité directeur de la CMDD; un grand atelier devrait être organisé en octobre 2002 en Espagne dans le but d'examiner et finaliser ces « Orientations » et de convenir du contenu de la Stratégie méditerranéenne de développement durable avec un programme de travail destiné à établir un projet préliminaire pour la 8^e réunion de la CMDD en mars-avril 2003 et, un avant-projet pour la Treizième réunion des Parties contractantes au dernier trimestre 2003.

Les fonds disponibles devraient permettre d'élaborer les «Orientations» - notamment d'organiser le grand atelier - dans des conditions satisfaisantes; cependant, des fonds supplémentaires devraient être nécessaires pour l'élaboration de la stratégie proprement dite, le gros du travail à ce sujet devant être effectué dans une période qui serait comprise entre octobre 2002 et septembre 2003, du moins jusqu'à la prochaine réunion des Parties contractantes.

VIII. Nouveaux thèmes et réexamen de thèmes précédents

En application de décisions de réunions antérieures du PAM et de la CMDD, et compte tenu de la nécessité de laisser se produire un processus de «maturation» avant de décider de retenir tout nouveau thème, dix études de pré faisabilité ont été présentées et soumises à l'attention des membres de la CMDD lors de sa 6^e réunion à Tunis, en novembre 2000. La Commission a eu un échange de vues assez critiques sur la nécessité et l'opportunité d'examiner et de sélectionner de nouveaux thèmes avant d'avoir mené à leur terme les programmes en cours et d'avoir convenu du suivi des propositions d'action émises pour les thèmes déjà étudiés.

En conséquence, les études de pré faisabilité n'ont pas été examinées et il a été finalement décidé de poursuivre les travaux préparatoires autour, essentiellement, de trois thèmes pour lesquels un rapport plus circonstancié (étude de faisabilité) serait établi pour être soumis à la 7^e réunion de la CMDD; ce sont les thèmes: «Agriculture et développement rural», « Gestion des déchets urbains et modes de consommation» et «Coopération internationale, financement et partenariat». En outre, il a déjà été évoqué à plusieurs reprises la possibilité de revenir sur des thèmes déjà traités afin d'en approfondir l'analyse et d'en revoir les recommandations dans le sens de propositions plus concrètes, par le biais, notamment, de projets pilotes.

Les études de pré faisabilité qui ont été réalisées pour ces trois thèmes proposés à titre préliminaire figurent dans le document UNEP(DEC)/MED WG.188/3, lequel comprend aussi des propositions pour que la CMDD réexamine le thème «Gestion des demandes en eau» dans son programme de travail des toutes prochaines années, en s'appuyant sur les travaux pertinents réalisés par le CAR/PB et d'autres partenaires concernés; le CAR/PAP devrait également établir, de son côté, une proposition similaire de retour sur le thème «Gestion durable des régions côtières» à la suite de l'élaboration récente d'un Livre blanc et du regain d'intérêt manifesté par le METAP à l'égard de cette importante question. Combinée aux constats et propositions pour le thème «Gestion des villes et développement durable», cette nouvelle proposition pourrait découler de leurs principaux enjeux et traiter de la mise en œuvre et du suivi de quelques-unes de leurs recommandations dans l'optique de la question cruciale de la «gouvernance locale» en vue d'un développement durable.

Par ailleurs, suite à l'évaluation du «Programme des 100 sites historiques», à l'intérêt manifesté par la Turquie pour le thème «Tourisme et développement durable» (ou écotourisme) à propos duquel elle a proposé de créer un Centre d'activités régionales, et aux débats et décisions de la réunion des Points focaux nationaux du PAM (Athènes, 6 septembre 2001) et de la réunion extraordinaire de la CMDD, deux nouveaux thèmes seront examinés à la 7^e réunion de la CMDD; ce sont: «Patrimoine national et historique» et «Tourisme», l'un et l'autre à envisager dans le contexte du développement durable.

Dans le premier cas, il s'agit de savoir comment il conviendrait d'aborder le thème du « Patrimoine national et historique» à travers une démarche de développement durable et, partant, comment le PAM et d'autres acteurs concernés pourraient l'intégrer dans leur programme de travail; le Secrétariat prépare actuellement une note liminaire qui sera bientôt communiquée aux participants de la 7^e réunion de la CMDD. Elle sera alors insérée dans le document UNEP(DEC)/MED WG. 188/3.

Dans le second cas, les autorités turques concernées ont été invitées à revoir leur proposition dans l'optique d'un programme d'une durée de 3 à 5 ans sur le thème «Tourisme et développement durable» en accordant toute l'attention voulue aux activités, constats et réalisations effectués dans ce domaine par divers acteurs en Méditerranée, notamment dans le cadre du PAM; un tel programme, qui devrait être élaboré et appliqué d'un point de vue stratégique, fournirait alors aux Parties contractantes les informations de base nécessaires leur permettant de se prononcer sur l'opportunité de la création d'un nouveau Centre régional. La note liminaire et la proposition turques figurent dans le document UNEP(DEC)/MED WG.188/3

Eu égard à la grande importance du patrimoine naturel et historique pour le tourisme en Méditerranée, il paraît s'imposer d'associer et, dans toute la mesure du possible, d'intégrer les propositions respectives dans un programme de travail commun sous la coordination d'un groupe de travail conjoint qui serait appelé à soumettre ses constats et ses propositions à la prochaine et 8^e réunion de la CMDD.

Enfin, et sans perdre de vue dans quelle mesure le PAM/CMDD peut gérer en même temps divers groupes de travail – de préférence pas plus de 2 ou 3 au cours d'un exercice biennal - , il importe que la CMDD envisage d'inclure dans son programme de travail des toutes prochaines années des thèmes tels que la pollution et le changement climatique, avec leurs impacts éventuels et les réponses politiques à y apporter au niveau régional; les thèmes de la biodiversité et de la désertification mériteraient également que l'instance de réflexion de la CMDD se saisisse d'eux. À cette fin, une note d'information et une étude de faisabilité pourraient être établies et présentées à la 8^e réunion de la CMDD.

IX. Grands groupes et CMDD

À sa 6^e réunion (novembre 2000), la CMDD «a encouragé la participation active et effective des ONG, des autorités locales et des acteurs socio-économiques aux travaux de la CMDD ainsi que la mise en réseau de ses anciens membres afin de bénéficier de leur expérience»; ces trois groupes ont également été invités à «organiser un forum sur le rôle des partenaires de la société civile au sein de la CMDD».

À cet égard, le Secrétariat a eu, avec les représentants de ces groupes au sein du Comité directeur des échanges suivis, d'où il résulte que le forum envisagé pourrait se tenir à Naples vers le mois de mai 2002, qu'il serait organisé conjointement par le Secrétariat du PAM/CMDD et cofinancé, pour l'heure, par la Municipalité de Naples, MEDSAFE et le PAM/PNU. Comme les membres des grands groupes, anciens, présents et récemment désignés seront invités à participer à ce forum qui devrait examiner et définir les modalités

d'une participation plus active et d'une contribution plus efficace à la CMDD, et, partant, au développement durable dans la région, tout concours financier complémentaire sera le bienvenu.

Par ailleurs, et pour assurer l'organisation d'un forum utile et fructueux des trois grands groupes de la CMDD, la réunion des ONG prévue dès l'origine juste avant la 7^e réunion de la CMDD sera élargie à une réunion des grands groupes qui devrait également préparer le terrain au forum précité en examinant son organisation, ses contributions et les résultats que l'on peut en escompter. Des représentants des grands groupes présenteraient alors au participants de la 7^e réunion de la CMDD leurs premières idées afin qu'ils en débattent et que cet important forum fasse l'objet d'une préparation plus efficace. En plus de la participation et de la contribution des trois groupes à la CMDD, il est prévu que le forum examinera aussi leur contribution au développement durable, notamment dans la perspective du Sommet de Johannesburg.

X. PAM/CMDD et Sommet mondial sur le développement durable

Suite aux débats intervenus aux réunions récentes de la CMDD et des Parties contractantes et de la demande adressée au PAM/CMDD de contribuer au processus préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra du 26 août au 6 septembre 2002 à Johannesburg, les documents suivants ont été ou sont actuellement établis et ils feront l'objet d'une large diffusion, notamment, si possible, sous forme de fiches plus commodes à manier pour la vulgarisation, la communication et la référence. Ce sont:

- Le «Bilan stratégique pour un développement durable dans la région méditerranéenne», et sa «Synthèse»;
- La lutte contre la pollution d'origine tellurique et le Programme d'actions stratégiques
- La gestion intégrée des zones côtières
- Le cadre juridique du PAM
- L'industrie et la production plus propre
- La biodiversité et les aires protégées
- Les activités de prévention de la pollution maritime.

Le Secrétariat du PAM/CMDD a également pris part et contribué aux «Regional PrepComs» des Nations Unies qui concernent l'Europe, l'Asie de l'Ouest et l'Afrique du Nord. En outre, le Secrétariat du PAM/CMDD étudie l'intérêt et les possibilités qu'il y aurait d'organiser une manifestation régionale méditerranéenne en marge de la troisième ou quatrième PrepComs pour le Sommet de Johannesburg.

XI. Huitième réunion de la CMDD

Dès septembre 2001, le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de l'Algérie a exprimé par écrit le souhait et l'intention de son pays d'accueillir la 8^e réunion de la CMDD, dont il partagera les coûts d'organisation. Compte tenu du report de cinq mois de la 7^e réunion de la CMDD et de l'époque à laquelle se tiendra la prochaine réunion des Parties contractantes (dernier trimestre 2003), il est proposé de tenir la 8^e réunion de la CMDD vers le mois d'avril 2003 à Alger. L'ordre du jour de la réunion devrait comporter:

- Examen de l'état d'avancement du processus préparatoire de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (dont un avant-projet serait soumis);
- Progrès enregistrés sur les nouveaux thèmes et les études de faisabilité;
- Stratégie de participation et de contribution des grands groupes à la CMDD et stratégie régionale de développement durable;
- Suivi des perspectives de la CMDD et avancées sur la préparation des révisions et options nécessaires.

Eu égard à l'importance de la question «Commerce et environnement» dans la région, il serait intéressant d'organiser autour de la 8^e réunion de la CMDD et en étroite coopération avec la CE, un grand atelier ou forum méditerranéen sur «L'évaluation et les perspectives concernant le commerce, l'environnement et le développement durable en Méditerranée», avec des présentations nationales et régionales, et pour lequel des fonds restent à réunir.

Enfin, il est proposé de tenir deux réunions du Comité directeur avant la 8^e réunion de la CMDD, avec pour objet principal d'examiner les travaux préparatoires de la Stratégie méditerranéenne de développement durable. Elles pourraient avoir lieu en juillet ou septembre 2002 et en janvier 2003, respectivement.

ANNEXE I

ÉVALUATION DES ACTIVITÉS [CONTEXTE ET MÉTHODE DE TRAVAIL] ET DES PERSPECTIVES [TENDANCES ET AUTRES OPTIONS] DE LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE¹

Septembre 2001

¹ Document établi par N. S. Georgiades, membre de la CMDD

TABLE DES MATIÈRES	
	Page
Préambule	1
Cahier des charges	1
Introduction	1
Objet de la Commission	2
Premiers travaux de la CMDD	3
Examen critique établi à partir de textes officiels, de débats des membres de la Commission et des PFN du PAM ainsi que d'autres instances concernées, et d'observations écrites soumises par des membres de la Commission:	3
Mandat / Rôle / Fonctions Suivi Composition / Implication des acteurs Méthode de travail Financement Coopération avec d'autres organisations	
Discussion	6
Situation actuelle Mandat / Rôle / Fonctions Suivi Composition / Implication des acteurs Méthode de travail Financement Coopération avec d'autres organisations	
Recommandations :	14
Introduction Opportunités Mandat / Rôle / Fonctions Suivi Composition / Implication des acteurs Méthode de travail Financement Coopération avec d'autres organisations	
Conclusions	21
Annexes	
I. Mandat	23
II. Proposition initiale de mandat de la CMDD par rapport au texte adopté finalement	24
III. Synthèse des contributions écrites de la CMDD et autres parties intéressées	32
IV. Structure du PAM	37
V. Résumé des conclusions et recommandations	39

ÉVALUATION DES ACTIVITÉS [CONTEXTE ET MÉTHODE DE TRAVAIL] ET DES PERSPECTIVES [TENDANCES ET AUTRES OPTIONS] DE LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRÉAMBULE

Lors de la sixième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), qui s'est tenue à Tunis en 2000, l'un des membres a fait observer que, quatre ans après la première réunion de Rabat, la reprise constante du débat sur l'efficacité et la méthode de travail de la CMDD montrait que quelque chose n'allait pas.

Le présent rapport a pour objet d'examiner de près si tel est bien le cas et, dans l'affirmative, d'explorer les divers moyens de remédier à la situation.

CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges pour l'élaboration du présent rapport prescrivait d'examiner et d'évaluer l'organisation et la méthode de travail de la CMDD, en vue de définir des options susceptibles de la faire évoluer vers une plus grande efficacité dans sa mission de conseil auprès des Parties contractantes (PC) et de tous les autres partenaires concernés dans leurs tâches respectives en faveur du développement durable.

Le cahier des charges figure à l'annexe I.

INTRODUCTION

Depuis 1995, le cadre régional du développement durable en Méditerranée a évolué autour de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles modifiés, de l'Agenda MED 21, du PAM - Phase II et de la CMDD.

La Conférence ministérielle «Agenda MED 21» sur le développement durable en Méditerranée, qui s'est tenue en novembre 1994, est convenue de formuler une stratégie méditerranéenne du développement durable au titre de l'Agenda MED 21, et de créer une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), qui serait chargée de suivre et d'examiner la mise en œuvre de cette stratégie.

En juin 1995, la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui s'est tenue à Barcelone, a entériné la proposition et décidé de créer la Commission.

Le mandat de la CMDD a été élaboré en 1995. À l'origine, il a été établi par l'Unité de coordination, conseillée par un groupe restreint d'experts, puis communiqué par deux fois aux PC pour observations, diffusé et mis au point à travers le système du PAM, et enfin approuvé par la réunion extraordinaire des Parties contractantes de Montpellier, en juillet 1996.

La Commission a tenu sa première réunion à Rabat en décembre 1996.

OBJET DE LA COMMISSION

La CMDD est un organe de consultation et un forum de dialogue qui a pour objet de définir une stratégie méditerranéenne du développement durable et d'aider les partenaires concernés à la mettre en œuvre. L'Unité de coordination du PAM fait office de Secrétariat de la Commission.

La Commission se compose de 36 membres, qui représentent, respectivement, les 21 PC, ainsi que les réseaux d'autorités locales, les acteurs socio-économiques et les ONG environnementales.

Tous les membres participent à la Commission sur un pied d'égalité. Les PC sont des membres permanents de la Commission, et les autres y siègent pour une durée de deux ans.

Aux termes de son mandat, la Commission a pour objet principal:

- a) d'identifier, d'évaluer et d'examiner les grands problèmes économiques, écologiques et sociaux relevés par l'Agenda MED 21, de formuler à ce sujet des propositions appropriées à l'intention des réunions des Parties contractantes, et d'évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre des décisions prises par les PC;
- b) de renforcer la coopération régionale et de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement.

La Commission a pour principales fonctions:

- a) d'apporter un concours aux PC en faisant des propositions visant la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée;
- b) d'examiner et étudier les informations fournies par les PC concernant les activités qu'elles entreprennent pour mettre en œuvre l'Agenda MED 21 et les problèmes qu'elles rencontrent;
- c) d'examiner la coopération du PAM avec les institutions financières internationales ainsi qu'avec l'Union européenne, et d'explorer les différents moyens permettant de renforcer cette coopération;
- d) de considérer les informations concernant les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes sur l'environnement;
- e) d'identifier les technologies et connaissances novatrices susceptibles de favoriser le développement durable et de fournir des conseils sur les divers moyens de les utiliser le plus efficacement possible;

f) de fournir des rapports et recommandations appropriées aux réunions des PC, sur la base d'une analyse approfondie des rapports et questions relatifs à la mise en œuvre d'une stratégie régionale portant sur le PAM-Phase II et l'agenda MED 21;

g) d'entreprendre un bilan stratégique sur quatre ans et une évaluation de la mise en œuvre par les Parties contractantes de l'Agenda MED 21, des décisions des réunions des PC, des actions menées par les PC en matière de développement durable et de proposer des recommandations pertinentes.

h) d'assumer toutes autres fonctions qui lui sont confiées par les réunions des PC.

LES PREMIERS TRAVAUX DE LA CMDD

Prenant en considération la teneur de l'Agenda 21, la CMDD a décidé de centrer sa réflexion sur les quelques grands thèmes ci-après concernant la Méditerranée, et notamment sur ceux pour lesquels des avancées réelles pouvaient être escomptées:

- gestion durable des zones côtières
- gestion des ressources en eau
- tourisme durable
- indicateurs pour le développement durable
- information, sensibilisation et participation du public
- libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen
- industrie et développement durable
- gestion du développement urbain

Les 5 premiers thèmes ont été achevés et les propositions correspondantes approuvées par les PC. Les trois derniers sont en cours. Lors des deux dernières années, un moratoire été conclu pour le traitement de nouveaux thèmes. La CMDD a également mené à bien le Bilan stratégique sur quatre ans.

EXAMEN CRITIQUE ÉTABLI À PARTIR DE TEXTES OFFICIELS DE LA CMDD, DE DÉBATS DES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DES PFN DU PAM AINSI QUE D'AUTRES INSTANCES CONCERNÉES, ET D'OBSERVATIONS ÉCRITES SOUMISES PAR DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Dans la présente section, l'on s'attache à cerner les principales préoccupations telles que celles-ci se sont exprimées au travers d'un certain nombre de débats, réunions et documents, ainsi que dans les observations et propositions écrites soumises par des membres de la CMDD et dont une synthèse est présentée à l'annexe II. Le texte qui suit s'inspire donc en majeure partie des sources ci-dessus.

Les préoccupations et les critiques ont concerné avant tout les rubriques suivantes:

Mandat / Rôle / Fonctions

Aux termes de son mandat, la Commission se devrait d'être un forum de dialogue entre partenaires de manière à contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie méditerranéenne de développement durable. Or des membres s'inquiètent de ce que cette fonction «instance de réflexion» ait été reléguée à l'arrière-plan et de ce que la Commission dégénère en une machine à produire des rapports.

Il est également relevé une contradiction entre la mission de la CMDD (développement durable) et la perspective avant tout environnementale dans laquelle elle aborde les questions, ce qui représente un handicap majeur.

Suivi

Depuis le temps où ses premières recommandations ont été adoptées, la question de leur suivi a donné lieu à des débats révélateurs lors des réunions de la CMDD. Les critiques exprimées visaient l'absence totale d'impact de ces recommandations et le fait que le «déclic» nécessaire à leur mise en œuvre faisait défaut. Que les PC n'aient marqué aucune avancée dans l'application de leurs décisions a tourné au désavantage de la CMDD, puisque le traitement de nouveaux thèmes a, en conséquence, été suspendu. Selon l'avis de certains de ses membres, l'absence de suivi met en cause la crédibilité et l'efficacité de la CMDD.

En théorie, les propositions de la CMDD, une fois qu'elles sont soumises et approuvées par les PC, devraient être intégrées dans le programme de travail de ces dernières et du PAM. Or cela est rarement le cas, et c'est ce qui suscite des préoccupations.

Un autre problème relevé est que, en pratique, ce sont souvent les mêmes représentants des PC au sein de la CMDD qui débattent des recommandations de cette dernière lors des réunions des PFN, et qui ensuite prennent ou infléchissent des décisions lors des réunions des PC.

Ainsi, très souvent, la même personne peut porter trois «casquettes» tout à fait différentes pour traiter de la même question, et il arrive que le type de casquette conditionne sa façon d'envisager la question.

Composition / Implication des acteurs

L'intégration de nouveaux membres au sein du système de travail actuel de la CMDD et la poursuite de la participation des membres sortants ont également suscité des préoccupations à maintes reprises. Bien qu'il ait été décidé que, dans toute la mesure du possible, les anciens et les nouveaux membres devraient être associés au programme de travail au cours des intersessions, il n'en demeure pas moins que des membres et des groupes de travail ont eu tendance à estimer qu'ils étaient là «à demeure». On s'est également inquiété de la demande, formulée par plusieurs anciens membres de la CMDD non PC de prendre part aux réunions de la Commission en qualité d'observateurs, ce qui dénote une mentalité de «club» où personne ne veut partir.

La procédure de renouvellement des membres non PC a également suscité des critiques, puisqu'elle s'est avérée fastidieuse, qu'elle doit être répétée assez fréquemment et qu'elle ne ménage pas assez de temps pour que la sélection s'opère sur une base rationnelle.

Il a également été signalé qu'un nombre fort restreint de candidatures sont en général reçues, notamment pour les catégories «autorités locales» et «acteurs socio-économiques».

La méthode de désignation des candidats de ces deux dernières catégories a aussi fait l'objet de critiques, puisque les propositions de candidature doivent être soumises par les PFN du PAM ou par l'entremise de ceux-ci. Cependant, comme l'a fait observer un PFN du PAM, il est indéniable que cette fonction n'est pas la plus appropriée à la désignation de nouveaux membres, puisque les PFN ne sont pas toujours au fait des groupes et réseaux les plus représentatifs.

La nécessité d'assurer une participation plus effective et active des autorités locales et des acteurs socio-économiques a également été mise en exergue, en particulier lors de la 6e réunion de la CMDD à Tunis. Dans une généralisation hâtive, les membres de ces groupes ont accusés de ne pas avoir su tirer parti de l'occasion exceptionnelle que leur offrait la création de la CMDD.

Méthode de travail

L'ampleur de la tâche entreprise et la capacité de la CMDD à mener à bien le programme adopté à l'origine ont aussi été fortement mis en doute. Bien qu'il eût été convenu que le programme de travail de la Commission ne devrait pas être trop chargé, cette disposition n'a guère été respectée puisque l'on a dû adopter une nouvelle ligne de conduite prévoyant que tout nouveau thème ferait l'objet d'un stade préparatoire comportant à la fois une étude de faisabilité et le «délai de maturation» indispensable.

Dans l'ensemble, il a été estimé que les thèmes traités par la CMDD avaient été retenus en l'absence de critères précis, et sans que ne soit vraiment prise en compte la valeur ajoutée qu'ils pouvaient apporter par rapport aux travaux déjà réalisés ailleurs, en particulier au niveau des États. De fait, l'on a fait observer que, tant que les thèmes étudiés ont permis de tirer parti de l'expérience et de l'expertise du PAM, les travaux se sont bien déroulés, alors qu'avec les thèmes actuellement encore en traitement des problèmes sont apparus.

Trois grandes critiques ont été adressées à ces trois thèmes en cours: un cadre conceptuel trop vaste, le fait qu'ils aient nécessité la réalisation d'études comparatives longues et coûteuses, ou la réalisation d'études ou de recherches originales, ce qui amenait à s'interroger sur le risque de voir la CMDD passer du statut d'un groupe de réflexion à celui d'un institut de recherche.

Des experts extérieurs ont été aussi activement associés à l'élaboration des divers rapports, puisque la méthodologie conventionnelle adoptée comportait la mise en place d'un groupe d'étude, sous la coordination du Secrétariat, composé de membres de la CMDD et d'experts indépendants. De fait, la question s'est posée de savoir s'il serait

préférable d'introduire de nouveaux acteurs tels que des organisations internationales ou des experts méditerranéens de premier plan sur des thèmes pour lesquels le PAM ne disposait pas de l'expertise requise.

Financement

C'est une question qui a suscité beaucoup de soucis, puisque aucun élément budgétaire n'a été prévu pour la Commission, et les activités qui ont un lien avec le développement durable sont dispersées dans l'ensemble du programme d'activités. Des craintes ont également été exprimées quant à l'éventualité d'un financement des activités de la CMDD sur le budget du PAM qui se solderait, en fin de compte, par une contraction des activités traditionnelles de celui-ci.

Coopération avec d'autres organisations

PAM

Aux yeux de certains PFN du PAM, les réunions des PC ont accepté la programmation d'activités qui ont conféré à la CMDD un rôle effectivement opérationnel qui a interféré avec le mandat et le plan de travail des Centres d'activités régionales et occasionné des problèmes institutionnels et de personnel au sein de l'Unité de coordination.

Autres organisations intergouvernementales

Bien qu'il ait été décidé que la CMDD se fonderait, pour ses travaux, sur le modèle de la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD-ONU) et instaurerait des relations de travail avec celle-ci, il est dans l'ensemble apparu que cette perspective ne découchait sur rien de concret, ce qui a conduit à l'expression d'une certaine amertume quant à l'intérêt manifesté par la CDD-ONU en la matière. D'un autre côté, il se peut que cette évolution n'ait pas été négative, car certains s'inquiétaient de ce que, en suivant la marche d'un organisme institutionnalisé, la Commission ne courre le risque de s'enliser dans la routine.

DISCUSSION

Situation actuelle

Il ne fait aucun doute qu'une frustration se fait jour de plus en plus parmi les membres, lesquels estiment qu'ils ne sont pas à même d'influer sur la prise de décision et sur le cours des choses. La CMDD a connu sa phase la plus productive en 1997-1999; une certaine «inertie» s'est installée depuis, tandis que le statut de la Commission au sein du PAM reste ambigu.

Toutefois, dans l'ensemble, la CMDD est considérée comme une initiative innovante et qui vient à point nommé répondre aux changements qu'appelle le passage du concept traditionnel de croissance économique au modèle de développement durable, et comme une instance vraiment à même de fournir des conseils et une orientation sur les

questions de durabilité, mais dont les potentialités n'ont pas été exploitées jusqu'ici comme elles l'aurait dû.

Dans la discussion qui suit, la partie qui précède est analysée du point de vue de l'auteur, en se fondant, pour certains aspects essentiels, sur une comparaison entre la version originelle (projet) de mandat de la Commission et celle qui a été modifiée et finalement adoptée par les PC. Le texte comparatif des deux versions est reproduit à l'annexe III.

Mandat / Rôle / Fonctions

Compte tenu des décisions de la Conférence de Rio, la CMDD était censée avoir pour tâche de traiter les aspects pratiques et concrets du développement durable en Méditerranée. Cependant, comme l'a fait observer l'un de ses membres, il se pourrait, somme toute, que la CMDD ne soit pas ce que les États avaient à l'esprit lors de Conférence interministérielle de Tunis.

Le mandat final de la CMDD a reflété le débat qui a précédé sa création. Les pays étaient plus ou moins divisés sur la question de savoir si elle devait être un organe de consultation ou quelque chose d'autre. Ce qui a finalement prévalu a consisté à la convertir d'organe «fonctionnel» (terme proposé dans le projet) en organe «de consultation», terme soumis aux PC qui l'ont maintenu. Les fonctions proposées, comme un caractère opérationnel ou la rationalisation de la capacité décisionnelle des États, ont été écartées du mandat final. La Commission a été créée en tant qu'outil technique du PAM, pour «réaliser des produits de valeur ajoutée» et non au niveau du PAM, et il s'en faut de beaucoup qu'elle soit devenue un «forum politique de haut niveau».

Qui plus est, les attributions et la mission de la CMDD n'ont pas été clairement définies. Elles sont énoncées en termes si généraux que même ses membres n'auraient su dire de quoi il retournait au juste - ce qui est encore le cas aujourd'hui pour nombre d'entre eux. Bien que le mandat final de la Commission ait été, en majeure partie, en rapport avec l'Agenda MED 21 et axé sur celui-ci ainsi que sur l'«invention» d'une stratégie de développement durable, la conception d'ensemble a échoué du fait que l'Agenda MED 21 n'a pas été effectivement approuvé et adopté par les PC. Ainsi, aucun engagement effectif n'a été pris et l'Agenda MED 21 est resté un document officieux. Il est extrêmement dommage que ce texte n'ait jamais été officiellement adopté et qu'aucun rapport n'ait jamais été soumis par des PC, sauf aux fins du Bilan stratégique 2000.

En fait, si l'on reprend en détail le mandat, on constate que pratiquement aucune de ses dispositions ne s'est concrétisée. L'objectif assigné à la Commission d'évaluer le caractère effectif du suivi des décisions des PC n'a pas eu de suite; aucune initiative n'a été prise pour renforcer la coopération régionale et rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le bassin méditerranéen; il n'a pas été communiqué d'informations qui auraient permis d'examiner et d'étudier les activités qu'entreprennent les PC pour mettre en œuvre l'Agenda MED 21 et les problèmes qu'elles rencontrent; rien n'a été fait pour permettre une étude analytique solide de la coopération du PAM avec les institutions financières internationales ainsi qu'avec l'Union européenne, ni pour procéder à une évaluation des progrès accomplis dans l'application des conventions

pertinentes sur l'environnement, ni pour identifier les technologies et connaissances novatrices; aucun rapport relatif à mise en œuvre d'une stratégie régionale portant le PAM-Phase II et l'Agenda MED 21 n'a été soumis; enfin, les réunions des PC n'ont pas confié d'autres fonctions à la Commission.

Par conséquent, la majeure partie du mandat originel n'a pas été, n'a pu être appliquée. De telles déficiences et incertitudes signifient que la Commission s'est constamment soustraite aux orientations, priorités et démarches qu'elle aurait dû prendre en réponse aux initiatives spécifiques de certains de ses membres qui avaient à l'esprit un objectif plus clair. La Commission s'est vite retrouvée en train d'agir dans le vide et de s'y adapter en toute hâte, de le remplir de ce dont elle devait s'acquitter à l'origine, et ce en ayant recours à des groupes d'experts. En conséquence, elle a dû identifier des thèmes à traiter. Elle a également entrepris le Bilan stratégique et l'évaluation de la mise en œuvre par les PC de l'Agenda MED 21 et de leurs mesures et décisions pertinentes, bien que la méthode choisie ait été fortement tributaire des travaux d'experts qui, dans une large mesure, prédéterminaient la nature du résultat final.

Suivi

Comme on pouvait s'y attendre, lors du débat sur le mandat de la CMDD, c'est cette question qui a suscité le plus de réponses de la part des États membres, soit neuf d'entre eux. La plupart étaient en faveur d'un texte plus modéré. Ainsi, les dispositions concernant un suivi effectif des progrès ont été supprimées du mandat, dispositions qui auraient permis à la CMDD de s'impliquer réellement dans un suivi effectif. Les PC sont restées les seules responsables de la mise en œuvre des recommandations adoptées. Les États étant, du même coup, les seuls responsables du suivi, la CMDD a, pour l'essentiel, laissé l'initiative des opérations aux PC. Bien que la mise en œuvre et le suivi aient fait l'objet de débats prolongés au cours des 5 dernières années, aucune décision tranchée, formelle, n'a été prise pour remédier à la situation.

L'examen et le débat engagés très récemment au sein du groupe de travail sur le système de rapports du PAM offre un très bon exemple du peu de valeur attachée à la question du suivi de recommandations. Lors de la réunion précitée, il a été convenu que les questions découlant des dispositions de la Convention et des Protocoles, et les questions découlant des résolutions et recommandations, donneraient lieu à des rapports respectifs et distincts. Il s'ensuit forcément que les rapports officiels ne devront pas comporter d'informations relatives aux composantes non juridiques du PAM en termes de recommandations adoptées lors des réunions des PC, sauf stipulation contraire d'un article de la Convention ou de l'un de ses Protocoles. Comme la Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen n'a pas été adoptée aux termes de l'un quelconque des instruments juridiques régionaux auxquels les États méditerranéens sont parties, ces derniers n'ont donc aucune obligation juridique de soumettre des rapports sur les activités entreprises dans le même sens que les rapports expressément spécifiés par les instruments juridiques en question. Il y a, naturellement, l'obligation morale de soumettre périodiquement des rapports d'avancement. Or la morale constitue rarement un paramètre déterminant dans les équations décisionnelles.

En revanche, il y a eu une prise de conscience (à la Onzième réunion des PC) de la «nécessité de disposer de mesures de suivi de recommandations et de propositions d'action de la CMDD»; les PC ont ainsi demandé à la CMDD d' «élaborer une stratégie à cette fin». Le Secrétariat a lancé un processus préparatoire pour l'établissement de lignes directrices pour la mise en œuvre et le suivi des propositions de la CMDD une fois qu'elles sont adoptées par les PC.

Il convient également de considérer que la CMDD n'adresse pas ses recommandations aux représentants des PC (qui relèvent pour la plupart des ministères de l'environnement, lesquels ne disposent pas toujours de l'autorité, du pouvoir et des ressources ou attributions qui seraient nécessaires pour intervenir sur la plupart des thèmes traités) mais aux États eux-mêmes. Une lacune à relever, à cet égard, tient au fait que les instances compétentes qui devraient être les destinataires ultimes et les initiatrices des mesures ne sont pas précisées dans les recommandations.

En tout cas, du fait de la situation que l'on vient d'évoquer, les PFN du PAM n'ont pris aucune initiative de mise en œuvre et de suivi, au plan national, ni n'ont incorporé de décisions dans leurs activités d'intégration. Les États membres de la CMDD n'ont pas non plus pris d'initiatives. D'autres acteurs ont supposé à tort que les propositions et recommandations étaient simplement adressées aux PC et non à eux-mêmes ou à leurs pairs. Ainsi, les recommandations n'ont été assumées par personne, et, mis à part les États dont les responsabilités sont indiscutablement plus importantes, le zèle qu'ont mis de leur côté les membres non gouvernementaux à diffuser les résultats et à agir pour en assurer le suivi peut prêter à scepticisme.

En fait, le seul suivi véritable a été entrepris par les CAR. Sur le thème «libre-échange et environnement», le Plan Bleu a soumis un projet conjoint avec le METAP pour financement par le METAP, la Banque mondiale et l'Union européenne. Le calcul et l'analyse des 130 indicateurs sont en cours de réalisation, avec la coopération de tous les pays. En ce qui concerne le tourisme, un projet important a été établi par le CAR/PB et soumis à l'UE pour examen et financement dans le cadre de MEDA/SMAP. Enfin, pour le thème «Gestion durable des zones côtières», un grand projet a été monté par le CAR/PAP, avec le CAR/PB et le CAR/TDE, et soumis à l'UE pour examen et financement.

Composition / Implication des acteurs

À l'origine, les PC se sont divisées sur la question de la composition de la Commission. Le projet de mandat initialement proposé privilégiait un organe intergouvernemental. La version finale a représenté une amélioration par rapport au projet (composition plus représentative et pluraliste), mais la Commission a payé un prix élevé pour ce choix: trop de restrictions et d'entraves ont été introduites, par exemple absence de vote, pas de groupe consultatif de haut niveau, chaque chose approuvée par les PC.

En ce qui concerne les «catégories» de membres, celles-ci se sont caractérisées par des contradictions et des divergences.

Quant aux membres représentant les États, ceux qui ont interprété leur fonction comme celle d'experts impartiaux et n'ayant pas de liens étroits avec celle de PFN - même

quand ils cumulaient eux-mêmes les deux - ont été plus francs, plus soucieux d'écouter les autres acteurs et de formuler leur position en conséquence. Il semble aussi qu'ils aient davantage adhéré aux objectifs et à l'œuvre de la CMDD. D'autre ont eu une attitude inverse, autrement dit ont davantage cherché à promouvoir la ligne de leur gouvernement et ont envisagé dans cette optique les propositions qui étaient avancées, en se demandant d'abord dans quelle mesure elles n'empiétaient pas sur les prérogatives nationales. Ils étaient également plus enclins à confiner la CMDD dans ses limites et à maintenir le rôle dominant du PAM, lequel n'a du reste jamais été remis en cause.

Les catégories «acteurs socio-économiques» et «autorités locales» ont témoigné de nombreuses défaillances, notamment dans leur degré d'implication effective, qui a été généralement problématique.

La plupart des acteurs socio-économiques et des autorités locales ont été pratiquement absents des échanges de vues et des débats. En outre, jusqu'à ce jour, les représentants de puissants réseaux industriels ou de chambres de commerce d'une grande influence n'ont pas siégé au sein de la Commission.

En ce qui concerne les autorités locales, leur participation et leur implication ont été assez décevantes, et il semble que, dans les propositions d'admission. l'on n'ait pas prêté toute l'attention voulue à la capacité des organisations candidates à jouer un rôle actif.

À l'origine, plusieurs ONG se sont inquiétées du fait que d'autres ONG que celles directement représentées au sein de la Commission ne pourraient être autorisées à participer en qualité d'observateurs, ce qui dénotait de leur part qu'elles n'avaient pas pleinement saisi ce qu'est l'exercice de la participation représentative.

Néanmoins, les ONG ont été les plus actifs des partenaires non gouvernementaux. Mais il apparaît que leur participation a reposé en bonne part sur l'engagement personnel et sur les capacités propres de leurs représentants plutôt que sur une large adhésion de l'organisation représentée. L'on doit aussi reconnaître que certaines ONG sont handicapées par un manque de fonds qui ne leur permet pas de prendre pleinement part aux travaux de la Commission.

Enfin, une occasion manquée a été le rejet par les PC de la proposition initiale visant à créer un groupe consultatif de haut niveau, bien qu'il semble qu'un seul un pays ait émis des réserves au départ. Une autre proposition tendant à réserver 4 sièges à des experts éminents n'a pas non plus eu de succès.

Méthode de travail

Bien que la CMDD ait retenu pour ses thèmes des priorités pertinentes et qu'elle l'ait fait à l'issue d'un processus de consultation rationnel, son programme de travail a été, dès le départ, très influencé par le Plan Bleu qui s'occupait principalement de la question du développement durable et avait beaucoup contribué à la préparation et au lancement de la Commission. Mais le processus a néanmoins pâti de deux inconvénients majeurs:

a) pour des raisons que l'on ne comprend pas encore bien, la CMDD s'est tenue à l'écart de domaines d'activités traditionnelles du PAM, comme la pollution et la diversité biologique;

b) en abordant les thèmes retenus, les groupes de travail ont tablé avant tout sur les travaux déjà réalisés au PAM, sans tenir compte des travaux analogues réalisés dans d'autres instances.

En conséquence, la CMDD n'a pas eu de véritable impact sur les secteurs traditionnels du PAM. Ainsi, les composantes du PAM concernées par la pollution et la diversité biologique n'ont pas cherché à devenir des partenaires actifs de la Commission, et il semble qu'elles n'envisagent pas cette perspective. Pourtant, on ne saurait ignorer que, dans ces secteurs, le cours des choses actuel ne peut continuer comme si de rien n'était. Compte tenu de leur champ d'activité (annexe IV), ces programmes pourraient tirer profit d'un réexamen effectué par des experts extérieurs et par la société civile, et pas seulement effectué de l'intérieur, notamment si l'on veut injecter des idées nouvelles, novatrices. Or une part importante des activités du PAM ont été surtout axées sur des questions techniques, et l'expertise requise pour traiter des aspects plus larges du développement durable n'existe pas au sein de la structure des PFN, qui ne sont pas assez familiarisés avec certains paramètres déterminants de la nouvelle sphère «environnement» au sein de laquelle ils doivent désormais intervenir.

Si l'on jette un regard rétrospectif sur le système des groupes de travail, il apparaît, dans certains cas du moins, que ces groupes n'ont pas précisément établi ce qui devait être fait sur la base des besoins et des lacunes existants. Il s'ensuit que la CMDD n'a pas apporté toute l'innovation et la valeur ajoutée qu'on lui avait assignées, puisque bon nombre des propositions ont été la reprise d'idées déjà avancées et adoptées, de manière plus complète, par d'autres personnes dans d'autres instances. Les groupes avaient principalement à faire fond sur les connaissances et l'expertise du Plan Bleu et du PAP, et quand il est advenu que celles-ci faisaient défaut pour certains thèmes, ils se sont heurtés à des problèmes pour mener à bien leurs travaux et se sont rabattus principalement sur des consultants extérieurs. Le manque de fonds adéquats a aussi restreint la participation aux activités des groupes de travail.

Et puis ces groupes ont eu leur vie propre, ils ont suivi des chemins variés en fonction de la personnalité de leurs animateurs, de leurs engagements et de l'appui reçu des composantes du PAM concernées, ainsi que des fonds qu'ils avaient pu réunir.

Quant à la majorité des membres de chaque groupe, elle a rarement eu le temps de fournir une contribution effective et s'est contentée le plus souvent d'apporter des observations d'ordre rédactionnel à des textes déjà élaborés. En tout cas, il y avait, en toutes circonstances, des membres qui ne se sentaient pas à l'aise avec la question débattue, car ils n'avaient pas eu jusque là l'occasion d'aborder des questions aussi vastes.

Parmi d'autres handicaps sérieux, on notera la tendance à traiter les aspects en aval plutôt que les aspects stratégiques et, dans certains cas, un manque de rigueur manifeste.

Il convient aussi de relever que, à l'origine, la Commission témoignait d'une tendance prometteuse à aborder les questions d'une manière informelle, la distinction entre les membres des diverses catégories étant plutôt estompée. Mais avec le temps, les procédures sont devenues plus complexes et formelles, s'apparentant à celles qui caractérisent le fonctionnement d'un organisme intergouvernemental, ce qui a inévitablement conduit à un processus foncièrement lent et a entamé la «spontanéité» de l'approche initiale.

Financement

Compte tenu des contraintes et incertitudes budgétaires, les résultats obtenus par la CMDD peuvent être considérés comme très significatifs.

Quand la CMDD a été créée, l'aspect financier a été négligé ou n'a pas été défini avec clarté dès le début. Ainsi, en dépit d'un mandat assez vaste, la Commission, en pratique, est rarement parvenue à disposer des ressources nécessaires pour le remplir. Inévitablement, en raison de ce manque de fonds, le fonctionnement de la Commission a fini par entrer en concurrence avec les activités traditionnelles du PAM, ce qui a été une source de frictions.

Le PAM n'a pas alloué de fonds à la CMDD comme capital d'amorçage pour permettre aux gestionnaires de tâches de stimuler les activités des groupes thématiques et, si nécessaire, de recevoir un appui sous forme d'expertise technique. Cependant, une pareille approche n'a pas été retenue pour les autres composantes du PAM et il convient de la considérer pour ce qu'elle est: injuste. Une instance n'est pas viable quand elle doit faire des appels en soulignant son importance, dans l'espoir que les pays méditerranéens et les organisations internationales concernées viendront volontairement compléter ses ressources, soit par une contribution financière soit par la mise à sa disposition d'experts.

Coopération avec d'autres organisations

PAM

Pour ce qui est des relations avec le PAM, le moins que l'on puisse dire est qu'elles ont été marquées par la suspicion. Plus concrètement, ceux des membres de la Commission qui sont des PFN du PAM, ou les PFN du PAM non membres de la Commission, considèrent cette dernière avec un certain scepticisme, notamment quand ses initiatives sur telle ou telle question donnent à ceux qui l'ont sous leur «responsabilité» le sentiment qu'ils sont menacés. D'une manière générale, il y a, chez les PFN du PAM, une tendance foncière à considérer la Commission comme une rivale.

Les PC n'ont pas su tirer parti de toutes les potentialités de cette instance. À vrai dire, l'existence la CMDD est mal connue, même au sein des agences nationales de l'environnement. Les PC, d'une manière générale, envisagent avec réticence les questions intersectorielles abordées par la CMDD puisque, dans la plupart des cas, leurs structures administratives n'ont pas évolué de manière à répondre à l'enjeu du

développement durable par l'élaboration et l'adoption à cet effet de stratégies nationales.

Ces malaise qui marque les relations de la CMDD avec les PFN du PAM et avec les PC n'a pas permis à la Commission d'assumer la paternité de ses propositions ni n'a permis aux PFN du PAM de sentir qu'ils avaient un droit de paternité sur les textes finaux adoptés par les PC.

Les meilleures relations sont celles qui ont été instaurées avec l'Unité de coordination, qui est le Secrétariat de la Commission et s'évertue à gérer l'ensemble du processus, à coordonner les activités, à obtenir des résultats et des propositions satisfaisants, à motiver des membres par le biais de projets concrets, à promouvoir la visibilité de la Commission et à rallier des partenaires plus actifs en plus de l'indispensable effort pour réunir des fonds. Cependant, à ce jour, seul un cadre de l'Unité travaille sur les questions de la CMDD, et encore le fait-il en partie puisqu'il assume aussi d'autres fonctions. De fait, plusieurs des déficiences relevées dans le présent rapport sont également dues à un manque d'effectifs appropriés à l'Unité de coordination.

Le fonctionnement de la CMDD a aussi modifié l'importance respective des CAR, non sans susciter quelques ressentiments. Ainsi, le rôle et la visibilité du Plan Bleu et du PAP en ont été renforcés, car ils étaient mieux préparés et portés à traiter les questions que la CMDD a considérées comme prioritaires. En revanche, les Centres ou composantes s'occupant de secteurs traditionnels du PAM comme le MED POL, le REMPEC et le CAR/ASP sont le plus souvent restés à l'arrière-plan, ce que l'on doit toutefois et avant tout imputer aux thèmes que la CMDD a choisi d'étudier.

Autres organisations intergouvernementales

La coopération avec la CDD-ONU a plutôt été source de problèmes et de déceptions. À vrai dire, la CDD-ONU n'a été d'aucun apport à la CMDD qu'elle a le plus souvent ignorée. On ne saurait toutefois nier que la CMDD n'existe pas encore comme une entité qui lui assurerait son propre siège au sein de la CDD. C'est pourquoi l'Unité de coordination s'est efforcée d'affirmer la présence de la Commission aux réunions de la CDD en l'intégrant dans la délégation du PNUE, et non sans quelques problèmes. Une bonne coopération ne s'est avérée fructueuse que sur le «programme indicateurs», avec les groupes de travail compétents de la CDD. Les choses auraient pu aller mieux sur d'autres questions, si l'Unité de coordination avait disposé d'effectifs suffisants pour les suivre et/ou d'un financement pour faciliter la participation active de quelques membres de la CMDD.

D'autres organisations intergouvernementales n'ont pas répondu plus favorablement; elles se sont contentées d'être des observateurs passifs.

RECOMMANDATIONS²

Introduction

Il est clair que la situation actuelle ne peut plus durer et qu'une certaine révision de l'approche n'est pas seulement indiquée mais s'impose d'urgence. Comme une restructuration radicale créerait encore plus de problèmes et de déséquilibres, les réformes devraient plutôt viser à éliminer les faiblesses relevées (ambiguïté du rôle, mauvaise appréhension des processus et de leur « assise de pouvoir », insuffisance de l'information, manque de ressources, déficit de participation active des acteurs concernés, etc.) et tabler sur les atouts qu'offre la Commission et sur un contexte favorable pour intervenir.

Les recommandations qui suivent sont basées sur le diagnostic porté aux sections qui précèdent et ne relèvent pas du mandat officiel actuel de la CMDD, lequel devra être amendé en fonction des décisions qui seront prises in fine.

Opportunités

Il ne fait aucun doute que les atouts existants devraient former la base de tout renouveau de l'organisation, tandis que l'évolution actuelle de la situation crée un certain nombre d'opportunités sur lesquelles on peut miser.

Les points forts de la Commission, que personne ne conteste, sont les suivants:

a) Dans les délais qui lui étaient impartis, la Commission a joué sa partie en offrant un forum régional de dialogue et un cadre prometteur pour la définition d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée. Sa nature régionale et sa composition constituent un apport innovant pour promouvoir l'intégration des considérations environnementales dans les politiques de développement.

b) Il a été établi des structures informelles efficaces, un travail en réseau; de bons contacts et une collaboration internationale sont en place entre nombre des personnes et des organisations associées à ce jour.

c) Tous les acteurs sont désormais au fait des avis de chacun, des priorités et des contraintes dans lesquelles ils doivent opérer.

d) Le système des gestionnaires de tâches s'est avéré un modèle de coopération très positif.

e) Lors des réunions, les débats ont été francs et honnêtes et, compte tenu du temps imparti, assez approfondis.

f) Toutes les parties associées sont acquises au processus.

² Un résumé des conclusions et recommandations figure à l'annexe V

g) Il reste à se prononcer sur des thèmes nouveaux et plus larges relatifs au développement durable, sur une dimension nouvelle et hautement significative étendant le rôle potentiel du PAM bien au delà de la compétence des PC, des CAR et autres partenaires.

h) Un mécanisme efficace et souple, à savoir le Secrétariat du PAM, est en place; il a appris à vivre et à se trouver aux prises avec cette instance qui, bien que singulière, présente toutefois pour le PAM une occasion réelle de réformer son approche actuelle, avant tout dominée par les États et fondée sur une position moyenne, et de se tourner vers une approche plus intégrée et participative.

La Commission devrait aussi tabler sur les facteurs suivants qui ont créé un environnement plus favorable pour intervenir:

- la révision de la Convention de Barcelone en 1995, en vue de conférer un statut juridique aux engagements pris à Rio
- l'existence, depuis 1994, de l'Agenda MED 21 qui trace, pour les partenaires régionaux, l'approche du développement durable
- la révision du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM II), qui lui assigne des objectifs plus ambitieux, bien au delà de la simple lutte contre la pollution, et invite à l'intégration en amont des considérations d'environnement dans les politiques de développement de la région
- la persistance des problèmes
- la reconnaissance, par les PC, de la nécessité de mesures de suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD
- avec la publication du Bilan stratégique 2000, la Commission peut désormais avoir recours à une analyse objective et participative de la situation du développement durable en Méditerranée, sur laquelle il convient maintenant de bâtir.

Mandat / Rôle / Fonctions

En ce qui concerne son **caractère**, la CMDD doit garder sa nature ouverte, autonome, consultative et représentative. Elle doit rester:

- un organe indépendant
- un organe de conseil
- un organe consultatif
- un organe d'experts avertis

La CMDD doit maintenir sa fonction de pont entre différents acteurs et rester un forum de concertation et de dialogue entre les représentants des divers secteurs, des PC et d'autres organisations.

Un **objectif** majeur doit être de s'en tenir au mandat de la CMDD, à savoir émettre des idées, identifier, évaluer et examiner les grands problèmes environnementaux, économiques et sociaux de la région, et fournir un conseil multidimensionnel. Elle doit:

- conseiller tous les organes au sein du PAM sur toute question
- fournir des apports à toutes les initiatives et réformes importantes
- suivre l'évolution du développement durable

En ce qui concerne son **rôle** et ses **fonctions**, la Commission doit se ménager une plus grande indépendance à l'égard des PC. Elle devrait intervenir, à la demande directe de toutes les institutions du PAM et d'institutions extérieures, sur toute question en rapport avec l'environnement et le développement durable. La Commission, ou n'importe lequel de ses membres, doivent aussi être habilités à appeler l'attention des organes ci-dessus sur la nécessité et l'utilité de consulter la Commission sur toute question pertinente. La CMDD devrait aussi pouvoir aborder des questions quand elle le juge opportun, en fonction de leur importance, et réexaminer une question déjà traitée pour compléter l'évaluation ou formuler de nouvelles propositions.

Suivi

Les conclusions, propositions et recommandations de la CMDD ne doivent pas se limiter à une simple approbation officielle que les PC sont avant tout habilités à donner. À cet égard, le modèle de présentation des rapports établis par les PC doit être revu pour permettre de se faire une idée claire des modalités selon lesquelles les recommandations ont été mises en œuvre.

Toutes les propositions n'ont pas forcément à être adressées aux PC ou adoptées par celles-ci, et cela pourrait être facilité en précisant les instances auxquelles certaines des recommandations sont adressées. En outre, d'autres partenaires devraient assumer leurs obligations, les textes ou propositions étant approuvés par les organismes qu'ils représentent.

La responsabilité du suivi devrait avant tout être confiée à l'Unité de coordination qui devrait être habilitée à solliciter des gouvernements et des autres acteurs de brefs rapports sur les progrès accomplis. Comme il serait judicieux que les PC désignent des personnes différentes comme PFN du PAM et comme membres de la CMDD, il conviendra de préciser qu'il incombera aux uns comme autres, en consultation et en coordination, de diffuser l'information au plan national, d'informer en conséquence et de se prononcer sur la mise en œuvre.

Composition / Implication des acteurs

La CMDD se caractérise par un nombre équilibré de représentants des divers secteurs concernés, et il n'y a pas de raison particulière à modifier les dispositions actuelles; tout au plus convient-il de les rendre plus souples.

La Commission doit par conséquent en rester à une composition de 36 membres, mais ayant tous une compétence reconnue dans le domaine de l'environnement et du

développement durable. Ses membres devraient être des personnalités issues des milieux gouvernementaux, industriels et économiques, des autorités locales et régionales, de la communauté universitaire, des associations professionnelles, des organisations de protection de l'environnement et des associations de consommateurs.

Les membres représentant les gouvernements doivent être choisis en fonction non pas de leur poste mais de leur capacité à contribuer réellement à quelque chose de neuf. Ils doivent être différents des PFN du PAM, participer à titre personnel, posséder un champ d'expertise et d'attributions aussi étendu que possible, s'engager, sur telle ou telle question, à mener d'amples consultations au niveau national, être invités à intervenir en étroite relation avec les PFN du PAM, et diffuser largement les décisions.

Les catégories non gouvernementales doivent continuer à se voir attribuer 15 sièges au total, mais cette attribution devra se faire avec davantage de flexibilité. Il conviendrait avant tout d'attribuer 4 sièges à chacune des catégories suivantes:

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ autorités locales/régionales▪ secteur industriel/entreprises▪ associations de protection de l'environnement/associations de consommateurs |
|---|

Mais l'équilibre pourrait être réparti différemment, en fonction de l'intérêt manifesté et de la validité des candidatures proposées et à condition, toutefois, de n'avoir jamais plus de 6 et moins de 2 sièges pour chacune des catégories ci-dessus.

Les 3 sièges restants devraient être attribués à des personnalités éminentes, issues de n'importe quel secteur, gouvernemental ou non, de la communauté universitaire, d'associations professionnelles.

Les candidatures ou propositions de candidats pour les catégories non gouvernementales devraient être soumises directement à l'Unité de coordination, les PFN du PAM et les membres représentant les PC au sein de la CMDD étant tenus au courant et ayant le droit d'exprimer leur avis quand il s'agit de ressortissants de leur pays. Les propositions ne devraient pas porter sur des agences ou des organisations mais sur des personnalités de renom dans leur domaine respectif et en tenant compte de leur capacité de participation effective. L'Unité de coordination ainsi que tout PFN du PAM ou membre de la CMDD pourraient également indiquer des candidats pertinents. L'Unité de coordination tiendra compte des propositions, inscrira sur la liste ses propres candidats - notamment pour les personnalités éminentes - et prendra la décision finale sans que celle-ci ait à être entérinée par les PC. Les membres seront désignés à titre personnel, pour une période de quatre ans, renouvelable une fois.

Les membres proposés par des partenaires non gouvernementaux accepteraient d'être désignés à titre personnel, de faire valoir leur participation sans essayer de se substituer aux experts, et de se concerter avec leurs pairs sur toute question précise.

Il conviendrait de trouver un moyen d'associer les anciens membres de la CMDD aux échanges d'informations, aux consultations et à des travaux effectués sur une base volontaire.

La Commission devra être en mesure, sur proposition de l'un de ses membres ou de l'Unité de coordination, d'inviter toute personne ayant une compétence particulière sur une question inscrite à l'ordre du jour de participer à telle ou telle réunion en tant que membre occasionnel.

Un président et deux vice-présidents devront être élus par la Commission pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Ils constitueront le Comité directeur de la Commission.

Méthode de travail

La CMDD devrait redéfinir ses grandes priorités après concertation, par le biais de l'Unité de coordination, avec tous les PFN et les CAR. Dans la poursuite de cet objectif, elle s'attachera plus particulièrement aux points suivants:

- mettre l'accent sur l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles, grâce à l'expression de positions, à des contributions effectuées avant les décisions, et à la formulation de déclarations sur les questions
- renforcer son profil dans l'opinion
- assumer un rôle plus indépendant
- favoriser le principe de responsabilité conjointe
- garantir l'accès du public à l'information
- renforcer l'appréhension des questions par le public
- explorer des mécanismes visant à assurer la mise en oeuvre, la surveillance et le suivi, compte tenu du rapport pertinent actuellement en préparation
- proposer des initiatives pour renforcer la participation

Mais quels que soient les déclarations et les actes, ce n'est que lorsque le développement durable sera devenu l'approche de référence des PC que les travaux de la Commission acquerront une véritable valeur ajoutée. Aussi devrait-elle consacrer une partie de ses activités à aider et soutenir les efforts de sensibilisation déployés par l'Unité de coordination pour inciter les PC à créer des commissions nationales du développement durable - ou à renforcer les commissions existantes - , éventuellement sur le modèle de la CMDD.

La pratique consistant à constituer des groupes de travail pour les thèmes devrait être maintenue, mais elle n'a pas à être obligatoirement suivie dans tous les cas. Ainsi, des groupes de travail permanents devraient être établis et formés uniquement de membres de la Commission; ils centreraient leurs travaux sur des questions à convenir.

Des groupes ad hoc pourraient aussi être créés dans des cas où l'on ne peut dépenser beaucoup de temps sur une question, ou pour procéder à une analyse complète concernant une question non traitée par un groupe permanent, ou pour procéder à un examen et formuler des conseils concernant les activités et programmes des CAR.

Les groupes de travail permanents traiteraient des questions qui revêtent de l'importance pour la Méditerranée et qui appellent une attention constante. Des problèmes comme la gestion des zones côtières ou l'eau ne cesseront jamais de se

poser. Ainsi des membres pourraient-ils centrer leurs travaux et s'impliquer sur ces questions, engager une réflexion approfondie, permettre des efforts de suivi plus soutenus et des interventions rapides pour répondre aux demandes d'intervention. Les groupes seraient aussi en mesure de traiter tout aspect connexe des grandes questions qui les accaparent (comme les instruments fiscaux dans l'aménagement du littoral, etc.). La Commission se composant au total de 36 membres, ce sont donc six groupes de ce type qui pourraient être constitués, à raison de 5-6 membres chacun, ce qui ménagerait aussi, de temps à autre, la possibilité de créer 5 à 6 groupes ad hoc de 4 à 5 membres chacun, qui fonctionneraient parallèlement aux groupes permanents et sans occasionner trop de problèmes opérationnels aux travaux de ces derniers.

Chaque groupe permanent et chaque groupe ad hoc auront un gestionnaire de tâches/coordonnateur et un rapporteur, et ils bénéficieront des services d'un CAR qui leur fournirait aussi l'appui scientifique et de secrétariat nécessaire.

Il conviendrait de veiller à ce que l'étude de tout thème ne dépasse pas une durée d'un an, autrement dit l'intervalle compris entre les sessions plénières.

Les sessions plénières ne devraient pas être considérées comme des séminaires ou des ateliers, mais comme des sessions interactives de réflexion intensive entre experts, qui se retrouvent pour contribuer à un échange non directif d'idées, d'observations, de suggestions. Le dialogue devrait se concentrer sur les grandes priorités d'action et les questions stratégiques. Dans les rapports des réunions, il conviendrait de consigner les propos des membres intervenant et contribuant au débat. Ce dernier devrait revêtir la forme d'un dialogue structuré entre les membres, ne visant pas à dégager un consensus mais plutôt à cerner les préoccupations, questions ou suggestions les plus largement admises. Pour chaque question, un membre - de préférence le rapporteur d'un groupe ou un spécialiste concerné provenant du PAM - s'emploierait à présenter les points à aborder lors du débat pour amorcer celui-ci. Les rapporteurs des groupes présenteraient pareillement leurs évaluations sous forme de documents de travail à examiner. Au cours des réunions de la CMDD, la tenue de séances de travail dans l'intervalle des plénières (et non parallèlement à celles-ci) devrait être poursuivie avec davantage de détermination, de manière à fournir à la plénière les conclusions concernant des questions qui ont fait l'objet de débats plus approfondis.

La Commission devra tenir ses réunions ordinaires une fois par an, sur une durée ne dépassant pas trois jours. Les questions à débattre à chaque fois devraient se limiter à deux ou trois. Les documents à examiner devront être distribués deux mois à l'avance.

Il serait préférable que toutes les réunions se tiennent à Athènes, pour mieux bénéficier des services et effectifs de l'Unité, ce qui offre un gros avantage du point de vue du Secrétariat. Néanmoins, cette proposition présuppose l'approbation de la suggestion formulée à la rubrique suivante, à savoir que la CMDD ait son propre budget et que le PAM finance les réunions. Bien que l'option consistant à organiser des réunions dans d'autres pays ne soit pas totalement à abandonner, les propositions d'accueillir ces réunions devraient s'accompagner, de la part du pays hôte, du ferme engagement de faire tout son possible pour mettre en exergue la CMDD, ses réunions, les progrès accomplis par le pays dans la mise en œuvre des recommandations, et d'appuyer la réunion par une contribution financière substantielle.

Financement

Comme la CMDD n'est pas un organe fonctionnant dans le cadre d'un projet ou destiné à collecter des fonds, il convient de laisser de côté la conception qui consisterait à lui fournir tout au plus des fonds d'amorçage. Il faut lui assurer, sur le budget ordinaire du PAM, un financement plus stable et qui lui sera spécifiquement alloué. Ainsi une ligne distincte pour la Commission devrait-elle être inscrite au budget du PAM et englober toutes les activités de l'Unité de coordination et des CAR liées, en tout ou en partie, aux travaux de la Commission.

Un programme spécifique à la Commission, avec un budget ciblé et des effectifs suffisants à l'Unité de coordination, permettrait de rehausser son statut comme organe dûment reconnu et indépendant, de promouvoir sa visibilité (comme celle du PAM) et de favoriser une meilleure coopération avec les institutions concernées. Le secrétariat de la CMDD resterait au sein de l'Unité de coordination. En revanche, pour la mise en œuvre des recommandations approuvées, l'Unité de coordination et les CAR devraient être incités à réunir aussi des fonds d'autres sources.

Coopération avec d'autres organisations

PAM

Pour renforcer les interactions, la visibilité et l'appui à ses propositions, le président de la CMDD devrait prendre part aux réunions des PC et du Bureau des PC.

L'Unité de coordination devrait continuer à assumer le secrétariat de la CMDD et de son Comité directeur, mais ses effectifs s'occupant de la CMDD demandent à être fortement étoffés. Bien qu'il faille procéder à une évaluation de ces effectifs, il apparaît qu'au moins 3 cadres à temps complet, avec un personnel d'appui suffisant, seraient indispensables pour que la CMDD puisse fonctionner d'une manière satisfaisante et dans le cadre du mandat élargi proposé dans le présent rapport.

Il est aussi proposé de louer les services d'une société spécialisée en promotion pour conférer une plus grande visibilité non seulement à la CMDD mais aussi au PAM, qui reste encore relativement mal connu des administrations nationales et de la société civile.

L'Unité veillerait aussi à:

- diffuser les résultats
- suivre les progrès des actions entreprises
- exhorter tous les acteurs à s'impliquer dans le processus
- favoriser le flux d'informations
- lancer une campagne de sensibilisation à la CMDD
- encourager les PC à adopter des programmes cadres nationaux pour l'environnement

Tous les CAR devront être entraînés dans le processus, car ils ont beaucoup à offrir et beaucoup à gagner. Ils devraient s'employer à faciliter les travaux de la Commission et des groupes en étudiant notamment (mais sans mener de recherches) des questions particulières en vue de dégager les éléments fondamentaux, de cerner les lacunes et les préoccupations, et ce au titre de contribution de base aux travaux effectifs de la Commission. Ils fourniraient aussi des aperçus et des observations sur les recommandations émises, offriraient un appui de secrétariat aux groupes avec lesquels ils travaillent, soulèveraient certaines questions appelant un examen et une orientation, etc. Les CAR devraient aussi centrer davantage leurs programmes annuels sur les questions liées au développement durable, les relier aux recommandations de la CMDD et chercher à faciliter l'application de celles-ci au niveau national.

Les représentants des CAR devront prendre part aux réunions de la CMDD, de son Comité directeur et de ses groupes, quand leur contribution est requise et à la demande du président après consultation avec l'Unité de coordination.

Autres organisations intergouvernementales

Il ne convient pas de renoncer à entretenir des relations et une coopération avec la CDD-ONU, mais ce ne doit pas être un objectif primordial, du moins jusqu'à ce que cet organisme témoigne d'une réaction plus positive. Des liens plus étroits devraient être activement recherchés avec la FAO, le PNUD, ainsi qu'avec l'OMS, le SMAP et le METAP.

La participation des représentants des organisations ci-dessus devrait se faire sur une base sélective en fonction des questions traitées à chaque réunion et de leur domaine de compétence et d'expertise. Cette participation ne devrait pas se limiter à des relations publiques, du travail en réseau ou du lobbying, mais s'étendre à des contributions et des interventions substantielles lors des débats de ces réunions.

CONCLUSIONS

La création de tout nouvel organe à but spécifique, intervenant au sein d'une structure en place de longue date, même si elle s'accompagne de l'élaboration d'un mandat clair et a une autorité suffisante pour s'acquitter de sa mission (ce qui, de toute façon, n'a pas été le cas jusqu'ici) suscite toujours des problèmes pour le système existant.

Cela est spécialement vrai dans le cas des organismes traitant de questions qui, par définition, s'inscrivent dans une perspective à plus long terme et dans le contexte du développement durable, lequel, malheureusement, en est encore à sa période de gestation. Comme un membre l'a fait observer, la CMDD est un organe encore «jeune», à acteurs multiples, et qui a besoin de temps pour prendre son élan, permettre une compréhension mutuelle et obtenir des résultats fructueux et tangibles.

La CMDD permet d'actualiser l'approche suivie par le PAM pour la protection de la Méditerranée en répondant aux préoccupations qui se font jour actuellement dans le monde, et elle lui facilite une compréhension plus intime et une solution des problèmes d'environnement, et ses membres ont démontré que, s'ils sont suffisamment

encouragés et soutenus, ils peuvent faire preuve de vision, d'imagination, d'ambition et d'audace.

Bien qu'il n'y ait pas de formule toute faite de réussite, le renouvellement et les réformes sont toujours indiqués, et c'est ce qui est proposé. L'autosatisfaction est la pire ennemie des institutions.

Les forces agissantes qui se font jour en ce nouveau millénaire sont toutes positives, et le modèle révisé que l'on propose d'appliquer est destiné à faire fond sur elles.

Ces forces sont:

- la sensibilisation croissante du public aux questions d'environnement
- les nouvelles valeurs et priorités qui s'imposent aux opinions
- des systèmes décisionnels hautement pluralistes et la transparence
- de nouveaux acteurs
- des initiatives prises au niveau local
- des agendas environnementaux nationaux forts
- le processus Rio + 10

ANNEXE I

MANDAT

Depuis que, en 1997, le premier ensemble de recommandations de la CMDD a été élaboré puis adopté par les Parties contractantes, toute une série de questions ont été soulevées concernant sa méthode de travail, la qualité et l'utilité des résultats, la mise en œuvre et le suivi des recommandations, la composition, la participation, etc.

Cinq ans après sa création et la tenue de diverses réunions institutionnelles et intersessions, il est nécessaire de procéder à un examen et une évaluation de l'organisation et de la méthode de travail de la CMDD en vue de définir les options qui s'offrent pour son évolution ultérieure de manière à la rendre plus efficace dans ses conseils aux Parties contractantes et à toutes les autres parties concernées dans leurs tâches respectives en faveur du développement durable.

Par conséquent, eu égard:

- au mandat et à la composition actuels de la CMDD
- à sa méthode de travail et à ses divers résultats
- à la nature des débats lors des réunions de la CMDD, ou plusieurs voix se sont élevées pour faire part de critiques et/ou d'attentes, mais aussi
- aux premières idées exprimées pour la création de la CMDD avant la décision finale des Parties contractantes, avec sa composition et sa méthode de travail actuelles,

il devrait être soumis un rapport approfondi qui ferait un bilan du passé et du présent de la CMDD et définirait une série d'options et perspectives réalistes pour son avenir, avec une analyse et une synthèse des informations communiquées par les membres de la CMDD à ce sujet.

ANNEXE II

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES DE MEMBRES DE LA CMDD ET D'AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES

Introduction

Aux fins de l'élaboration du présent rapport, l'Unité de coordination a demandé aux membres de la CMDD de soumettre leurs vues et leurs réflexions touchant l'évaluation des activités de la CMDD et de ses perspectives.

Ce sont au total 16 contributions (un taux de réponse décevant, compte tenu du tournant crucial qu'aborde aujourd'hui la CMDD) qui avaient été soumises à la date du 9 septembre. Elles ont été prises en compte dans le présent rapport.

Il convient de remarquer que ces contributions provenaient, pour la plupart, de représentants d'États et de représentants d'ONG.

En ce qui concerne la teneur des contributions, il y a lieu de souligner les points suivants:

- Parmi les questions abordées (elles ont été classées dans le tableau de l'appendice selon les rubriques du rapport principal), il ressort que les principales préoccupations concernent la méthode de travail et les questions étroitement liées du mandat et du suivi;
- Un certain nombre de réponses ont été influencées par le souvenir des débats les plus récents de la 6e réunion de la CMDD, et, pour l'une d'elles, par la longue familiarité de son auteur avec les travaux de la Commission.
- Dans quelques cas, les critiques peu équitables adressées à certaines institutions ou à certains membres, lesquels ont en fait sauvé un processus ou une réunion, ont été atténuées;
- À deux exceptions près (l'une explicite et l'autre implicite), personne n'a remis en cause l'utilité, le caractère unique et les potentialités de la Commission.
- Pratiquement toutes les observations soumises visaient à identifier les faiblesses en vue de rendre la CMDD plus efficace, en lui conférant la valeur qu'elle mérite et en lui permettant de mieux remplir son mandat.
- La CMDD est considérée comme une instance encore «jeune» qui a besoin d'un certain temps pour prendre son élan, permettre une compréhension mutuelle et obtenir des résultats fructueux et tangibles, et qui, de ce point de vue, est sur la bonne voie.

- Le caractère unique de la composition de la Commission, son pluralisme, son approche participative et créatrice de consensus ont été relevés des atouts par pratiquement tous ceux qui ont répondu.
- Les efforts tendant à resserrer la solidarité entre États riverains se trouvant à des stades différents de développement sont considérés comme des éléments positifs et louables du fonctionnement de la Commission.
- En dépit de ses déficiences, la Commission peut être mise à l'actif du PAM/PNUE et de la région méditerranéenne, cette dernière étant la seule au monde à avoir créé un organe de cette nature.
- Le choix spécifique des thèmes traités par la Commission, l'œuvre entreprise et les recommandations élaborées et adoptées ont contribué à promouvoir les objectifs du développement durable dans la région.
- Bien que le débat sur le caractère consultatif ou opérationnel qu'il convenait de conférer à la Commission ait fait ressortir des vues très différentes, il existe un large consensus pour admettre que la grande question sous-jacente est de savoir comment assurer la mise en œuvre des décisions adoptées par les PC sur la base des recommandations de la CMDD, et par conséquent comment impliquer davantage la Commission dans le processus de suivi, bien qu'il y ait toute une série de propositions contradictoires sur la meilleure façon de s'y prendre.
- La CMDD devrait étendre son interface non seulement avec le PAM mais aussi avec d'autres institutions et les principaux secteurs de la société, puisqu'on ne saurait réaliser un développement durable avec le seul soutien de la population et de l'opinion publique auxquelles font défaut les compétences requises. À cet égard, l'un des problèmes auxquels il convient de s'attaquer est le manque de notoriété et de visibilité de la CMDD auprès des citoyens et des administrations nationales des PC.
- Le Bilan stratégique 2000 fournit à la CMDD les orientations nécessaires pour aborder les questions prioritaires du développement durable dans le bassin méditerranéen.

Une synthèse des principales questions et recommandations est présentée ci-dessous:

Mandat

1. Les objectifs assignés à l'origine à la CMDD, lors de sa création voici cinq ans, restent toujours aussi valables. Cependant, son rôle reste également tout aussi flou.
2. Sur le papier, le rôle de la CMDD, qui la réduit à n'être qu'un organe de consultation auprès des PC à la Convention de Barcelone, ne lui permet pas toujours de formuler des recommandations assurant une approche régionale intégrée des problèmes interdépendants qui persistent dans le bassin méditerranéen. Par conséquent, le rôle de la CMDD ne doit pas se limiter aux PC. Bien que le développement durable s'articule autour de principes environnementaux, il ne se limite pas à une question

d'environnement, et les conseils de la CMDD devraient atteindre des secteurs plus larges des gouvernements nationaux et de la gouvernance internationale.

3. La Commission, bien qu'elle ait pour tâche de réfléchir et de travailler sur les problèmes de développement durable et d'aborder des questions à la fois sectorielles et horizontales, poursuit ce but à travers une démarche environnementale. Il y a là une contradiction dans sa mission et dans son mode opératoire qui constitue un sérieux handicap pour assurer le passage à la mise en œuvre de ses recommandations.

4. La CMDD devrait avoir pour finalité de devenir un forum d'experts compétents et jouissant d'une réputation régionale en prodiguant les conseils nécessaires et le cadre stratégique à la promotion, à la planification et à la mise en œuvre du développement durable dans la région.

5. Il conviendra d'être prudent lorsqu'on élargira le mandat de la Commission, afin de ne pas créer chez ses membres l'idée que les recommandations de la CMDD devraient être automatiquement adoptées par les PC.

6. Les caractères propres à la CMDD ont développé en son sein une tendance à considérer qu'elle avait à jouer un rôle exécutif dont elle n'est théoriquement pas dotée, d'où un risque d'incompatibilité entre les fonctions de la CMDD et celles des PC.

Suivi

7. Bien que quelques initiatives aient vu le jour dans les domaines thématiques traités par la CMDD, leur impact parmi les pays méditerranéens a été minime et la mise en œuvre des recommandations émises par la CMDD ne s'est pas suffisamment concrétisée.

8. Si la CMDD doit être reconnue par les États méditerranéens comme un forum régional utile, il lui faut assumer un rôle plus actif en vue de la mise en œuvre de ses recommandations. Il conviendrait de lui confier la tâche de suivre le processus en conséquence, en recevant et en examinant un rapport officiel sur les résultats du suivi, ou en permettant à ses principaux groupes thématiques de poursuivre leurs travaux d'une manière plus déliée en suivant la mise en œuvre de leurs recommandations. Les « Lignes directrices pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD », une fois qu'elles auront été finalisées, devraient être adoptées et appliquées par les PC.

9. Les ministres de l'environnement qui représentent leurs pays auprès du PAM devrait s'engager à faire en sorte que les avis de la CMDD rencontrent un écho plus large au sein de leur gouvernement et à ce que la CMDD reçoive une information sur la manière dont ses conseils ont été utilisés afin qu'elle puisse perfectionner et améliorer son apport. Il convient de renforcer les responsabilités des membres de la Commission au niveau national et d'associer à ses travaux un éventail plus large de participants provenant d'autres ministères et instances gouvernementales.

10. Le lancement d'une stratégie régionale de développement durable, si celle-ci ne repose pas sur des stratégies de développement durable nationales adoptées par les pays concernés, rencontrera des problèmes similaires de mise en œuvre. Pareillement,

les PC devraient être exhortées à adopter des programmes cadres environnementaux nationaux susceptibles de contribuer à assurer cohérence, complémentarité, synergie et suivi.

11. Pour susciter l'intérêt et accroître leur applicabilité, les propositions formulées par la CMDD doivent être orientées vers des objectifs précis, assortis d'actions concrètes, de cibles et d'échéanciers, préciser les mécanismes et perspectives de financement, de manière à ce que les recommandations gagnent en vigueur et que les progrès accomplis deviennent plus visibles et plus faciles à suivre.

12. Les recommandations déjà proposées et adoptées devraient désormais faire l'objet d'un suivi dans le cadre d'un processus d'adaptation opérationnelle aux circonstances régionales et/ou nationales, en vue de relever les besoins sous-régionaux ou nationaux de mise en œuvre et le rôle que la coopération régionale serait susceptible de jouer au cours de celle-ci.

Composition

13. Des critères précis devraient être établis pour la sélection et la désignation des membres, leur rôle, l'engagement et la contribution que l'on attend d'eux, le temps qu'ils consacreront et les ressources qu'ils ont à leur disposition.

14. Le mandat de deux ans assigné aux membres non gouvernementaux de la CMDD est un handicap dans la mesure où il ne permet pas une contribution effective, étant trop court pour une participation substantielle. Aussi, le renouvellement des représentants de la société civile devrait-il être réduit, en étendant à 3 ou 4 ans la durée de leur mandat au sein de la Commission.

15. La sélection par les PC des représentants des groupes de la société au sein de la CMDD n'est pas, somme toute, la meilleure solution. Ces groupes devraient avoir toute latitude de désigner leurs représentants par le biais de leurs fédérations ou de leurs réseaux et sans autres ingérences, bien que, dans certains cas, ils n'aient pas à l'heure actuelle de mécanismes leur permettant de procéder eux-mêmes à cette désignation. Ces désignations doivent s'effectuer de manière plus précise.

16. Les participants représentant les gouvernements aux réunions de la CMDD sont, dans une large mesure, les mêmes que ceux représentant les PC aux réunions ordinaires du PAM, ce qui conduit généralement à contester une CMDD par laquelle le PAM s'adresse à lui-même des conseils. Ces membres confondent leurs attributions au sein de la Commission avec celles qu'ils ont dans leur pays ou au sein du PAM et ils proviennent de ministères de l'environnement qui n'ont pas toujours la responsabilité exclusive des thèmes traités, d'où l'impression d'avoir affaire à un «club environnemental». Aussi la composition de la Commission devrait-elle s'ouvrir à des personnalités éminentes capables de traiter à la fois de l'environnement, du développement durable, de l'aménagement du territoire, des questions économiques et sociales, si bien que le «centre de gravité» se trouverait déplacé au delà de ce qu'est présentement le PAM.

Méthode de travail

17. Les thèmes traités jusqu'ici sont dans l'ensemble importants pour tous les pays méditerranéens. Cependant, certains d'entre eux sont trop vastes et généraux, ce qui ne permet pas la formulation de conclusions et recommandations applicables, et ils devraient être mis dans une «perspective secondaire». Les moyens, calendriers et programmes de travail de la CMDD ne lui permettent pas de mener de front l'étude de plus de 3 thèmes. À l'heure actuelle, la base de sélection des nouvelles questions thématiques n'est ni claire ni convaincante; la situation devrait donc être grandement améliorée. Les thèmes retenus doivent être les plus importants et ceux où il y a une valeur ajoutée à gagner, et pas seulement pour la région.

18. Plutôt que d'être très vastes, régionaux et d'englober des aspects multiples, les nouveaux thèmes devraient être davantage en rapport avec des problèmes nationaux et locaux concrets, présentant un degré élevé d'applicabilité. Les travaux de la Commission devraient se concentrer sur des priorités d'action et un examen de questions stratégiques, en s'attachant plus à la dimension sociale du développement, au renforcement mutuel des composantes croissance économique/développement social/protection de l'environnement, à l'identification des technologies et connaissances de nature innovante pour le développement durable, et à l'octroi de conseils sur leur utilisation la plus effective.

19. Il convient de procéder à un suivi des thèmes antérieurs en revisitant et en approfondissant les premiers travaux grâce à une participation plus intensive de tous les membres, à un appel accru aux contributions d'autres acteurs sur la scène nationale, et à une plus grande applicabilité des recommandations.

20. La CMDD va trop loin dans la recherche d'un compromis politique sur ses résultats, ce qui conviendrait mieux aux réunions des PC, les débats de ses propres réunions étant largement dominés par quelques gouvernements et institutions gouvernementales, donnant souvent l'impression que les décisions sont jouées d'avance.

21. D'une manière générale, les contributions des membres représentant les trois catégories non PC ne paraissent pas d'un niveau très élevé. Cela est dû en partie au fait qu'il n'a pas été attribué à ces membres un rôle plus substantiel qui leur permettrait de contribuer à une mise en œuvre fructueuse des activités et qu'ils devraient ainsi être incités à mettre en relief leur participation sans pour autant se sentir tenus de tenter de se substituer aux experts. Dans le cas des ONG, du moins, leur participation aux groupes de travail ainsi qu'à d'autres réunions liées aux travaux de la CMDD est sérieusement limitée par le manque de ressources pour couvrir les frais de voyage et professionnels. Aussi la CMDD devrait-elle déterminer des moyens de favoriser la participation des ONG à ses groupes de travail et autres sessions d'étude. Une bonne formule à envisager est celle qui permettrait d'associer d'anciens membres de la CMDD à des échanges d'informations, consultations et travaux volontaires.

22. La planification et le travail effectif de la Commission et de ses groupes de travail sont entrepris par les CAR, en coopération avec un membre important, le gestionnaire de tâches, lequel provient souvent de la rive Nord. Les autres membres du groupe et autres membres de la CMDD sont mis devant un produit fini comportant un ensemble de recommandations qu'ils ont à commenter et à accepter. Ainsi, ils n'ont guère le

sentiment d'avoir réellement contribué aux résultats. S'il faut l'imputer en partie aux participants, l'organisation des travaux de la réunion y est aussi pour quelque chose.

23. Il est fréquent que les groupes de travail ne comprennent pas les meilleurs spécialistes méditerranéens du thème qui est traité, ce qui conduit à s'interroger sur la qualité de leurs recommandations qui aurait pu être améliorée grâce au concours de l'Unité de coordination et des CAR. L'assistance de ces derniers devrait être mieux utilisée.

24. Les activités des groupes de travail ne devraient pas se prolonger au delà du délai nécessaire.

25. Les produits des groupes thématiques de la CMDD aux divers stades de leurs travaux devraient être régulièrement soumis à tous les membres de la CMDD par les CAR d'appui concernés ou par l'Unité de coordination.

26. Les résultats des travaux de la CMDD pourraient aussi revêtir la forme de manuels, lignes directrices, études, autres publications, etc., consacrés à l'ensemble de la région méditerranéenne, à des groupes de pays ou à tel ou tel problème de certains pays, fournissant ainsi des conseils concrets (moyens spécifiques, technologies, dispositions institutionnelles, etc.) pour la solution de problèmes. Ces textes n'ont pas à être préparés par la CMDD mais par l'Unité de coordination, les CAR, les PC et d'autres acteurs.

Financement

27. Les moyens financiers mis à la disposition de la CMDD ont été limités a priori si on les compare aux attentes des PC, ce qui a borné le rôle de la CMDD à celui d'un forum de discussion, sans portée effective sur la réalité.

28. Il conviendrait de renforcer la capacité de la CMDD à s'assurer un financement, de sorte que les recommandations soient plus concrètes et s'accompagnent d'actions spécifiques, ce qui conférerait une plus grande crédibilité à l'ensemble du système.

29. Diverses options sont à envisager pour améliorer le financement: imputation de certains coûts au budget ordinaire du PAM (ce qui implique que le PAM interromprait ou réduirait certaines de ses activités traditionnelles), approbation du budget propre de la Commission en relevant les contributions des PC (option guère envisageable dans les circonstances actuelles), ou recherche de fonds internationaux (plus judicieux).

Coopération

30. La structure actuelle du PAM/PNUE et de la CMDD doit être renforcée, si nécessaire, grâce à des effectifs supplémentaires et en faisant éventuellement appel à des experts extérieurs pour faciliter leurs travaux.

31. La CMDD devrait concentrer ses efforts et ses ressources sur des initiatives stratégiques et tabler sur l'Unité de coordination et ses CAR. En outre, dans certains cas, la Commission pourrait être associée aux travaux du PAM et du processus euromed.

32. Il apparaît que la CMDD travaille sous la ferme orientation de l'Unité de coordination, qui a également dominé le processus d'élaboration du Bilan stratégique.

33. Un véritable partenariat avec les CAR n'a pu encore être instauré (dans un cas, il semble même qu'il y ait eu une relation antagonique entre un groupe de travail et un CAR), alors qu'il apporterait une plus grande valeur ajoutée aux recommandations de la CMDD. Les CAR devraient centrer leurs programmes sur un plus grand nombre de questions liées au développement durable et faciliter la mise en œuvre au niveau national.

34. Un échange de vues et d'expériences plus étroit devrait s'instaurer avec la CDD-ONU et d'autres organes consultatifs sur le développement durable opérant au niveau national ou international.

APPENDICE

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES DE LA CMDD ET D'AUTRES
PARTIES INTÉRESSÉES

Membre	Mandat	Suivi	Compositi on	Méthode de travail	Financem ent	Coopér .
PC						
1.			+	+	+	+
2.	+	+		+		
3.		+		+		+
4.		+		+		
5.	+			+	+	
6.	+	+		+		
7.	+			+		
8.	+	+		+	+	+
9.	+	+	+	+		
Autor. Loc.						
1.				+		
Soc.-écon.						
ONG						
1.	+	+	+	+		
2.	+	+	+		+	+
3.	+	+	+	+	+	+
4.	+	+	+	+	+	
5.	+			+		
Autres						
1.	+		+	+	+	

ANNEXE III

PROPOSITION INITIALE DE MANDAT DE LA CMDD PAR RAPPORT AU TEXTE ADOPTÉ FINALEMENT³

Introduction A. Statut et objet de la Commission

1. Conformément à la recommandation de la Conférence ministérielle de Tunis tenue en novembre 1994, et approuvée par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Barcelone en juin 1995, il est créé, par les présentes, une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) à titre d'organe de consultation de commission fonctionnelle chargé de formuler des propositions à l'intention des Parties contractantes dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (PAM/PNUE).

A. Statut et objet de la Commission

2. La Commission a pour objet:

a) d'identifier, évaluer et examiner les grands problèmes économiques, écologiques et sociaux relevés par le Programme Action MED 21⁴, de formuler à ce sujet des propositions appropriées à l'intention des réunions des Parties contractantes, d'évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre des décisions prises par les Parties contractantes et de faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable en Méditerranée;

~~b) d'assurer un suivi effectif des décisions de la réunion des Parties contractantes et des actions des Parties contractantes se rapportant au programme Action MED 21 et de formuler des recommandations à ce sujet;~~

c) de renforcer la coopération régionale et de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement.

~~d) d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme Action MED 21 aux niveaux national et régional, en s'inspirant pleinement dans ses entreprises des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de tous les autres aspects de la Conférence de la CNUED, en vue de réaliser le développement durable dans tous les pays méditerranéens.~~

Fonctions

2. La Commission remplit les fonctions ci-après:

³ Les ajouts au projet originel sont soulignés, les suppressions marquées d'un trait.

⁴ Agenda 21 a été traduit officiellement en français par Action 21, d'où l'expression programme Action MED 21 utilisée dans le mandat pour Agenda MED 21. En pratique, les médias aidant, Agenda 21 s'est peu à peu imposé en français. Il est à noter que la Conférence intergouvernementale de Tunis de 1994 a employé dans la version française du document qu'elle a adopté l'intitulé «Agenda MED 21».

a) apporter un concours aux Parties contractantes en faisant des propositions visant la formulation et de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une stratégie régionale méditerranéenne de pour le développement durable en Méditerranée, en tenant compte des résolutions des Conférences de Tunis et de Barcelone, ainsi que du contexte du programme Action MED 21 ainsi que d'autres activités et du PAM-Phase II ainsi que de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs.

b) examiner et étudier les informations fournies par les Parties contractantes, conformément à l'article 20 de la Convention de Barcelone, y compris les communications ou rapports périodiques concernant les activités qu'elles entreprennent pour mettre en œuvre le programme Action MED 21, et les problèmes qu'elles rencontrent, tels que ceux qui sont liés à l'intégration de l'environnement dans les politiques nationales, au renforcement des capacités, aux ressources financières, aux transferts de technologies et autres questions pertinentes en matière d'environnement et de développement qu'elles jugent pertinentes.

c) examiner sur une base régulière à intervalles réguliers la coopération du PAM avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales ainsi qu'avec l'Union européenne, et explorer les différents moyens permettant de renforcer cette coopération et en particulier l'adéquation du financement et des mécanismes, y compris les efforts pour de réaliser les objectifs convenus énoncés au chapitre 33 d'Action MED 21, et ses buts s'il y a lieu.

d) considérer, ~~s'il y a lieu~~, les informations concernant les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes sur l'environnement que les conférences concernées ou les Parties pourraient porter à sa connaissance;

e) identifier les technologies et connaissances novatrices susceptibles de favoriser le développement durable dans la région méditerranéenne et fournir des conseils sur les divers moyens de les utiliser le plus efficacement possible, afin de faciliter les échanges entre les Parties contractantes et de renforcer les capacités de développement nationales;

f) fournir des rapports et recommandations appropriées aux réunions des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat du PAM, sur la base d'une analyse approfondie des rapports et questions relatifs à la mise en œuvre d'une stratégie régionale portant sur le PAM-Phase II et Action MED 21;

g) entreprendre un bilan stratégique sur ~~cinq~~ quatre ans et une évaluation de la mise en œuvre par les Parties contractantes ~~de la stratégie régionale sur le Programme Action MED 21, des décisions des réunions des Parties contractantes et des actions menées par celles-ci en matière de développement durable de la région méditerranéenne, et proposer à ce sujet des recommandations pertinentes; le premier bilan stratégique devrait être entrepris pour l'an 2000 dans le cadre d'une représentation de haut niveau (avec participation ministérielle), dans le but d'avoir de se forger une vue d'ensemble intégrée de la mise en œuvre de la stratégie régionale relative à d'Action MED 21, d'examiner de considérer les questions de politique générale qui se posent et de communiquer l'élan politique voulu. La Commission devra exploiter au mieux les principaux résultats des centres d'activités du PAM dans le domaine du développement~~

durable, et ceux de l'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement du PAM, ainsi que ceux des observatoires environnementaux nationaux.

h) assumer toutes autres fonctions qui lui sont confiées par les réunions des Parties contractantes, qu'elle juge appropriées pour servir les fins de la Convention de Barcelone, du PAM-Phase II et d'Action MED 21.

4. Le règlement intérieur de la Commission est celui des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, jusqu'à ce que le règlement intérieur de la Commission soit proposé par celle-ci et adopté par la réunion des Parties contractantes, étant entendu que la Commission n'a aucun système de vote.

Composition

5. La Commission se compose de 36 membres au maximum comprenant des représentants de chacune de toutes les des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des représentants d'autorités locales, d'acteurs socio-économiques et d'organisations non gouvernementales s'occupant d'environnement et de développement durable. Tous les représentants participent à la Commission sur un pied d'égalité. Les représentants devraient être de haut niveau, avec deux représentants de chacune des Parties contractantes, afin de refléter la participation interdisciplinaire d'organes ministériels pertinents des Parties contractantes (à savoir ministères de l'environnement, de l'économie, du développement, des finances, de l'énergie, etc.).

~~B. Groupe consultatif de haut niveau~~

~~5. La Commission, quand elle le juge approprié, nomme un groupe consultatif de haut niveau constitué de personnes éminentes retenues pour leurs capacités personnelles, chargé de conseiller la Commission sur les divers aspects de ses travaux, et en particulier sur la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie régionale de développement durable dans la région méditerranéenne.~~

D. E. Observateurs

~~6. 7. Conformément au règlement intérieur adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, tout État à la pratique établie du PAM, tout État méditerranéen et non méditerranéen membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale gouvernementale internationale ou non gouvernementale dont les activités ont trait aux fonctions de la Commission, peut participer aux travaux de la Commission en qualité d'observateur. Ces observateurs peuvent contribuer, dans le cadre de leurs compétences, aux délibérations de la Commission, mais sans droit de vote.~~

E. F. Réunions de la Commission et responsabilités du Secrétariat

~~7. 8. La Commission méditerranéenne du développement durable tient des réunions ordinaires au moins une fois par an jusqu'à l'an 2000, et ensuite au moins une fois tous les deux ans, se réunit normalement tous les deux ans pendant une semaine. Ces réunions ont lieu au siège de l'Unité de coordination du PAM, sauf si elles sont~~

convoquées en d'autres lieux de la Méditerranée sur recommandation de la Commission et après approbation des Parties contractantes.

8. 9. À l'ouverture de chaque réunion, † La Commission élit au commencement de chaque réunion, parmi ses membres, sur la base d'une répartition géographique équitable, et parmi les divers groupes, un Bureau composé d'un président, de quatre trois vice-présidents et d'un rapporteur.

9. 10. L'Unité de coordination du PAM, faisant office de secrétariat de la Commission, fournit à chaque session de la Commission un rapport analytique contenant des informations sur les activités de mise en œuvre de la stratégie régionale relative au du programme Action MED 21 et les autres activités afférentes au développement durable recommandées par les réunions des Parties contractantes, sur les progrès accomplis et sur les questions nouvelles qu'il y a lieu d'aborder.

F. G. Rapports avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable et avec des commissions nationales et régionales de développement durable

10. 11. La Commission entretient des relations est mise en rapport avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable et facilite l'échange d'informations et d'expériences entre les commissions nationales et régionales de développement durable.

11. 12. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission tient compte de l'expérience et des compétences de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, et elle soumet un rapport d'avancement des rapports pertinents à la Commission des Nations Unies pour le développement durable, par le biais des réunions des Parties contractantes, sur toutes questions susceptibles de présenter pour celle-ci un intérêt en ce qui concerne le développement durable dans la région méditerranéenne.

12. La Commission et les Parties contractantes utilisent, dans toute la mesure du possible et compte tenu des besoins particuliers des pays méditerranéens, le système existant d'établissement des rapports de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, à des fins de rationalisation et de prévention des doubles emplois.

G. H. Rapports avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales

13. 14. La Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat, coordonne et renforce ses activités avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales du système des Nations Unies, y compris les institutions de financement et de développement internationales, régionales et sous-régionales, notamment en ce qui concerne les projets de mise en œuvre de la stratégie régionale méditerranéenne relative au programme Action MED 21 et des décisions des Parties contractantes.

14. 15. La Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat, renforce le dialogue avec les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur indépendant de même que

leur participation, et elle reçoit et analyse leurs contributions dans le cadre de la mise en œuvre globale de la stratégie régionale méditerranéenne de développement durable.

ANNEXE IV

STRUCTURE DU PAM

Unité de coordination du PAM

L'Unité a été créée pour coordonner les activités menées dans le cadre du PAM. L'Unité MED coordonne toutes les activités du PAM et remplit des fonctions telles que celles de secrétariat au nom du PNUE, ainsi qu'il est prévu par la Convention, par exemple pour la CMDD. Elle prépare également les réunions avec leur documentation nécessaire, transmet des notifications et examine les demandes de renseignements. En outre, l'Unité coordonne et supervise le travail des six Centres d'activités régionales du PAM ainsi que de la composante MED POL.

MED POL

C'est la composante «évaluation de l'environnement» du PAM qui s'occupe de la surveillance des tendances de la pollution marine, de la surveillance de la conformité et de la surveillance des effets biologiques, en s'attaquant à la pollution résultant de sources et activités situées à terre.

Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)

Le Centre étudie les interactions actuelles et futures de l'environnement et du développement dans le bassin méditerranéen.

Centre d'activités régionales du programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

Il traite des problèmes immédiats, liés au développement, en faisant office de principal organe d'exécution des programmes d'aménagement côtier.

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Il joue un rôle fondamental de coordination dans la mise en œuvre, par les pays méditerranéens, du Protocole pertinent, et son mandat a été élargi pour y inclure la pollution accidentelle par les substances dangereuses.

Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Il a un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et pour la création et la gestion d'aires protégées, et il s'emploie aussi à faire appliquer des plans d'action spécifiques pour la protection d'espèces menacées.

Centre d'activités régionales pour la télédétection de l'environnement (CAR/TDE)

Il se consacre à l'application des techniques de télédétection à l'observation et à l'étude de l'état et des modifications de zones marines et côtières du bassin méditerranéen.

Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP)

Ses principales activités comprennent l'encouragement et la contribution à des initiatives et programmes de réduction des déchets à la source, d'information et de conseil sur les technologies plus propres, et la promotion de transferts de technologies entre les pays de la région.

Secrétariat pour la protection des sites historiques côtiers

Il vise à protéger les sites historiques côtiers d'intérêt méditerranéen commun. Ses principaux domaines prioritaires englobent les sites archéologiques sous-marins - y compris les épaves - ainsi que la protection de sites historiques dans le contexte du développement durable.

ANNEXE V

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Introduction

1. L'utilité de la CMDD pour le PAM et la Méditerranée n'est pas remise en cause. Toutes les préoccupations exprimées visent à remédier à ses faiblesses et à rendre la Commission plus efficace, en lui conférant la valeur qu'elle mérite et en lui permettant de mieux remplir son mandat. Sa composition, son pluralisme et son approche participative sont ses atouts. Quelles que soient ses lacunes, il conviendrait de ménager à la CMDD le temps de prendre son élan et d'obtenir des résultats tangibles, en tant qu'acquis que la Méditerranée se doit de préserver.

2. Malgré tout, il ne faut pas ignorer que la CMDD est une instance dont les potentialités n'ont pas été vraiment exploitées jusqu'ici. Elle a connu sa phase la plus productive en 1997-1999, mais une certaine «inertie» s'est installée depuis, et son statut au sein du PAM reste ambigu. Aussi la situation actuelle ne peut-elle durer et une nouvelle approche s'impose.

3. Les changements proposés visent à supprimer les faiblesses relevées (ambiguïté du rôle, appréhension insuffisante des processus, manque de ressources, déficit de participation active des acteurs concernés) et à tabler sur les opportunités qu'offrent les atouts de la Commission (mentionnés plus haut et auxquelles toutes les parties impliquées sont foncièrement attachées) et par un contexte favorable pour intervenir et appelé à durer: révision de la Convention de Barcelone, Agenda MED 21, révision du PAM, persistance des problèmes, reconnaissance par les PC de la nécessité de mesures de suivi, élaboration du Bilan stratégique 2000.

Mandat / Rôle / Fonctions

4. La CMDD devrait garder sa nature autonome, consultative et représentative d'instance réunissant des experts avertis, émettant des avis, identifiant, évaluant et examinant les grands problèmes environnementaux, sociaux et économiques et fournissant des conseils de nature multidimensionnelle.

5. La Commission devrait se ménager une plus grande indépendance à l'égard des PC et être en mesure d'intervenir, quand elle le juge bon ou à la demande directe de toutes les institutions du PAM et d'institutions extérieures, sur toute question en rapport avec l'environnement et le développement durable.

Suivi

6. Les PC, qui ont la principale responsabilité de soumettre les rapports, doivent revoir le modèle de présentation de ceux-ci au sein du PAM pour permettre de se faire une idée claire des modalités selon lesquelles les recommandations de la CMDD ont été mises en œuvre.

7. Les autres partenaires devraient aussi s'engager à adopter des textes ou propositions approuvés par leurs pairs ainsi des rapports d'avancement.

8. La responsabilité du suivi devrait être confiée à l'Unité de coordination.

Composition / Implication des acteurs

9. La Commission doit en rester à une composition de 36 membres.

10. Les membres gouvernementaux devraient être différents des PFN du PAM et s'employer à diffuser largement les décisions au niveau national.

11. Les catégories non gouvernementales devraient continuer à se voir attribuer 15 sièges. Il conviendrait avant tout d'attribuer 4 sièges à chacune des catégories «autorités locales/régionales», «secteur industriel/entreprises», et «associations de protection de l'environnement/associations de consommateurs», mais elles devraient être incitées à rendre plus sensible leur participation et à s'associer avec des anciens membres de la CMDD. L'équilibre des sièges pourrait être réparti différemment, en fonction de l'intérêt affiché et de la validité des candidatures proposées, mais il ne devrait jamais y avoir plus de 6 et moins de 2 sièges pour chacune des catégories précitées. Trois sièges devraient être attribués à des personnalités éminentes, issues de n'importe quelle catégorie, gouvernementale ou pas, possédant un large éventail de connaissances et de compétences en matière d'environnement et de développement durable.

12. Les candidatures pour les catégories non gouvernementales devraient être soumises directement à l'Unité de coordination. Les propositions devraient privilégier les personnalités et non les organisations. L'Unité de coordination ainsi que tout PFN du PAM ou membre de la CMDD pourraient identifier des candidatures pertinentes. L'Unité de coordination pourrait inscrire sur la liste ses propres candidats et prendre la décision finale, sans que celle-ci ait à être approuvée par les PC. Les membres seraient nommés à titre personnel et pour un mandat de 4 ans, renouvelable une fois.

13. Un président et deux vice-présidents composeraient le Comité directeur et seraient élus par la CMDD pour un mandat de 2 ans, renouvelable une fois.

Méthode de travail

14. La CMDD devrait redéfinir ses grandes priorités: mettre l'accent sur l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles, renforcer son profil dans l'opinion, assumer un rôle plus indépendant, favoriser le principe de responsabilité conjointe, permettre au public de mieux appréhender les questions, assurer la mise en œuvre et accroître la participation du public.

15. La Commission devrait appuyer des initiatives de l'Unité de coordination en direction des PC pour que celles-ci créent des commissions nationales de développement durable ou renforcent celles qui existent, avec des programmes associés.

16. Il devrait être constitué, parmi les membres de la CMDD, des groupes de travail permanents dont les travaux seraient centrés sur des questions à convenir, et des groupes ad hoc quand les conditions l'exigent.

17. Les groupes de travail permanents devraient traiter de questions qui revêtent de l'importance pour la Méditerranée et appellent une attention constante. La création de 6 groupes de ce type, ayant 5 à 6 membres chacun, permettrait aussi, de temps à autre, de constituer jusqu'à 5-6 groupes ad hoc de 4 à 5 membres chacun, travaillant parallèlement aux groupes permanents. Chaque groupe de travail et chaque groupe ad hoc devraient bénéficier du concours d'un CAR.

18. Les débats des plénières devraient être des séances interactives destinées à dégager les préoccupations et les propositions les plus largement admises. La tenue de séances entre les plénières devrait constituer une ligne de conduite.

19. La CMDD devrait tenir ses réunions ordinaires une fois par an. Les réunions ne devraient pas durer plus de 3 jours. À chaque fois, il ne devrait pas y avoir plus de 2 à 3 questions à débattre.

20. Il serait préférable que les réunions se tiennent à Athènes. Elles pourraient se tenir ailleurs si le pays hôte s'engage à mettre en exergue la CMDD et à appuyer la réunion par une contribution financière substantielle.

Financement

21. Une ligne distincte pour la CMDD devrait figurer au budget du PAM, englobant toutes les activités de l'Unité de coordination et des CAR liées, en tout ou en partie, aux travaux de la Commission.

22. Dans la mise en œuvre des recommandations, l'Unité de coordination et les CAR devraient être incités à réunir également des fonds d'autres sources.

Coopération avec d'autres organisations

PAM

23. Le président de la CMDD devrait participer aux réunions des PC et de leur Bureau.

24. L'Unité de coordination devrait continuer à assumer le secrétariat de la CMDD et de son Comité directeur, diffuser les résultats, suivre la mise en œuvre, exhorter les acteurs à s'impliquer dans le processus, favoriser le flux d'informations, lancer une campagne de sensibilisation et encourager les PC à adopter des programmes cadres nationaux pour l'environnement.

25. Les effectifs de l'Unité de coordination s'occupant de la CMDD demandent à être étoffés par au moins 3 cadres à temps plein et du personnel d'appui.

26. Les CAR devraient faciliter les travaux de la Commission en étudiant notamment des questions particulières afin de dégager les éléments fondamentaux, et ce au titre de

contribution de base aux travaux effectifs de la Commission, et centrer davantage leurs programmes sur les questions liées au développement durable.

27. Il conviendrait de s'assurer les services d'une société spécialisée dans la promotion pour conférer une plus grande visibilité non seulement à la CMDD mais aussi au PAM.

Autres organisations intergouvernementales

28. Il convient de ne pas renoncer à poursuivre la coopération avec la CDD-ONU, mais sans en faire un objectif primordial. Des liens plus étroits devraient être recherchés avec la FAO, le PNUD, ainsi qu'avec l'OMS, le SMAP et le METAP.

Conclusion

29. La CMDD permet au PAM de répondre aux préoccupations qui se font jour actuellement de par le monde, et grâce à un mandat révisé, de lui faciliter une compréhension plus intime et une solution des problèmes de développement durable.

30. Les forces agissantes qui apparaissent en ce nouveau millénaire sont toutes positives, et le modèle révisé que l'on propose d'appliquer est destiné à faire fond sur elles. Ces forces sont: la sensibilisation croissante du public aux questions d'environnement, de nouvelles valeurs et priorités qui s'imposent aux opinions, des systèmes décisionnels hautement pluralistes et la transparence, des agendas environnementaux nationaux forts, et le processus Rio + 10.

ANNEXE II

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION DE LA CMDD – UNE ÉVALUATION

ANNEXE II

" MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION DE LA CMDD"

telles qu'adoptées par les Parties contractantes (Monaco, 14-17 novembre 2001)

Première évaluation

Depuis que le premier ensemble de recommandations et propositions d'action ont été adoptés, la question de leur mise en oeuvre et de leur suivi a été régulièrement soulevée. Conformément au mandat de la CMDD et aux demandes formulées par les réunions de la CMDD et des Parties contractantes, une première évaluation objective a été établie à l'issue d'un vaste processus de consultation et d'études de cas spécifiques.

Dans l'ensemble, la mise en oeuvre est très insuffisante et les principales déficiences relevées concernent la diffusion des recommandations, l'absence de lignes directrices et de pertinence des recommandations en ce qui concerne les structures et les ressources. Toutefois, le processus préparatoire proprement dit, grâce aux activités intersessions, à son courant accru d'informations et à l'amélioration de son approche participative, est perçu comme un pas positif et constructif.

Compte tenu de l'importance de cette question, la prochaine réunion de la CMDD (Antalya, mars 2002) procédera à un examen plus approfondi de l'évaluation et des lignes directrices proposées et, dans toute la mesure possible, à leur finalisation. En attendant, les Parties contractantes sont invitées à prendre en considération et à adopter les recommandations et propositions d'action ci-après.

Recommandations aux Parties contractantes

1. Prendre les dispositions et mesures nécessaires en vue d'améliorer la communication et la diffusion des recommandations et propositions d'action de la CMDD, notamment aux acteurs concernés des secteurs public et privé nationaux et locaux, ainsi qu'aux grands groupes de la société civile;
2. Préparer des plans nationaux pour la mise en oeuvre et le suivi des recommandations ou intégrer celles-ci dans des stratégies nationales de développement durable, en identifiant les ressources humaines, techniques et financières nécessaires, notamment grâce à une approche participative impliquant les acteurs concernés;
3. Promouvoir le développement de projets de travail conjoints entre pays et acteurs méditerranéens pour la mise en oeuvre des recommandations et l'échange d'expériences;
4. Utiliser tous les instruments et moyens disponibles, y compris les programmes indicatifs nationaux du partenariat euro-méditerranéen pour financer la mise en oeuvre des recommandations adoptées.

Recommandations au Secrétariat

1. Élaborer des lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD pour chacun des ensembles thématiques de la CMDD, comprenant, si possible et s'il y a lieu, les besoins en ressources humaines, techniques et financières;
2. Aider les Parties contractantes et les partenaires à diffuser les informations aux acteurs concernés à tous les niveaux et à mettre en œuvre les recommandations de la CMDD;
3. Évaluer la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD tous les quatre ans et faire rapport aux réunions de la CMDD et des Parties contractantes.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION DE LA CMDD – UNE ÉVALUATION

SECTION 1:

RAPPEL DES FAITS - PRINCIPES DIRECTEURS ADOPTÉS POUR L'ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES

SECTION 2:

ÉVALUATION

I. Recommandations et propositions par thème traité

- A. Gestion des demandes en eau
- B. Gestion intégrée et durable des zones côtières
- C. Tourisme et développement durable
- D. Information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation
- E. Indicateurs pour le développement durable

II. Insuffisances et profits des recommandations et propositions

ANNEXE: LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES PROPOSÉES

- A. Justification et objectifs
- B. Identification et évaluation des capacités et options
- C. Anticipation des obstacles et conflits possibles
- D. Identification, promotion et soutien des mesures en vue d'une mise en œuvre fructueuse
- E. Définition des priorités d'action
- F. Fixation d'horizons de temps avec des dates butoirs
- G. Définition d'un suivi pour chaque question essentielle

- H. Conception de la composante «information et communication»
- I. Planification des interventions
- J. Suivi et évaluation

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION DE LA CMDD - UNE ÉVALUATION

SECTION 1:

RAPPEL DES FAITS - PRINCIPES DIRECTEURS ADOPTÉS POUR L'ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES

L'évaluation et le projet de lignes directrices contenus dans le présent document sont issus d'un long processus de réflexion qui s'est amorcé dès l'adoption des premiers ensembles de recommandations thématiques de la CMDD, en 1997, puisque la question de leur mise en œuvre et de leur suivi a été clairement posée dès cette époque par nombre de ses membres pour lesquels elle engageait la crédibilité et l'efficacité de leurs travaux. Cette question a ensuite fait l'objet de débats nourris et récurrents aux réunions ultérieures de la Commission et des Parties contractantes.

Ces lignes directrices se justifient aussi par le mandat même et les propositions de la CMDD ainsi que par plusieurs recommandations et décisions pertinentes adoptées par les Parties contractantes lors de leurs réunions. Aux termes de ces diverses dispositions et recommandations, les Parties contractantes et les autres membres de la CMDD, les composantes et les partenaires du PAM sont invités notamment à:

- a) évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre et le suivi des décisions des Parties contractantes;
- b) contribuer à rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale en Méditerranée pour l'intégration des questions d'environnement et de développement;
- c) faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable dans le Bassin méditerranéen;
- d) contribuer au resserrement de la coopération régionale en Méditerranée;
- e) de fournir des éléments à la mise en place d'un système de rapports sur la mise en œuvre des recommandations et propositions;
- f) améliorer la communication et l'échange d'informations entre les partenaires de la CMDD.

Par conséquent, l'évaluation qui suit, avec le projet de lignes directrices qui lui est annexé, s'inscrit dans le contexte ci-dessus, notamment pour ce qui est d'«évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre et le suivi» et de «contribuer à rationaliser la capacité décisionnelle». En décidant de se doter de telles lignes directrices, la CMDD témoigne de son souci de faire en sorte que ses propositions d'action se traduisent par des effets concrets.

Lors de sa première réunion en 1996, la CMDD a recensé huit grands thèmes qui appelaient de sa part une étude prioritaire en raison de leur grande importance pour un développement rationnel et équilibré de la région méditerranéenne: a) gestion des demandes en eau; b) gestion durable des zones côtières; c) tourisme et développement durable; d) information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation; e) indicateurs pour le développement durable; f) libre-échange et environnement; g) industrie et développement durable; et h) gestion du développement urbain.

La Commission, dès cette première réunion, a créé huit groupes de travail thématiques dont chacun était coordonné par des gestionnaires de tâches et appuyé par un ou plusieurs Centres d'activités régionales (CAR) du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Il revenait aux gestionnaires de tâches et aux Centres d'appui de réunir les ressources humaines et financières ainsi que l'expertise indispensables pour traiter les thèmes retenus. Les groupes de travail thématiques étaient tenus de soumettre à la CMDD, pour examen, des projets de recommandations. En principe, c'était aux Parties contractantes uniquement qu'incombait la mise en œuvre des recommandations de la CMDD, une fois qu'elles avaient été adoptées. Néanmoins, en pratique, comme quelques thèmes pouvaient utilement être intégrés dans des programmes d'actions, le Secrétariat avait, de son côté, la faculté de proposer aux Parties contractantes une mise en œuvre de certaines recommandations par le biais d'activités du PAM.

En 1997, la CMDD a préparé un ensemble de recommandations et de propositions d'action concernant les thèmes «gestion des demandes en eau» et «gestion intégrée et durable des zones côtières». Ces recommandations et propositions d'action ont été ensuite adoptées par les Parties contractantes à leur Dixième réunion ordinaire (Tunis, novembre 1997).

En 1999, la CMDD est convenue, lors de sa cinquième réunion, de trois autres ensembles de recommandations concernant «tourisme et développement durable», «information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation», et «indicateurs pour le développement durable». Les trois ensembles de recommandations ont été adoptés par les Parties contractantes lors de leur Onzième réunion ordinaire (Malte, octobre 1999).

Comme la Convention de Barcelone révisée exige de tenir pleinement compte des recommandations de la CMDD adoptées lors des réunions ordinaires des Parties contractantes, ces dernières ont été invitées à prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les propositions d'action soit bien diffusées aux structures institutionnelles ainsi qu'aux instances gouvernementales et autres concernées par chacun des thèmes correspondants (UNEP(DEC)/MED WG. 170/3). Les Parties contractantes ont été aussi invitées à accorder la priorité à la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action adoptées ou devant être adoptées dans le cadre de la CMDD, et ce en assignant des objectifs clairs et en fournissant les moyens adéquats. De même, les États membres, les composantes et les partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) ont été invités à s'impliquer davantage dans les activités de la CMDD, notamment sur les thèmes pour lesquels ils avaient une expertise particulière et pourraient fournir un appui.

Conformément au mandat de la CMDD et compte tenu des débats et recommandations des réunions des Parties contractantes, de la CMDD et du Comité directeur de celle-ci, le Secrétariat du PAM/CMDD a lancé un processus d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action de la CMDD ainsi qu'un processus d'élaboration de lignes directrices pour leur mise en œuvre et leur suivi. Cette évaluation, tout comme les lignes directrices, ont été préparées sur la base d'une série de questionnaires adressés à tous les membres de la CMDD et aux composantes du PAM. Dans le même temps, le Secrétariat du PAM/CMDD a fait exécuter des études pilotes de courte durée dans les domaines suivants: gestion des demandes en eau, gestion intégrée et durable des zones côtières, tourisme et développement durable. L'évaluation des activités liées à la mise en œuvre des recommandations sur les thèmes «indicateurs pour le développement durable», «information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation», a reposé principalement sur des activités de suivi pertinentes réalisées par le Centre d'activités régionales du Plan Bleu et par l'Unité MED du PAM.

Le Comité directeur de la CMDD a adopté en mai 2001, pour l'élaboration des lignes directrices, un cadre méthodologique et des principes directeurs que l'on peut résumer comme suit:

- Les lignes directrices devraient énoncer les fins et les objectifs pour chaque question importante. Tout en étant de nature générale, les principes directeurs devraient être adaptés à chaque question traitée par la CMDD. Cette démarche est essentielle pour la mise en œuvre des lignes directrices car elle aidera à mieux appréhender les implications stratégiques, à fournir un cadre normatif au regard duquel mesurer les progrès accomplis, et elle contribuera ainsi à suivre et évaluer la mise en œuvre. Les objectifs et principes devraient être clairement définis et, si possible, mesurables, de manière à permettre la surveillance et l'évaluation. Un effort sera fait pour cerner les principaux aspects (portée géographique, grandes problématiques, interactions, etc.).
- L'identification des principaux aspects et leur intégration dans des lignes directrices thématiques devraient permettre d'arrêter des mesures pratiques, précises ; le suivi et l'évaluation en seraient facilités. Il conviendra aussi de déterminer les modalités d'une mise en œuvre satisfaisante en tenant compte des obstacles possibles. Les lignes directrices devraient être adaptées en les décomposant pour les divers thèmes, ce qui contribuera à les rendre plus opérationnelles. Les lignes directrices thématiques devraient aussi spécifier les actions à mener dans les domaines politique, législatif, institutionnel et organisationnel, les mesures ou instruments décisionnels à appliquer - évaluation environnementale, analyse coûts-avantages, étude d'impact sur l'environnement (EIE), analyse des risques, programmes et projets pilotes ad hoc, mesures économiques, octroi de subventions et d'incitations fiscales, et autres moyens disponibles, y compris les ressources financières et techniques.
- La participation des acteurs concernés est essentielle pour toutes les tâches spécifiées dans les lignes directrices, bien qu'elle puisse revêtir différentes formes selon le cas. La participation devrait en outre être grandement facilitée par la diffusion de l'information et une communication efficace. Plusieurs actions nécessiteraient une continuité grâce à une évaluation et un suivi adéquats recourant, s'il y a lieu, à des indicateurs. Les lignes directrices devraient inciter à anticiper les obstacles possibles. Cependant, toutes les difficultés ne peuvent être prévues; les lignes directrices devraient par conséquent comporter une certaine flexibilité pour faire face à ces imprévus et permettre ainsi de trouver des solutions adéquates.

Lorsqu'on parcourt l'évaluation qui suit concernant les cinq premiers thèmes traités, il ne faut pas perdre de vue qu'il est parfois malaisé d'apprécier dans quelle mesure des actions ont été engagées sous l'effet direct des recommandations de la CMDD, et ce pour trois raisons essentielles. Primo, ces thèmes ont déjà donné lieu à des activités avant la mise en place de la CMDD, d'où la difficulté de faire la part de ce qui revient à ces activités antérieures et la part des activités engagées uniquement en réponse aux recommandations de la CMDD. Secundo, les ensembles de recommandations de la CMDD n'ont commencé à être adoptés qu'en 1997, si bien que le délai écoulé est encore trop court pour permettre une évaluation approfondie. Tertio, lorsqu'on cherche à établir la valeur ajoutée des recommandations, il ne faut pas négliger le facteur d'«entraînement» - par définition peu mesurable - qu'ont pu avoir l'adoption et la diffusion des recommandations de la CMDD. Bien que cette incitation à une participation active et plus large ait pu avoir des effets très variables selon les pays et les thèmes concernés, il n'en reste pas moins qu'un processus important a été enclenché dans le sens d'une prise de conscience accrue de la nécessité d'un développement durable.

SECTION 2: ÉVALUATION

I. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS PAR THÈME TRAITÉ

A. Gestion des demandes en eau

Les recommandations et propositions de la CMDD adoptées par les Parties contractantes portent sur une intégration réelle de la gestion des demandes en eau dans les stratégies nationales de l'eau et dans les politiques d'environnement et développement. Elles visent à développer une prise de conscience de l'importance des pertes et des gaspillages d'eau et à responsabiliser les usagers. Elles visent aussi à améliorer, chez les usagers, les opérateurs économiques, les décideurs et le grand public, la connaissance et la prise de conscience des gains possibles résultant d'une gestion plus économe de la demande en eau et à ce que soient entreprises des activités concrètes de régulation de la demande en eau en encourageant la coopération entre des groupes de pays confrontés aux mêmes problèmes de gestion des demandes et de pénuries à venir.

1. Mise en œuvre

Dix-huit pays ont répondu au questionnaire adressé par le Secrétariat du PAM/CMDD. Quinze d'entre eux ont déclaré avoir mis en œuvre une stratégie nationale ou un plan national sur l'eau, un pays avoir en partie mis en œuvre une stratégie et deux pays n'avoir encore rien entrepris de tel. Dans tous les cas, la stratégie ou le plan dans le domaine de l'eau comportait des politiques sectorielles, et les trois quarts des pays favorisaient expressément des investissements dans des économies d'eau et dans une utilisation rentable de l'eau, avant tout dans l'agriculture et l'industrie. Quinze pays avaient inclus une campagne de sensibilisation et d'éducation dans leurs stratégies ou plans nationaux concernant l'eau. Le PAM a aidé des Parties contractantes à mettre en œuvre les recommandations et propositions sur la gestion des demandes en eau en fournissant des lignes directrices pour l'intégration de la gestion des demandes en eau dans leurs politiques nationales d'environnement et de développement. Une autre forme d'assistance octroyée par le PAM consiste à appuyer des projets locaux consacrés à la gestion des ressources en eau et à en diffuser les résultats. Le PAM - et notamment le Centre d'activités régionales du Plan Bleu - participe dans cinq pays méditerranéens à des projets visant à intégrer la gestion des demandes en eau dans les stratégies et plans nationaux. Il a établi un rapport sur les politiques de l'eau de 11 pays méditerranéens et exécuté le projet Polagwat appuyé par la Commission européenne (DG XII) en coopération avec des partenaires nationaux.

Le Plan Bleu a préparé des études de cas sur les questions de la valeur de l'eau, des économies d'eau et des pénuries d'eau. Dans ce contexte, un document intitulé «Une vision méditerranéenne sur l'eau», et d'autres dossiers ont été réalisés. Le Centre a également coopéré avec des organisations intergouvernementales (FAO, IPTRID, MEDTAC, et CIHEAM) sur la gestion de la demande en eau. L'irrigation a fait l'objet de plusieurs activités, notamment au titre du projet Polagwat et de projets spécifiques avec plusieurs pays du Bassin méditerranéen en vue d'améliorer le rendement de cette utilisation de l'eau. Le Plan Bleu a en outre contribué à la collecte de statistiques et indicateurs sur l'eau dans douze pays riverains de l'Est et du Sud de la Méditerranée (projet MEDSTAT) et il a lancé des activités de formation dans ce domaine. Des statistiques sur l'eau en Méditerranée ont été publiées. Le Centre compte poursuivre et renforcer les activités en cours sur l'amélioration des connaissances et des capacités des pays associés au projet MEDSTAT. Il prévoit d'intensifier l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les pays méditerranéens sur les questions de l'eau, notamment sur la gestion de la demande en eau et l'élaboration d'indicateurs et de statistiques environnementales.

2. Modalités de mise en œuvre

Des projets pilotes spécifiques pour une utilisation efficiente de l'eau ont été exécutés dans 13 pays, et seul un pays a des projets visant à améliorer l'efficience de l'utilisation de l'eau. Les mesures ont consisté le plus souvent à adopter de nouvelles pratiques de gestion de l'eau (un pays sur quatre); vient ensuite l'adoption de nouveaux systèmes de régulation de l'approvisionnement en eau (un peu moins d'un pays sur quatre) et de nouveaux systèmes d'irrigation (un pays sur cinq). Un système de tarification et de charges pondérées a été mis en place dans le quart des cas, et une politique de privatisation des réseaux de distribution d'eau est suivie dans deux pays de la rive Nord de la Méditerranée. La démarche la plus fréquente consiste à prendre en compte simultanément les caractères propres à un pays. Par exemple, dans les zones arides et semi-arides où des réseaux d'irrigation étendus et l'agriculture sont les plus gros consommateurs d'eau, des mesures d'amélioration et de gestion des réseaux d'irrigation ont une plus grande importance que dans les pays où l'agriculture consomme moins d'eau.

Une importante mesure adoptée en matière de régulation consiste à contrôler et déceler les fuites, à réparer ou remplacer les réseaux de distribution en fer galvanisé par de nouvelles canalisations en polyéthylène, à contrôler la pression et à instaurer de nouvelles pratiques de gestion de l'infrastructure des réseaux. Des études de cas révèlent que le contrôle des fuites s'avère être l'un des principaux moyens permettant de réduire significativement la demande en eau. L'utilisation et la modernisation des systèmes de comptage de l'eau sont de plus en plus associées au contrôle des fuites. Le comptage semble avoir une influence marquée sur les usagers. Il a l'inconvénient de nécessiter une importante bureaucratie, le contrôle et la collecte des données de consommation. Le recours au relevé automatisé des compteurs vise à réduire la bureaucratie et à accroître souplesse et rendement.

Les systèmes de régulation sont fréquemment combinés avec une politique de tarification. Il est démontré que la tarification peut être un outil efficace de gestion de la demande en eau. Toutefois, la mise en place d'un système de tarification de l'eau présente certaines difficultés; ainsi, il faut que ce système, d'une part, garantisse un accès équitable à l'eau pour tous les secteurs de la population indépendamment de leurs moyens financiers, et, d'autre part, qu'il couvre les coûts d'exploitation, d'entretien, de dépréciation, les intérêts et autres coûts. Il est indéniable que le prix de l'eau couvre à peine les frais d'exploitation. Différents tarifs sont souvent fixés en fonction de l'utilisateur final et du type d'eau consommée. Une distinction peut être faite entre les réseaux de distribution d'eau potable et les réseaux de distribution d'eau pour les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de l'énergie. Leurs infrastructures de distribution sont différentes, la qualité de l'eau aussi, et le système de tarification devrait donc être établi selon des critères différents. Les tarifs et les conditions devraient varier selon le type de consommateur. Dans le cas de l'eau potable, le système peut être relativement simple avec un tarif unique basé sur la consommation. Mais dans certains cas, le tarif est basé sur une norme de logement ajustée pour tenir compte du nombre de pièces, de la taille de la famille et de la valeur de la propriété. Ce système de tarif différentiel est souvent associé à une formule de subvention à l'utilisation d'appareillages à faible consommation d'eau.

Pour aider les pays dans leurs efforts visant à intégrer la gestion des ressources en eau et la gestion urbaine et à conseiller sur les moyens de stabiliser l'approvisionnement en eau pour les citoyens, le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) a établi un projet de lignes directrices pour la gestion des ressources en eau urbaines.

Dans les secteurs de la production, il y a des taxes pour les rejets d'eaux usées, des tarifs pour le prélèvement d'eau à des fins agricoles ou énergétiques. Des systèmes plus

sophistiqués et complexes ont été essayés. Pour l'utilisation de l'eau dans l'agriculture, les systèmes peuvent comporter différents tarifs sur la base des cultures pratiquées par un jeu de subventions octroyées à celles qui entraînent une plus ou moins forte consommation d'eau. Des projets spécifiques à l'utilisation de l'eau ont été exécutés pour appliquer un ensemble de mesures dans certains secteurs ou activités économiques bien définis, tels que des projets d'irrigation. Quand ils ont été couronnés de succès, ces projets ont contribué à une utilisation plus rationnelle de l'eau grâce à une réduction de la durée d'irrigation, du nombre de pompes en service et du coût de celles-ci, favorisant l'équité dans la distribution de l'eau comme mécanisme permettant d'introduire de nouvelles pratiques et technologies, d'accroître l'efficacité dans la distribution d'eau et, accessoirement, de réduire la consommation en eau.

Dans le secteur industriel, les tarifs peuvent être fixés en fonction de la quantité des effluents. Dans ce cas, le système de tarification est combiné avec le comptage de l'apport d'eau pour s'assurer que l'eau en excédent ne sert pas à diluer l'effluent. Une autre option consiste à imposer un tarif sur la base de la charge de l'effluent. Cette démarche tend à encourager le recyclage pour améliorer la qualité de l'effluent et réduire l'utilisation globale d'eau. Une autre formule consiste à instaurer des permis d'effluents qui favorisent la régulation de la charge de l'effluent ou sont négociables au titre de certificats de pollution. Dans certains cas, les tarifs peuvent être associés à une réglementation de l'approvisionnement par des quotas pour des industries ou types d'exploitation agricole spécifiques. Les subventions sont fréquemment utilisées comme outil dans les systèmes de tarification de l'eau.

Certains pays ont favorisé dans l'industrie et l'agriculture les investissements destinés à stimuler une utilisation rationnelle de l'eau et à en diminuer la consommation, par des formules d'aide financière. Dans le cas de l'eau destinée à l'agriculture et à l'industrie, des subventions sont parfois allouées pour le matériel et les matériaux nécessaires au revêtement des canalisations. Cette mesure, associée à l'introduction de technologies d'économie et de recyclage de l'eau, a déjà contribué à réduire la consommation d'eau dans le secteur industriel de plusieurs pays, en dépit d'un accroissement de la production de ce secteur, ce qui a été facilité dans certains cas par l'adoption, par diverses entreprises, de nouvelles pratiques de gestion de l'environnement (par exemple, l'European Eco Management Scheme, ou EMAS).

Les besoins en eau des écosystèmes naturels, bien qu'essentiels à leur existence, sont rarement pris en compte dans la législation et les dispositifs en vigueur. Néanmoins, certains pays ont instauré des réglementations sur le débit minimal des fleuves et cours d'eau.

3. Activités réalisées

Les institutions spécifiques chargées de la mise en œuvre des activités sont fonction de la structure propre à chaque gouvernement et du type de mesure appliqué. Dans l'ensemble, le gouvernement central joue un rôle déterminant par le biais de divers ministères (agriculture, environnement, industrie). Dans certains pays, il existe un ministère spécialement consacré aux ressources en eau bien que, le plus souvent, la gestion de l'eau relève du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'environnement. Dans un petit nombre de pays, elle relève du ministère des travaux publics. Mais il est fréquent que ce soit des autorités ou comités de bassin qui soient chargés, à cet échelon, de tous les aspects de la gestion de l'eau.

Dans certains pays, la participation active à la gestion de l'eau de toutes les parties concernées est explicitement prévue dans la stratégie sur l'eau qui englobe non seulement les agences des gouvernements centraux ou régionaux, les municipalités et les autorités de

bassin, mais aussi les utilisateurs d'eau des secteurs public et privé et notamment les exploitants agricoles, les associations d'agriculteurs, les associations d'usagers, les associations d'irrigation, la société civile et les secteurs industriels. Le mécanisme de promotion d'une large participation le plus fréquemment adopté consiste à créer des comités consultatifs et techniques interministériels. Près des trois quarts des ONG qui ont répondu au questionnaire du Secrétariat participent à la formulation de programmes et de stratégies dans le domaine de la demande en eau. D'une manière générale, les ONG sont assez actives dans la mise en place de programmes de régulation de l'eau.

L'application d'un système de comptage et de tarification de l'eau potable est souvent confiée aux autorités locales ou aux municipalités. Dans certains cas, des agences publiques de gestion de l'eau ont été créées ou renforcées.

Comme on l'a déjà relevé, parmi les pays ayant répondu aux questionnaires, 15 ont mis en place des programmes d'éducation, de sensibilisation ou d'information. Ces activités comprennent la diffusion d'informations aux enseignants et la promotion de manifestations, telles que des représentations théâtrales, des foires et des séminaires ciblés sur des publics spécifiques. En ce qui concerne le grand public, des campagnes sont organisées pour diffuser des pratiques d'économie d'eau qui bénéficient de l'appui de municipalités. La publication et la diffusion de l'information ont été stimulées par la convention d'Aarhus et une plus grande participation des pays méditerranéens au Système d'information euro-méditerranéen sur l'eau.

4. Obstacles

La gestion intégrée des ressources en eau est une question extrêmement sensible qui fait intervenir plusieurs secteurs économiques, zones géographiques et groupes sociaux. Il en résulte qu'elle est souvent l'objet de demandes conflictuelles. Bien que la tarification de l'eau puisse être un outil efficace pour influencer sur la demande, il est vrai aussi qu'elle soulève de délicates questions au plan politique et qu'elle prête à controverse au plan social. Ainsi, une hausse brutale du prix de l'eau a souvent entraîné des troubles sociaux et politiques. Les politiques de tarification et de distribution de l'eau sont toujours soumises à de vives pressions politiques et sociales. Un système de tarification rencontre des difficultés pour obtenir les investissements nécessaires à l'adaptation aux exigences du comptage. Il est malaisé de fixer des tarifs adéquats et équitables, et l'administration de ce système implique une lourde bureaucratie. En outre, les marchés de l'eau sont souvent très peu développés dans la région méditerranéenne.

Traditionnellement, l'eau a été gérée du point de vue de l'approvisionnement. Une politique de l'eau conventionnelle vise à accroître l'approvisionnement et à remédier à toute insuffisance de celui-ci par le développement des infrastructures. Cette conception est profondément ancrée chez les décideurs, les responsables de l'administration et les consommateurs. Changer cette attitude et mettre en œuvre une stratégie reposant sur une diminution de la demande est un processus lent et difficile. Tant que la démarche consacrée privilégiant l'approvisionnement est en mesure de maintenir ce dernier à un niveau acceptable et de répondre à une demande croissante, il est malaisé de changer les comportements et d'adopter une gestion fondée sur une réduction de la demande. Les efforts visant à améliorer la gestion de la demande et à économiser l'eau ne seront pas consentis tant qu'il n'y aura pas une limitation ou une insuffisance de l'approvisionnement, ou une augmentation drastique du prix de l'eau.

De nombreuses décisions concernant l'approvisionnement en eau mettent en jeu d'autres secteurs de l'économie dont les choix vont à l'encontre de la démarche privilégiant la demande. Par exemple, la décision de pratiquer certaines cultures dépend des marchés et

des incitations fiscales. Les cultures retenues sur la base des décisions du marché peuvent être fortement consommatrices plutôt qu'économes en eau. Les cultures peuvent être choisies avant tout en fonction de la politique agricole commune de l'Union européenne ou d'accords bilatéraux d'échanges agricoles avec des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Dans les régions où le tourisme connaît un grand essor, un volume plus important d'eau est requis non seulement pour la consommation humaine directe mais aussi pour les activités de loisir (terrains de golf, par exemple).

Dans de nombreux pays, la gestion de la demande en eau a commencé avant la création de la CMDD et l'adoption des recommandations pertinentes de celle-ci. Dans certains cas, les activités de gestion ont démarré avant le début des années 1990, créant des structures institutionnelles, juridiques et administratives qui ne facilitent pas la mise en œuvre des recommandations de la CMDD. Des obstacles supplémentaires à l'introduction de nouvelles stratégies de gestion sont liées à l'inégalité des capacités techniques et économiques selon les pays.

B. Gestion intégrée et durable des zones côtières

Les recommandations de la CMDD sur la gestion intégrée et durable des zones côtières visent à :

- a) améliorer les mécanismes institutionnels relatifs à la gestion intégrée des zones côtières;
- b) recourir à des instruments législatifs et réglementaires;
- c) assurer l'accès à l'information pour renforcer la sensibilisation et promouvoir la formation;
- d) mettre en place des mécanismes incitatifs appropriés à la gestion intégrée des zones côtières;
- e) développer des projets pilotes concrets en matière de gestion intégrée des zones côtières;
- f) accroître les opportunités et améliorer l'efficacité de la participation active.

1. Mise en œuvre

Des instruments et dispositifs institutionnels, législatifs et réglementaires en matière de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ont été adoptés dans les deux tiers des pays, et deux autres pays ont instauré des mesures partielles. Sur les mesures adoptées, un peu moins de la moitié sont d'ordre législatif et un petit nombre sont liées à l'occupation des sols, à l'aménagement du territoire ou à des dispositions politiques concernant le développement urbain, le tourisme ou le développement industriel et agricole. Le PAM, par le biais du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires, a entrepris une analyse approfondie des législations nationales en matière de gestion des zones côtières dans les États membres de la CMDD afin de faire le point sur la situation actuelle et de proposer des recommandations sur l'introduction d'une législation-cadre spécifique aux zones côtières. Sur la base des réponses à un questionnaire reçues de 16 pays et de l'Union européenne, un ensemble de principes visant à une stratégie intégrée des zones côtières ont été formulés. De plus, le PAM a fourni des lignes directrices pour la conception et l'application d'instruments réglementaires.

De nouvelles institutions, de nouveaux comités et programmes spéciaux ont été créés dans trois pays. La mise en place d'instruments et dispositifs nouveaux et complémentaires pour une gestion intégrée et durable des zones côtières est envisagée par un peu moins des deux tiers des pays. Dans deux cas, les nouveaux dispositifs seront d'ordre législatif. Dans

certain cas, les dispositifs législatifs existants continueront à être développés et améliorés et d'autres, entièrement nouveaux, seront créés. Parmi les autres instruments et dispositifs prévus figurent l'aménagement du territoire, les plans directeurs d'occupation des sols, la délimitation des zones marines et des projets spécifiques.

2. Modalités de mise en œuvre

Le type d'intervention le plus fréquent consiste à concevoir et exécuter des projets de gestion de zones côtières. Environ les deux tiers des pays méditerranéens ont recours à cette démarche. Dans certains cas, ces projets sont intégrés dans des programmes régionaux ou les complètent. Des projets pilotes concrets sur la gestion intégrée du littoral ont reçu une aide du PAM (le CAR/PAP coordonne les Programmes d'aménagement côtier - ou PAC), lequel a également aidé des pays à recenser et définir des zones côtières critiques.

Des programmes régionaux de gestion intégrée et durable des zones côtières ont été prévus ou sont en cours d'exécution dans un tiers des pays. Par ailleurs, plusieurs pays ont déclaré avoir instauré des incitations qui vont de la mise en place de zones délimitées à l'octroi d'une aide financière ou technique pour la création d'aires protégées. Deux pays ont déclaré n'avoir pas de programmes d'incitation, de projets ou de programmes régionaux de gestion intégrée du littoral. Nombreux sont les pays à posséder des projets consacrés à des problèmes spécifiques affectant des zones côtières. Ces projets ne peuvent être considérés comme s'inscrivant dans un programme régional de gestion intégrée et durable des zones côtières ou comme étant des projets de gestion intégrée. Ils portent en fait sur la prévention et la maîtrise de la pollution marine, la réhabilitation du littoral, la réhabilitation de zones +humides côtières, la lutte contre l'érosion marine et la réhabilitation de plages, la lutte contre l'élimination des déchets dans les zones côtières ou la protection des habitats d'un intérêt particulier, tels que celui de la tortue carouane (*Caretta caretta*) ou du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*).

Une formule à laquelle il est de plus en plus recouru pour fournir aux municipalités un cadre de planification, de coordination et de consensus consiste à élaborer et mettre en œuvre un Agenda 21 local pour les communes ou villes côtières. Les municipalités consultées au moyen du questionnaire ont signalé avoir reçu un appui gouvernemental sous forme d'aide économique et technique, de cours de formation et d'informations. Cependant, le succès de ces formules dépend de la participation de toutes les parties intéressées, de la collectivité locale et des structures associatives.

L'aide et l'assistance les plus souvent dispensées aux ONG par les gouvernements pour la réalisation d'activités de gestion intégrée des zones côtières sont de nature technique et financière. L'information représentait le second type d'appui gouvernemental aux ONG, suivi par les cours de formation. Les gouvernements encouragent l'utilisation d'outils d'évaluation en fournissant des renseignements, des subventions, une assistance technique et une formation.

Les principaux outils utilisés dans les programmes nationaux actuels de gestion du littoral dans le Bassin méditerranéen sont les plans d'aménagement, les mesures coercitives ou obligatoires (par exemple, la réglementation de la construction dans les zones côtières), l'instauration de limites de construction et la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour les projets destinés au littoral. Ces outils sont combinés avec les outils économiques traditionnels que sont les redevances, les surtaxes, les amendes ou les subventions ainsi que les instruments conventionnels d'évaluation économique des projets tels que l'analyse du rapport coûts-avantages. Dans certains cas, les municipalités ont été

incitées par le gouvernement central à appliquer ces outils en bénéficiant d'informations, d'une assistance technique et d'incitations fiscales.

Le Secrétariat du PAM/CMDD considère comme de la plus haute importance l'aide aux États membres dans l'élaboration d'instruments et techniques de gestion intégrée des zones côtières. C'est pourquoi l'applicabilité et la pratique de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou de l'évaluation environnementale stratégique (EES) ont été présentées et débattues lors d'ateliers. À l'issue d'un examen de la situation et d'une revue de l'utilisation de l'EES en Méditerranée, le PAM a établi un document sur des lignes directrices concrètes pour l'application de cet outil.

Le PAM prévoit d'élaborer et de distribuer des outils supplémentaires de gestion intégrée du littoral concernant l'évaluation de la capacité d'accueil touristique et l'évaluation rapide du littoral. De plus, il envisage d'améliorer les systèmes d'information sur le littoral et les systèmes de planification des utilisations des sols et de la mer. Il poursuivra son assistance aux Parties contractantes pour l'amélioration des cadres juridiques et l'élaboration de stratégies nationales de gestion intégrée du littoral. Les Centres d'activités du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), du Plan Bleu (CAR/PB) et de la Télédétection pour l'environnement (CAR/TDE) ont soumis à l'Union européenne des projets sur la gestion des zones côtières au titre du Programme d'actions prioritaires pour l'environnement à court et moyen terme (Programme SMAP). Le PAM s'est notamment employé à promouvoir, par l'organisation d'ateliers et de séminaires, les Lignes directrices pour la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux qui ont été testées dans le cadre d'un projet spécifique (Projet sur le bassin fluvial de la Cetina).

En plus des activités d'assistance déjà mentionnées (appui à des projets pilotes, lignes directrices, sessions de formation, lignes directrices pour la législation, etc.), le PAM a aidé les États membres dans des questions liées à la gestion intégrée du littoral. La GIZC est devenue une activité majeure du CAR/PAP qui assume désormais un rôle de chef de file pour la promotion de cet outil en Méditerranée. Plusieurs ensembles de lignes directrices stratégiques et de lignes directrices en matière de bonnes pratiques de gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux ont été établis et seront prochainement publiés et distribués, et des sessions de formation régionales et nationales seront organisées. En outre, un «Livre blanc» sur la gestion des zones côtières en Méditerranée a été élaboré en vue de mieux sensibiliser à la nécessité d'une gestion durable des zones côtières dans le Bassin méditerranéen.

3. Activités réalisées

Les principales institutions associées à la mise en œuvre des recommandations ont été les gouvernements, les autorités locales et le Secrétariat du PAM/CMDD. Ce dernier, ainsi que le CAR/PAP, ont joué un rôle primordial dans cette mise en œuvre en assumant la coordination, en octroyant une assistance et en organisant des activités de formation et en assurant la publication de documents d'information. La participation des ONG à la mise en œuvre a été facilitée par l'appui des gouvernements.

4. Obstacles

La gestion intégrée et durable des zones côtières se heurte à plusieurs obstacles dont, selon les indications reçues, un peu plus d'un cinquième sont d'ordre institutionnel et un quart d'ordre juridique. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de législation propre à la gestion des zones côtières. Les législations et réglementations traitent, en majeure partie, des politiques spatiales et sectorielles de développement urbain, de la conservation du front de mer, du développement des infrastructures touristiques, de la réglementation de l'accès du

public aux plages ou de la protection de la nature et des zones écosensibles. Dans certains cas, une législation spéciale a été promulguée pour les zones côtières, ou des agences spécialisées ont été créées. Ce type de législation sert souvent à remédier à des problèmes très concrets. Par exemple, il y a des lois, des institutions ou des dispositifs réglementaires pour le développement d'infrastructures sur le littoral, pour la protection d'un type de paysage particulier ou d'un écosystème fragile ou menacé, pour la lutte contre la spéculation foncière, la conservation de l'habitat de telle ou telle espèce emblématique ou très rare, comme la tortue carouane ou le phoque moine de Méditerranée, ou pour la lutte contre le rejet de déchets solides et liquides dans la mer.

Bien qu'il n'y ait dans l'ensemble ni législation ni institution spécialement consacrées à la gestion intégrée des zones côtières, tout un arsenal de lois, institutions et dispositifs réglementaires servent actuellement à la réalisation de tâches précises dans ce domaine. Dans d'autres cas, bien qu'il existe une législation ou des mécanismes institutionnels pour la gestion intégrée et durable des zones côtières, il se pose à l'évidence des problèmes dont l'un des plus fondamentaux tient au fait que le concept de gestion intégrée et de durabilité est mal compris. On relève aussi fréquemment une absence de coordination entre les institutions concernées, à savoir les ministères, les collectivités locales, les municipalités, les agences spécialisées et les services publics. Un chevauchement des lois, des réglementations et des attributions est souvent à l'origine de conflits et d'irrégularités de gestion. Il est fréquent que les attributions soient morcelées et qu'un large éventail d'acteurs soient en jeu, depuis les organismes gouvernementaux jusqu'aux collectivités locales, depuis les grands groupes industriels jusqu'aux opérateurs touristiques, depuis les associations et organisations de conservation jusqu'aux particuliers œuvrant sur le terrain. Il s'imposerait parfois de créer de nouveaux mécanismes de coordination, mais parvenir à les faire fonctionner sans heurts est une tâche énorme qui peut exiger de modifier des réglementations et législations en vigueur, de porter atteinte à des institutions bien établies et à des intérêts sociaux, économiques et politiques antagoniques.

Le manque de ressources financières est un autre obstacle qui s'ajoute aux difficultés rencontrées pour promouvoir la gestion intégrée et durable des zones côtières. On note aussi, dans de nombreux domaines, un manque général de personnel qualifié indispensable à la GIZC. Il est également indiqué que parmi les obstacles à une gestion avisée du littoral figurent des questions politiques et le manque de sensibilisation.

Parmi les autres problèmes soulevés par la mise en œuvre de la GIZC, il y a la faiblesse de la coopération du secteur privé et l'insuffisance des capacités des organisations publiques et associations locales. Cependant, en dépit de tous ces obstacles, les gouvernements sont de plus en plus conscients de la nécessité de la gestion intégrée et durable des zones côtières et s'engagent activement dans cette direction. Cette prise de conscience se reflète toujours plus nettement dans les actions envisagées ou déjà mises en œuvre.

C. Tourisme et développement durable

Les Parties contractantes ont adopté les recommandations et propositions d'action de la CMDD sur le thème «tourisme et développement durable» à leur Onzième réunion ordinaire (octobre 1999). Il s'agit de 27 propositions d'action concrètes dans trois grands domaines: maîtrise des impacts du tourisme sur l'environnement, promotion d'un tourisme en harmonie avec le développement durable, développement de la coopération méditerranéenne.

1. Mise en œuvre

Les propositions de la CMDD les plus activement mises en œuvre sont celles qui visent à promouvoir un tourisme en harmonie avec le développement durable, bien que l'accent soit davantage mis sur la promotion que sur l'harmonisation. Les mesures visent à atténuer le caractère saisonnier du tourisme en s'efforçant d'étaler les arrivées de visiteurs sur une plus grande partie de l'année.

Une deuxième priorité consiste à améliorer la qualité des destinations et à réduire leurs impacts sur l'environnement en répondant ainsi au désir des touristes eux-mêmes et en adaptant les produits proposés aux tendances qui se font jour, ce qui implique toutefois de subordonner d'autres objectifs à ceux du tourisme. Ainsi des initiatives ont-elles été prises pour choisir des sites remarquables du littoral et pour forger des outils appropriés en vue de les protéger comme réserves de la biosphère ou aires naturelles. Mais les ressources qui permettraient de promouvoir le développement d'un tourisme culturel, écologique et rural sont limitées, tout comme le sont, du reste, celles qui sont allouées à la mise en œuvre de programmes d'action spécifiques de développement durable pour des régions vulnérables comme les îles et les zones humides.

La proposition visant à promouvoir la diversification et l'amélioration des destinations touristiques est souvent interprétée dans un esprit trop étroit, ce qui se traduit par des mesures privilégiant la création de bureaux d'information touristiques, de musées, ou des activités telles que le golf, la navigation de plaisance et des manifestations festives. Une telle démarche a souvent pour inconvénient d'ignorer les dimensions «environnement» et «durabilité» du tourisme. Certains pays s'emploient à diriger la demande sur des centres peu sensibles au plan écologique. Dans ce cas, le tourisme est considéré comme un moyen de rénover les villes et d'impliquer les collectivités locales. Avec cette démarche, la conservation de paysages, de côtes et de parcs pittoresques vise à promouvoir la qualité de la vie des habitants, reléguant au second plan la satisfaction de la demande touristique et ayant un effet dissuasif sur le tourisme à grande échelle et purement récréatif. Le concept de «capacité d'accueil» n'est pas appliqué dans près de la moitié des pays consultés. La nécessité de maîtriser l'urbanisation et l'aménagement d'infrastructures trop proches du rivage suscite des préoccupations croissantes, mais elle donne rarement lieu à des actions concrètes. De même, il est rarement donné suite aux initiatives visant à développer des synergies entre le tourisme côtier et le tourisme intérieur ainsi qu'entre l'industrie touristique et d'autres activités économiques. La réhabilitation de destinations «matures» a été entreprise par plus de la moitié des pays consultés.

2. Modalités de mise en œuvre

Les mesures visant à concilier tourisme et développement durable sont habituellement axées sur l'amélioration des infrastructures des destinations touristiques, la facilitation de l'accès, l'aménagement de nouvelles infrastructures telles que parkings, routes et artères à grande circulation, panneaux de signalisation, sur le ravalement des façades et la rénovation des vieux quartiers, l'aménagement d'espaces verts et l'amélioration des plages en vue de réduire les incidences fâcheuses de l'urbanisation et du tourisme sur le littoral. Réduire ces incidences implique une démarche correctrice plutôt que préventive et fait l'objet de propositions visant à maîtriser l'extension de l'urbanisation à des fins touristiques.

Des études pilotes révèlent que la plupart des indicateurs pour le développement durable ont trait aux implications économiques du tourisme. Il n'y a pas d'indicateurs basés sur un plafond de capacité d'accueil touristique. De fait, l'aménagement régional classique est le plus souvent perçu comme un moyen pratique et opérationnel d'atténuer les impacts du

tourisme. Les pratiques de gestion actuelles visent à répondre à l'essor du tourisme, à recourir aux études d'impact sur l'environnement, à s'efforcer d'internaliser le coût de l'élimination des déchets et de l'entretien des réseaux de distribution d'eau, et à protéger les sites historiques et naturels de grande valeur.

Les dimensions environnementale et écologique du concept de capacité d'accueil sont souvent ignorées. Ce concept se limite habituellement à celui de capacité d'hébergement touristique, par exemple au nombre de lits disponibles. Ce n'est que récemment que le concept de capacité d'accueil s'est imposé dans le tourisme bien que, pendant un certain temps, il n'ait servi que de critère pour évaluer la durabilité du secteur. Le manque de ressources financières, des obstacles institutionnels et l'opposition de groupes d'intérêts constituent des difficultés supplémentaires, représentant une petite partie des problèmes rencontrés dans l'utilisation de la capacité d'accueil comme outil d'évaluation.

Les instruments législatifs les plus fréquemment utilisés ne sont pas spécifiquement orientés vers la promotion de la durabilité des activités touristiques, lesquelles ont tendance à être régies par des législations, réglementations ou plans d'aménagement en vigueur au niveau national ou local pour des zones touristiques données. Néanmoins, les impacts et besoins du tourisme sont souvent pris en compte dans les lois ou dans les plans nationaux ou régionaux de développement du littoral. Dans certains cas, il existe des plans spécifiques de développement touristique, mais ils répondent rarement à la notion de tourisme durable et recoupent les plans de réhabilitation du littoral et autres plans sectoriels. Les réglementations interdisent souvent les constructions à une distance déterminée du rivage ou exigent la facilité d'accès à la côte et aux plages lorsque le littoral est domaine public. La régulation de l'urbanisation est souvent incluse dans la planification des infrastructures, comme par exemple l'aménagement de routes perpendiculaires - et non parallèles - à la côte.

En ce qui concerne les techniques et instruments permettant d'évaluer les incidences du tourisme, l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est normalement exigée pour les nouveaux projets. Les trois quarts des pays consultés ont régulièrement recours à cet instrument. Rares sont les ONG à avoir mis au point des techniques pour évaluer l'impact du tourisme, avant tout par manque de moyens techniques et de compétences professionnelles ou simplement en raison du coût trop élevé.

Bien que les réponses au questionnaire indiquent que le concept de capacité d'accueil pour l'évaluation des activités touristiques est utilisé dans un peu moins de la moitié des pays, il semble que ce concept donne lieu à une interprétation trop lâche. Il est surtout utilisé quand une zone touristique coïncide avec une aire protégée, un parc national ou une réserve naturelle. Cependant, même dans ces cas, le concept est souvent utilisé d'une manière assez simpliste et sujette à caution. Par exemple, la capacité d'accueil est mesurée en rapport avec le nombre de visiteurs par jour uniquement pour des parcours ou aires de repos. Faute d'avoir préalablement établi une relation claire entre les parcours, les aires de repos et la capacité d'accueil écologique d'une aire protégée, le résultat peut induire en erreur. Dans d'autres cas, la capacité d'accueil est déterminée par la relation entre le nombre de visiteurs par jour et la superficie de l'aire protégée sans prendre en compte les singularités de l'écosystème, sa biodiversité, sa vulnérabilité ou toute pression d'une autre origine (comme la pollution de la zone environnante). Dans d'autres cas encore, la capacité d'accueil est déterminée par la relation entre le niveau et la diversité des services touristiques, l'approvisionnement en eau et sa qualité, ou même par le nombre de chambres et de lits disponibles.

Le Secrétariat du PAM/CMDD et le CAR/PAP ont établi et testé des «Lignes directrices pour l'évaluation de la capacité d'accueil touristique dans les zones côtières de la Méditerranée». Cette méthode est aisément adaptable aux conditions locales et offre un cadre réaliste pour planifier un tourisme durable dans des zones données. En outre, les résultats d'une évaluation de la capacité d'accueil constituent une contribution importante à l'élaboration de programmes et plans de gestion intégrée des zones côtières. Il n'empêche que, dans près de la moitié des pays consultés, le concept de capacité d'accueil n'est pas utilisé. Il faut l'imputer en partie à un manque de méthodologie et de compétences techniques, soit un cas sur cinq pour chacune de ces deux raisons.

Une absence de données précises est un troisième obstacle et l'une des cinq grandes raisons expliquant cette déficience. Les renseignements communiqués par les municipalités qui ont répondu au questionnaire confirment que les tentatives visant à encourager cette démarche ne sont pas nombreuses par manque d'une méthodologie claire et de ressources financières. Néanmoins, plusieurs municipalités ont indiqué qu'elles avaient les moyens d'évaluer les impacts du tourisme et, même pour des projets d'envergure, grâce à des compétences techniques et des méthodologies reposant sur l'utilisation d'indicateurs. En 1997, une municipalité a réalisé une évaluation de la capacité d'accueil de sites touristiques et elle a appliqué des mesures pour s'assurer que les hébergements offerts se limitaient à une capacité d'accueil donnée.

Des ONG estiment que le concept de capacité d'accueil reste trop mal défini, que sa méthodologie est floue, que les données disponibles sont insuffisantes et que les compétences techniques font défaut. Ces deux dernières lacunes constituent pour elles une majorité des problèmes associés à l'application de la capacité d'accueil et une définition inadéquate est mise en cause dans un petit nombre de réponses. Malgré tout, pour un peu moins de la moitié d'entre elles, les ONG ont réalisé une évaluation de la capacité d'accueil de sites touristiques, mais une seule a tiré parti des résultats en pratique.

Seuls deux des pays consultés ont indiqué avoir adopté des pratiques de gestion environnementale dans le secteur du tourisme, et environ un sur trois reconnaît que ce type de gestion est appliqué partiellement chez lui. Une municipalité a mis en œuvre des pratiques de gestion environnementale à des sites touristiques par l'introduction de technologies propres économisant de l'eau et de l'énergie et l'adoption de formules de certification sur une base volontaire. La même municipalité a participé à des initiatives et réseaux internationaux de tourisme durable, telles que la «Tour Operators Sustainable Initiative», «ECoNETT», «Green Globe 21» et ICLEI.

Des mécanismes permettant au secteur du tourisme de participer au financement de la protection de sites naturels et culturels ont été mis en place dans un peu plus d'un tiers des pays, et plusieurs jugent qu'ils ont à cet effet des mécanismes trop limités ou insuffisants. Bien que la notion de durabilité suscite une prise de conscience grandissante, sa traduction en actions concrètes est insuffisante et se heurte à plusieurs obstacles, ainsi qu'il est énoncé dans les recommandations et propositions visant à concilier tourisme, environnement et développement durable en relation avec la promotion du tourisme et d'un développement régional équilibré. Très rares sont les initiatives qui ont été prises pour définir et partager les attributions en dépit du fait que les gouvernements et les autorités locales ont engagé des négociations sur les activités touristiques dans les deux tiers des pays méditerranéens ayant répondu au questionnaire.

En ce qui concerne la coopération méditerranéenne, la moitié des pays participent à des programmes méditerranéens, mais sans qu'un effort substantiel ait été fait pour favoriser le partage d'expériences, la mise en place de réseaux méditerranéens de spécialistes et de mécanismes de coopération régionale. Le Secrétariat du PAM a aidé les pays sur cette

question en réalisant et diffusant des documents et en fournissant des outils méthodologiques pour l'évaluation des impacts du tourisme sur l'environnement.

3. Activités réalisées

Si les autorités locales, les gouvernements et le PAM ont joué un rôle important dans la mise en œuvre de cet ensemble de recommandations, le secteur du tourisme n'a, quant à lui, joué qu'un rôle marginal et la participation des ONG est restée relativement modeste pour des raisons d'ordre technique et financier.

4. Obstacles

Des études de cas révèlent que les grandes institutions ne sont pas au courant des recommandations et activités de la CMDD et que maintes mesures adoptées pour promouvoir un tourisme écologiquement rationnel et durable ne tiennent pas nécessairement compte desdites recommandations et propositions. En outre, de nombreux programmes et activités en cours dans le domaine du tourisme ont été engagés avant l'adoption des recommandations et propositions de la CMDD.

Un obstacle fréquent à la gestion d'un tourisme durable tient aux groupes d'intérêts qui cherchent à promouvoir le tourisme à n'importe quel prix pour en tirer un profit immédiat maximum. Ces intérêts s'opposent directement à ceux qui cherchent à garantir la durabilité du tourisme. L'une des études pilotes qui ont été réalisées indique qu'un préalable du succès est une croissance durable. D'après les renseignements communiqués par les municipalités ayant répondu au questionnaire, les efforts consentis pour favoriser cette approche pâtissent d'une méthodologie trop vague et d'un manque de ressources financières.

Dans un peu moins de la moitié des pays consultés, le concept de capacité d'accueil n'est pas appliqué. Il faut avant tout l'attribuer, à part égale, à un manque de méthodologie et à un manque de compétences techniques. L'absence de données constitue le troisième obstacle le plus fréquemment dénoncé, empêchant le recours à la méthode de la capacité d'accueil pour évaluer les activités touristiques. L'insuffisance de ressources financières, des difficultés d'ordre institutionnel et l'opposition manifestée au sein du secteur du tourisme constituent d'autres obstacles, soit un nombre appréciable des problèmes rencontrés dans l'utilisation de la capacité d'accueil pour l'évaluation de la durabilité. Les renseignements/communiqués par les municipalités ayant répondu au questionnaire indiquent que les efforts consentis pour favoriser cette approche souffrent du manque d'une méthodologie claire et de ressources financières. Quant aux difficultés rencontrées dans l'application de la gestion environnementale, elles concernent avant tout son coût élevé, l'absence d'une méthodologie appropriée de gestion des systèmes environnementaux et un manque d'expertise. Ces trois types de difficulté représentent une part notable de ceux qui sont mentionnés.

Le principal obstacle empêchant les pays de recourir à l'étude d'impact sur l'environnement est dû au manque de compétences techniques. Cet obstacle représente un nombre significatif de ceux qui sont mentionnés, tandis qu'il est fait état, dans une proportion un peu moindre, des contraintes financières comme constituant le principal obstacle. Parmi les autres obstacles cités figurent l'absence d'une réglementation et le manque d'une méthodologie.

D. Information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation

La plupart des pays ayant répondu au questionnaire du Secrétariat du PAM/CMDD ont une stratégie ou un programme sur l'information, la sensibilisation du public, l'éducation environnementale et la participation. Des ONG sont associées aux deux tiers de ces stratégies ou programmes. Une participation future des ONG n'est pas envisagée dans quatre pays. Des projets pilotes de participation et de mobilisation ont été mis en œuvre dans les deux tiers des pays ayant répondu au questionnaire. Des expositions ou manifestations permettant de faire le point des connaissances ont été organisées dans un peu plus de la moitié des pays ayant répondu.

En ce qui concerne l'éducation environnementale, presque la moitié des réponses font état d'une participation à des réseaux méditerranéens d'éducateurs, mais seules un petit nombre d'entre elles indiquent qu'a été entreprise une évaluation des ressources nécessaires pour former la moitié de l'ensemble des enseignants des écoles primaires. Dans un pays, un projet a été lancé pour étendre le concept d'Agenda 21 local d'une municipalité à l'île où celle-ci est située.

Le Secrétariat du PAM a souvent aidé les Parties contractantes à appliquer cet ensemble de recommandations. Il a organisé un atelier régional des pays arabophones sur l'information, la sensibilisation et la participation dans le domaine de l'environnement et du développement durable. L'atelier a bénéficié de la participation d'institutions et ONG régionales et a établi une stratégie qui est en cours d'adaptation et d'extension à toute la région méditerranéenne. De concert avec le MIO-ECSDE, le Secrétariat du PAM a réalisé un manuel sur l'approche participative et aidé les pays à établir et diffuser des brochures sur l'environnement et le développement durable dans des langues nationales, en plus de l'anglais et du français.

Par ailleurs, les ONG sont généralement très actives dans ce domaine, et notamment leurs principaux réseaux tels que le MIO-ECSDE, MEDFORUM, le RAED, le WWF, les Amis de la Terre, etc; leurs multiples publications et campagnes ont un impact majeur sur la sensibilisation du public et l'éducation environnementale.

Le Secrétariat du PAM projette d'associer les principaux réseaux méditerranéens d'ONG à l'élaboration et la finalisation d'une Stratégie méditerranéenne sur l'information, la sensibilisation et la participation. Par ailleurs, il a préparé et publié un rapport sur des cas de réussite en matière d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

E. Indicateurs pour le développement durable

Les recommandations et propositions d'action de la CMDD sur le thème «Indicateurs pour le développement durable» invitent les Parties contractantes à mettre œuvre, sur la base du volontariat, un système d'indicateurs pour le développement durable qui servira aux pays méditerranéens. Cinq des recommandations sont adressées aux Parties contractantes et deux au Secrétariat du PAM. Les recommandations adressées aux Parties contractantes visent l'adoption d'un tronc commun d'indicateurs, la réalisation de tests d'indicateurs d'état et de réponse, ce qui contribuera à l'élaboration d'un rapport sur les indicateurs et à la soumission de rapports nationaux sur ce sujet. Les Parties contractantes sont également invitées à renforcer leurs capacités pour promouvoir, harmoniser et coordonner les travaux d'élaboration, suivi et valorisation des indicateurs. Les propositions adressées au Secrétariat du PAM visent l'harmonisation et la diffusion des indicateurs en vue de faciliter les travaux au niveau national et d'en assurer le suivi en s'appuyant sur les Centres d'activités régionales.

1. Mise en œuvre

Sur les pays ayant répondu, bon nombre ont élaboré un tronc commun d'indicateurs ou sont en voie de le faire, et un nombre équivalent d'entre eux n'ont pas encore appliqué les recommandations afférentes. Toutefois, un tronc préliminaire d'indicateurs a été élaboré dans la majorité des pays, le plus souvent pour des indicateurs d'état, de pression et de réponse. Les autres ont élaboré des indicateurs d'état, et un pays des indicateurs d'état et de pression. Le système d'indicateurs adopté dans les divers pays reflète les différences d'acuité des problèmes de l'un à l'autre. Ainsi, des pays relativement bien dotés de ressources en eau n'ont pas préparé d'indicateurs de pénurie d'eau. De même, les pays qui ne sont pas touchés par l'érosion de sols et la désertification n'ont pas attaché d'importance aux indicateurs d'évaluation et de suivi de ces deux problèmes.

Les indicateurs les plus fréquemment proposés concernent l'urbanisation, la pollution des eaux et de l'atmosphère, les déchets industriels, la pollution marine et le tourisme. Les indicateurs liés à la diversité biologique (et notamment à l'introduction d'espèces exotiques ou d'organismes génétiquement modifiés) étaient les moins courants. Seuls deux des pays ayant répondu au questionnaire n'ont pas pris de mesures en vue de renforcer leurs capacités. Ce renforcement des capacités englobe toute une gamme d'activités comme le développement d'un système de statistiques environnementales, l'élaboration d'indicateurs pour le développement durable, de nouvelles formes de contrôle permanent, la collecte de données et la formation de personnel. Certaines activités ont été entreprises dans le cadre d'initiatives régionales telles que MEDSTAT et Euromed.

Seuls quelques-uns des pays ayant répondu au questionnaire ont transmis au PAM des rapports nationaux élaborés pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD).

Le PAM – à savoir concrètement le Plan Bleu - a proposé un cadre méthodologique pour l'utilisation d'indicateurs pour le développement durable qui soient compatibles avec ceux établis au titre d'autres initiatives internationales en la matière, telles que celles de l'Agence européenne de l'environnement, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD). Le PAM a établi un tronc commun de 130 indicateurs pour le développement durable correspondant aux conditions propres à la région méditerranéenne. Suite à l'adoption de ce tronc commun par la CMDD et les Parties contractantes, il a été lancé un programme qui associe tous les pays méditerranéens en vue de réaliser un glossaire détaillé, un calcul préliminaire au moyen des premiers indicateurs, un échange d'informations lors d'un atelier régional et le suivi de l'actualisation des indicateurs. Les difficultés rencontrées par le Plan Bleu ont été avant tout d'ordre méthodologique et conceptuel.

Le concept de développement durable est très large et englobe un grand nombre de questions de nature très diverse. Couvrir un tel domaine nécessite de faire appel à un grand nombre d'experts. Les difficultés liées à la diversité des questions se compliquent encore de la diversité des situations et des priorités selon les pays méditerranéens, ce qui rend malaisé de dégager un accord. Cela a été un obstacle particulièrement important dans la recherche de l'homogénéité des définitions et des méthodes. Le caractère large et très varié des questions a dressé un obstacle institutionnel du fait qu'il convenait d'associer et de faire coopérer de nombreuses instances différentes de chaque pays. La solution a consisté à travailler en réseaux et à tirer parti des synergies avec d'autres programmes méditerranéens (comme le METAP, l'IPE, MEDSTAT).

2. Modalités de mise en œuvre

La démarche adoptée pour la mise en œuvre des recommandations a consisté à organiser une série de réunions et d'activités de formation aux niveaux national et régional. La communication entre le Secrétariat du PAM et les Parties contractantes a été fondamentale pour la mise en œuvre de ces recommandations.

3. Activités réalisées

La principale institution pour la mise en œuvre des recommandations a été le PAM, s'appuyant sur le cadre méthodologique proposé par le Plan Bleu. Le PAM a pris part à la sélection de 130 indicateurs et coordonné la participation des pays du Bassin méditerranéen. Les gouvernements, par le biais de leurs instituts de statistique ou de leur ministère de l'environnement, ont été les principaux participants au niveau national dans les pays qui ont adopté le tronc commun ou un jeu partiel d'indicateurs.

4. Obstacles

Les deux principales difficultés rencontrées, à part égale pour chacune, par les pays pour mettre en place un système d'indicateurs pour le développement durable ont tenu au manque d'une approche conceptuelle ou méthodologique et à l'inadéquation de la collecte des données, soit presque la moitié de toutes les difficultés signalées. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, le manque de ressources, les barrières institutionnelles, l'absence de flexibilité et le manque de compétences techniques.

La principale difficulté pour établir une méthodologie provient du fait que le développement durable est un concept qui comporte de multiples dimensions dans de nombreux domaines d'activité, dont certains très complexes. La diversité des dimensions génère une masse de données et d'informations qui doivent être traitées avec un coût d'exploitation considérable.

II. INSUFFISANCES ET PROFITS DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS

Les principales déficiences auxquelles se heurtent les gouvernements pour la mise en œuvre des recommandations de la CMDD tiennent à leur mauvaise diffusion, à l'absence d'un suivi bien défini et à l'insuffisance de la communication entre le Secrétariat du PAM, les Parties contractantes et les autres partenaires. Un peu moins de la moitié des réponses indiquent que la mauvaise diffusion des recommandations constitue un obstacle sérieux ou très sérieux, mais pour un nombre à peu près équivalent elle ne pose pas réellement problème. Dans leurs réponses, les deux tiers des ONG font état d'un obstacle sérieux, et moins du quart d'un obstacle très sérieux.

Avec la mauvaise diffusion, l'absence d'un suivi bien défini a été l'un des obstacles les plus souvent mentionnés. Environ quatre gouvernements méditerranéens sur cinq le jugent sérieux, ou très sérieux (un peu plus de la moitié des cas). Les ONG, quant à elles, attribuent un degré de gravité légèrement plus élevé à cette déficience. Parmi les autres problèmes fréquemment signalés, il y a le fait qu'il n'est pas tenu compte dans les recommandations de la diversité des pays méditerranéens, de leurs capacités techniques, de la nécessité de grandes masses de données et d'informations pour la mise en œuvre, du niveau de ressources financières requises à cet effet, ou, simplement, il est fait état du caractère peu réaliste des recommandations et propositions. Ces cinq ordres de problèmes représentent une grande partie des obstacles mentionnés, bien qu'à des degrés différents. Dans un peu plus d'un tiers des cas, l'absence de prise en compte de la diversité des pays méditerranéens est tenue pour un inconvénient sérieux ou très sérieux. Pour les ONG, cette

faiblesse ne revêt pas la même importance, non seulement parce qu'elle est moins souvent mentionnée mais aussi parce qu'elle est tenue pour moins grave.

Les gouvernements ont estimé, dans leur très grande majorité, que ne pas tenir compte de l'insuffisance de données est une faiblesse majeure et, à une majorité plus réduite, que c'est une lacune sérieuse ou très sérieuse. Les ONG ont exprimé une vue similaire en considérant, pour la plupart d'entre elles, que cette déficience était importante et grave. Les gouvernements ont également considéré, pour un peu moins de la moitié d'entre eux, que le fait de ne pas prendre en compte l'incapacité à réunir les fonds nécessaires est une lacune sérieuse ou très sérieuse, un petit nombre n'y voyant au contraire qu'une omission mineure. Les ONG ont considéré, dans leur très grande majorité, que c'est une lacune sérieuse ou très sérieuse.

Selon les gouvernements, le manque de considération voulue accordée aux capacités techniques limitées des pays est l'un des obstacles les plus fréquents à la mise en œuvre des recommandations, un petit nombre d'entre eux le tenant pour sérieux ou très sérieux, alors que moins de la moitié le jugent comme étant une déficience importante des recommandations. Les ONG ont été du même avis dans un tiers de leurs réponses.

Les gouvernements ont considéré la formulation trop floue de l'objectif des recommandations comme une lacune importante, bien que sans gravité, dans un peu plus de la moitié des cas mentionnant cet aspect. Elle a été la déficience la moins citée par les ONG qui l'ont jugée peu importante. Le manque de clarté concernant les résultats escomptés et le manque d'une définition du suivi figurent parmi les obstacles les plus souvent mentionnés pour la mise en œuvre des recommandations, le premier étant relevé comme important dans un peu moins de la moitié des réponses, avec un degré de gravité élevé, ou même très élevé pour un petit nombre de gouvernements. Ceux-ci ont tenu le manque d'une définition du suivi pour une grave omission dans la moitié de leurs réponses, contre une forte majorité d'ONG à partager cet avis.

L'absence de lignes directrices ou l'insuffisance des indications sur les modalités de mise en œuvre des recommandations sont les obstacles le plus souvent cités par les gouvernements: dans une nette majorité des réponses, cela est perçu comme une déficience importante et sérieuse, et comme très sérieuse dans un petit nombre. Pour les ONG, ces pourcentages sont plus élevés. L'omission de considérations sur les aspects institutionnels de la mise en œuvre est signalée dans les deux tiers des réponses des gouvernements, la plupart la tenant pour une lacune importante et grave et une petite minorité comme très grave. Pour une nette majorité des ONG, c'est une lacune sérieuse et même très sérieuse.

Il convient de noter que le type d'obstacles les plus fréquemment mentionnés ne représente pas plus d'un tiers des réponses et que lorsque se dégage une convergence ou un accord tacite, c'est toujours à propos des lacunes tenues pour sérieuses ou très sérieuses. Il y a aussi lieu de relever que deux pays n'ont pas répondu à cette partie du questionnaire et qu'un pays a considéré la quasi-totalité des obstacles comme négligeables. Pour le PAM, le principal obstacle auquel il est confronté pour la mise en œuvre des recommandations tient au manque de ressources humaines.

Dans l'ensemble, selon les municipalités ayant répondu au questionnaire, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations et propositions de la CMDD tiennent au fait qu'elles méconnaissent la diversité des pays méditerranéens, manquent d'un objectif clair, sont trop vagues, n'abordent pas les modalités de mise en œuvre et font l'objet d'une diffusion médiocre. De moindre importance est le fait qu'elles ne tiennent pas compte des données nécessaires et des fonds requis pour leur mise en œuvre et qu'elles

sont peu réalistes. Une troisième catégorie de difficultés est liée à la prise en compte insuffisante des aspects institutionnels, à la faiblesse du système de communication entre partenaires et au caractère assez flou des résultats escomptés.

Il est difficile d'évaluer la valeur ajoutée par la mise en œuvre des recommandations et propositions pour chacun des thèmes traités, et ce pour plusieurs raisons. Pratiquement tous les thèmes traités par les recommandations consistent en des activités qui ont été entreprises avant la création de la CMDD et non pas en réponse à ses recommandations. Il est extrêmement difficile de distinguer entre les résultats des activités antérieures et ceux qui pourraient provenir d'activités exécutées pour tenir compte de ces recommandations.

En outre, il se peut fort bien que ce qui paraît être une réponse à une recommandation de la CMDD ne soit que l'évolution logique d'une activité entreprise antérieurement. Il convient de garder à l'esprit que la mise en œuvre d'une recommandation donnée de la CMDD peut n'être rendue possible qu'en raison d'activités menées auparavant et qui ont créé des structures et conditions (institutionnelles, administratives, juridiques ou humaines) propices à une mise en œuvre ultérieure (comme dans le cas de la gestion des demandes en eau). De plus, il semble que cette situation n'ait pas été prévue par la CMDD, si bien qu'il n'y a ni critères, ni systèmes ni méthodologies pour ce type d'évaluation.

Les propositions de la CMDD ont été élaborées et approuvées assez récemment, de sorte que fort peu de données sont disponibles sur leur mise en œuvre. Néanmoins, il existe quelques faits tangibles qui reflètent leur contribution positive au développement durable. Certains de ces faits sont d'ordre général, d'autres inhérents à la mise en œuvre de recommandations spécifiques ou à la mise en œuvre d'une composante. La participation effective de la société civile est assurément une valeur ajoutée, tout comme l'est aussi l'accroissement manifeste dans la génération et le flux d'informations entre pays méditerranéens.

Le processus de conception, adoption et mise en œuvre a eu un effet pédagogique important sur les décideurs, planificateurs, responsables politiques, gestionnaires, autorités locales, membres de la société civile, secteur privé et médias. Le même processus a eu d'importants effets politiques. Un principe sous-jacent à la mise en œuvre des recommandations est l'incitation à la participation d'un plus grand nombre d'acteurs. À l'évidence, cette participation a été fructueuse dans certains cas plus que dans d'autres, mais il est important que ce processus de participation effective croissante ait été enclenché. Le processus de mise en œuvre contribue à accroître la visibilité des problèmes inhérents aux dimensions écologique, économique, sociale et politique du développement durable.

ANNEXE : LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES PROPOSÉES

Les lignes directrices générales proposées ci-dessous fournissent un cadre regroupant une série de questions que devraient prendre en compte les acteurs concernés lors du processus de mise en œuvre des recommandations. Cinq ensembles de lignes directrices par thème avaient été préparés, mais comme les gestionnaires de tâche (à l'exception d'un seul) et les Centres d'appui concernés n'ont pas communiqué d'observations, il a été décidé de ne pas les inclure dans le présent rapport. En tout cas, les gestionnaires de tâche et les Centres d'appui devraient proposer des lignes directrices par thème pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD; ces lignes directrices inciteraient à cet effet les acteurs concernés à identifier les moyens adéquats

A. Justification et objectifs

Les lignes directrices ont pour principal objet de mobiliser et centrer les efforts sur la réalisation des objectifs convenus. Au titre de cette finalité très large, elles sont censées:

- a) offrir une occasion et une perspective de débat sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations et propositions de la CMDD;
- b) fournir un cadre permettant de mettre l'accent sur un ensemble commun de questions prioritaires;
- c) fournir un appui à la planification et à l'application de mesures et d'actions visant à accroître les connaissances et à renforcer les institutions dans le domaine des questions prioritaires;
- d) développer les capacités institutionnelles;
- e) fournir un cadre normatif au regard duquel évaluer les réalisations;
- f) contribuer à l'amélioration, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de propositions complémentaires claires et concrètes.

Les grands thèmes ont déjà été définis par la CMDD: a) gestion des demandes en eau; b) gestion intégrée et durable des zones côtières; tourisme et développement durable; d) information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation; e) indicateurs pour le développement durable; f) libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen; g) industrie et développement durable; et h) gestion durable du développement urbain. D'autres questions pourraient être abordées par la CMDD au cours des prochaines années dans les domaines suivants: agriculture et développement rural, gestion des déchets urbains, modes de consommation, coopération internationale, mobilisation des ressources et partenariats.

B. Identification et évaluation des capacités et options

- instruments juridiques, économiques et environnementaux
- développement institutionnel
- options technologiques
- renforcement des capacités.

C. Anticipation des obstacles et conflits possibles

- Absence d'accord sur la gravité ou l'existence d'un problème, la manière de l'aborder et la responsabilité de cette tâche
- manque de capacités techniques et financières et de ressources pour la gestion
- opposition politique.

D. Identification, promotion et soutien des mesures en d'une mise en œuvre couronnée de succès

Chaque mesure devrait être définie en termes de but, apports et résultats, rôles et attributions de l'organe chargé de l'exécution, implications budgétaires et financières, processus de suivi constant et d'évaluation.

- Développement institutionnel, notamment des mécanismes de coordination
- renforcement des capacités
- amélioration de la prise de décision grâce à de meilleures techniques d'information et d'analyse
- identification de pratiques permettant l'utilisation rationnelle de nouvelles ressources et une meilleure utilisation des ressources existantes
- mise au point d'outils méthodologiques de bilan et d'évaluation
- programmes spécifiques, projet pilotes et études de cas
- programmes de formation
- diffusion de l'information et travail en réseau
- mise en place de dispositifs législatifs et réglementaires
- développement d'instruments décisionnels tels que l'évaluation environnementale, l'analyse coûts-avantages, l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), l'évaluation technologique, l'analyse des risques et l'évaluation de la capacité d'accueil
- mesures économiques, subventions, taxes et incitations
- transfert de technologies et de savoir-faire
- coopération internationale
- diffusion de l'information et communication efficace
- campagnes de sensibilisation du public.

E. Définition des priorités d'action

- fixation de critères pour la définition des priorités (coûts-avantages, coût-efficacité, coût-rendement)
- priorités sociales, économiques, environnementales et politiques
- identification et réalisation des arbitrages.

F. Fixation d'horizons de temps avec des dates butoirs

Les lignes directrices doivent prévoir deux horizons de temps: l'un, fonctionnel, au sein de chaque activité stratégique, est appliqué et suivi pour en réaliser les objectifs; l'autre, à long terme, pour atteindre les visées générales résultant de l'interaction synergique de toutes les activités stratégiques. Le recours à deux horizons de temps permet d'utiliser des indicateurs pour évaluer les performances à chaque phase de la mise en œuvre. L'horizon de temps couvre la période requise pour qu'une activité stratégique donne les résultats souhaités. C'est la période au cours de laquelle sont fixés un point de départ pour chaque activité, le délai entre le démarrage et le développement à plein régime d'une activité et le délai de mise en œuvre de chaque tâche.

G. Définition d'un suivi pour chaque problématique essentielle

Les activités stratégiques n'ont pas lieu en vase clos. Chacune d'elle entraîne des changements au cours de sa réalisation et retentit sur d'autres activités. Les lignes directrices doivent prendre en compte les incidences de nouvelles situations afin d'assurer que tous les effets positifs sont durables. Elles doivent aussi prendre en compte les activités requises pour poursuivre le processus dynamique déclenché par l'activité stratégique

originelle. Il convient de faire la part des nouvelles ressources financières, techniques et humaines, ainsi que des besoins qui en résultent pour modifier les institutions et réglementations. Il y aura des impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'activité stratégique, et il convient de prévoir un suivi et une planification rectificative.

H. Conception de la composante information et communication

L'information et la communication sont des composantes essentielles de toute stratégie et sont indispensables à la visibilité et à l'instauration d'une coopération efficace à tous les niveaux. Un système d'information et de communication efficace permet de faire part des intentions de la CMDD et de contribuer à assurer la cohérence dans toutes les activités et l'utilisation des ressources. Dispenser une information sur ces lignes directrices est la première étape vers la coordination avec les partenaires sur les activités, les finalités et les objectifs généraux, les objectifs politiques et la mise en œuvre. Une stratégie d'information et de communication dynamique est essentielle à la mise en œuvre et au suivi. Une stratégie devrait définir les groupes cibles, les moyens et outils d'utilisation de la composante information et communication et établir les infrastructures et les mécanismes institutionnels nécessaires. Parmi les groupes cibles figurent les acteurs chargés de la mise en œuvre des recommandations et propositions, les médias, les décideurs, les donateurs, les groupes influents, les ONG et les autorités locales. Les outils comprennent les bulletins d'information, les publications éducatives, les présentations audiovisuelles, les visites sur le terrain, les débats publics, les ateliers, les auditions publiques et les forums. Les acteurs comprennent également le Secrétariat de la CMDD, les Centres d'activités régionales du PAM et les Parties contractantes.

I. Planification des interventions

- fixation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des principales actions
- budgétisation et financement
- allocation de ressources financières, techniques et humaines aux principales questions et aux actions correspondantes
- définition de la structure organisationnelle et des mécanismes de coordination.

J. Suivi et évaluation

- détermination des types d'indicateurs
- indicateurs d'état, de pression (processus) et de réponse
- indicateurs d'intrants, de résultats et de performance
- indicateurs normatifs et descriptifs
- rapports sur la mise en œuvre
- processus d'examen, révision et adaptation.

ANNEXE III

Relevé de conclusions

5^e réunion du Comité directeur de la Commission Méditerranéenne du développement durable, Monaco 18-19 mai 2001

1. Suivi du Bilan Stratégique

- a. Le Comité directeur a approuvé la nouvelle présentation et le changement d'intitulé du document en « Bilan Stratégique pour le développement durable dans la région méditerranéenne »;
- b. Pour des raisons de diffusion en temps voulu à tous les acteurs et organisations concernés, il a décidé de maintenir la date limite de la fin juin 2001 pour la nouvelle version et demandé au Secrétariat de tirer parti de ce délai pour l'actualiser en utilisant les nouvelles données disponibles d'ici là, notamment au Plan Bleu, et en privilégiant les indicateurs socio-économiques et, si possible, les indicateurs environnementaux; le thème de l'insularité sera valorisé sous forme d'un encadré et celui des risques naturels sera ajouté, également sous la forme d'un bref encadré;
- c. Sous réserve des ajouts ci-dessus, la substance et la structure du rapport ne seront pas remises en cause, conformément à la décision de la 6^e réunion de la CMDD;
- d. La préparation et la diffusion de la synthèse du Bilan seront l'occasion de bien marquer l'importance de l'intégration tant thématique que sous-régionale dans le contexte du développement durable.

2. «Orientations stratégiques»

- a. Le Comité directeur a approuvé le processus de préparation des «orientations stratégiques» qui devra se poursuivre à travers une réflexion approfondie et une approche participative, sans se fixer sur la nécessité d'aller au Sommet de Johannesburg avec un document abouti;
- b. En conséquence, un document-cadre de quelques pages assorti d'un projet de mandat sera soumis aux prochaines réunions de la CMDD et des Parties contractantes;
- c. Grâce au soutien fourni par l'Espagne pour cette activité, une réunion d'experts représentant l'ensemble des membres de la CMDD et autres partenaires concernés sera organisée dans ce pays au cours du premier semestre 2002 pour contribuer à l'élaboration des «orientations»;

- d. Les résultats du Sommet de Johannesburg ainsi que l'évolution rapide du contexte régional méditerranéen seront pris en compte pour l'établissement d'un projet des «orientations» qui sera présenté à la 8^e réunion de la CMDD en 2002 et d'un projet final qui sera soumis, pour adoption, à la Treizième réunion des Parties contractantes en 2003;
- e. Les «orientations stratégiques» seront préparées sur la base des trois documents thématiques suivants qui en fourniront la substance : «Environnement et ressources naturelles», «Développement économique et équité sociale», «Politiques de développement durable, intégration et participation ».

3. Mise en œuvre et suivi des propositions de la CMDD

- a. Le Comité directeur a pris note avec satisfaction du travail effectué par le Secrétariat avec l'envoi de questionnaires et a approuvé sa suggestion d'élaborer des « lignes directrices » plutôt qu'une « stratégie » pour le suivi;
- b. Dans un souci de participation élargie, il recommande que les gestionnaires de tâches, les membres anciens et nouveaux de la CMDD soient consultés lors de l'élaboration des « lignes directrices », tant thématiques que générales;
- c. Dans le même esprit, il invite le Secrétariat à solliciter les représentants des groupes concernés pour qu'ils contribuent à la préparation d'études pilotes;
- d. Le Secrétariat soumettra à la réunion d'Antalya un avant-projet de mandat pour l'élaboration de programmes de suivi et de mise en œuvre des recommandations thématiques, y compris les anciennes recommandations adoptées par les Parties;

4. Processus de préparation du Sommet de Johannesburg, problèmes de financement

- a. Le Comité directeur a pris note des principales activités et réunions du processus de préparation, avec leur calendrier; il encourage le Secrétariat et les membres de la CMDD à s'impliquer dans le processus afin d'y promouvoir les réalisations de la région méditerranéenne, y compris dans les rapports nationaux;
- b. L'importance du financement pour le développement est soulignée; à cet égard, il a été convenu d'inviter le Secrétariat à suivre le processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le Financement pour le Développement et à l'adapter le cas échéant au niveau régional.

5. Travaux des Groupes thématiques en cours

- a. Le Comité directeur a pris note de l'état d'avancement des travaux des trois groupes « Industrie », « Libre-échange » et « Gestion urbaine »;
- b. Le processus de diffusion de l'information et de sensibilisation du public sera poursuivi, notamment par l'élaboration dans les pays de publications répondant au contexte propre à chacun d'eux.
- c. D'une façon générale, le Comité directeur souhaite que la dimension «financement» figure dans toutes les propositions thématiques.

6. Participation et adhésion des principaux groupes de la société

- a. Pour lancer le processus de renouvellement des membres des trois catégories de la CMDD, le Secrétariat est invité à écrire aux Points focaux nationaux du PAM en leur demandant de proposer des candidats pour les représentants des acteurs socio-économiques et des autorités locales; Il leur sera proposé un « profil » de candidats en faisant ressortir l'importance des réseaux, la motivation des candidats, la nécessité d'une vision large et d'une ouverture méditerranéenne;
- b. En vue de diversifier la composition de la Commission, le Comité directeur invite le Secrétariat à demander aux membres de la CMDD de proposer des candidats potentiels et de contacter en outre directement, à cet effet, d'autres partenaires et réseaux;
- c. Les ateliers prévus pour les groupes « Industrie » et « Gestion Urbaine » pourront servir à identifier des partenaires potentiels;
- d. Toutes les propositions de candidature devront être soumises au plus tard le 15 octobre 2001.

7. Septième réunion de la CMDD

En examinant l'ordre du jour provisoire pour la réunion d'Antalya, le Comité directeur a débattu du point concernant les nouvelles problématiques et a proposé :

- a. De retenir la « Coopération internationale, financement et partenariat », parmi les problématiques nouvelles en cours de préparation ;
- b. De réfléchir sur la suite éventuelle à donner aux thèmes déjà traités en vue de rendre les recommandations plus opérationnelles et de les compléter, si nécessaire, pour mieux répondre aux besoins de la région (notamment besoins financiers, délais, partenaires).

8. Perspectives d'évolution de la CMDD

- a. Le Comité directeur invite le Secrétariat à préparer à l'intention de la réunion d'Antalya un document informel résumant les principaux points du débat qu'il a eu à Monaco sur les perspectives d'évolution de la CMDD et les moyens de renforcer son efficacité; ce document servira d'introduction à une reprise du débat sur cette question en plénière de la Commission;
- b. Compte tenu des thèmes traités qui dépassent largement la base environnementale sur laquelle a été fondé le PAM, le Comité directeur de la CMDD propose, pour les travaux futurs, de favoriser par tous les moyens l'approche participative, de multiplier les partenariats et les relais, de diversifier les compétences, de s'ouvrir à tous les ministères et organismes concernés, en fonction des thèmes, et d'examiner de manière systématique les possibilités de financement d'actions concrètes de suivi des recommandations;
- c. La CMDD pourrait soumettre à la prochaine réunion des Parties contractantes une proposition visant à envisager une révision du mandat de la Commission sur la question de la mise en œuvre et du suivi des recommandations et sur tout autre point impliquant une plus grande efficacité de ses travaux à l'avenir;
- d. Le Secrétariat est invité à convoquer, dans les jours précédant la réunion d'Antalya, une réunion des membres des trois catégories de la Commission dont il sera rendu compte à la Commission; cette réunion aura pour objet de renforcer la coopération entre les trois groupes et leur participation aux travaux de la Commission, et d'examiner les moyens de susciter des candidatures représentatives et motivées pour le renouvellement des membres de ces groupes.

ANNEXE IV

Relevé de conclusions de la sixième réunion de la CMDD

1. Élection du nouveau Comité directeur

À l'issue des consultations d'usage entre les membres de la Commission, la réunion a élu son nouveau Comité directeur, le Président du Bureau des Parties contractantes (Malte) en étant membre de plein droit; le nouveau Comité directeur a la composition suivante :

Président :	S.E.M. Bernard Fautrier	(Monaco)
Vice-Présidents :	S.E. Mme Faïza Kefi	(Tunisie)
	S.E. M. Francis Zammit Dimech	(Malte)
	M. Alex Lascaratos	(Grèce)
	M. Georges Giourgas	(EOAEN)
	M. Magdi Ibrahim	(ENDA)
Rapporteur :	M. Armando Mauro	(Municipalité de Naples)

2. Examen du Bilan stratégique

- a) Les membres de la Commission ont exprimé leur satisfaction quant au contenu du Bilan stratégique en soulignant la pertinence de ses analyses, la richesse de ses informations et les importantes améliorations apportées à la première version distribuée;
- b) Le Secrétariat est invité à enrichir la présente version, sans en changer la substance, sur la base des observations que les pays et les autres membres de la Commission devront adresser par écrit avant le 31 décembre 2000 au plus tard;
- c) Lors de l'établissement de cette version finale, les points suivants seront, autant que possible, pris en considération :
 - ne pas trop privilégier la dimension environnementale du développement durable au détriment de la dimension économique qui reste pour beaucoup de pays un enjeu vital;
 - la notion de responsabilités partagées mais différenciées;
 - une référence plus marquée à l'importance des indicateurs, à l'oeuvre accomplie dans la région par d'autres organisations que celles déjà mentionnées dans le Bilan;
 - la question du changement climatique et de ses possibles répercussions en Méditerranée;
 - les données actualisées communiquées par les membres en vue de compléter les tableaux des annexes.
- d) Tous les participants sont convenus de la nécessité d'exploiter au mieux l'important travail qu'a représenté l'élaboration du Bilan, en saisissant toutes les opportunités de le diffuser largement dans les enceintes les plus diverses et dans tous les secteurs de la société civile :

À cet effet :

- Le Secrétariat établira une synthèse du Bilan et la publiera sous forme d'une brochure;
- Le Bilan et sa synthèse serviront de base à la contribution du PAM et de la CMDD lors de prochaines et importantes échéances : Conseil d'administration du PNUE; réunions de la CDD/ONU; Sommet de la Terre II, et autres conférences internationales;
- La réunion a accueilli favorablement la proposition visant à ce que le Bilan stratégique serve à élaborer une stratégie de développement durable en Méditerranée; une première version d'un document d'orientation stratégique serait soumise aux prochaines réunions de la CMDD et des Parties contractantes en 2001, et le document serait finalisé lors d'une réunion d'experts des Parties contractantes à tenir en 2002 et présenté pour approbation au Bureau avant Rio+10. L'Espagne a généreusement proposé d'accueillir cette réunion;
- Le Secrétariat de la CMDD élaborera un programme de travail détaillé en vue de la contribution à la préparation du Sommet de la Terre II (2002). Ce programme sera diffusé pour observations à tous les membres avant sa finalisation et sa mise en oeuvre;
- Par ailleurs, compte tenu de la qualité et des riches informations figurant dans les rapports régionaux et dans nombre de rapports nationaux, il faudrait mieux les valoriser, notamment par l'élaboration de profils/pays et d'une série de "cas exemplaires" ("success stories") afin de promouvoir les échanges d'informations et d'expériences;
- Il conviendra aussi d'utiliser la dynamique issue de l'élaboration de ce Bilan, fruit de l'excellente coopération et interaction entre les consultants, les experts, les membres de la CMDD et le Secrétariat, pour mettre à profit les précieuses informations recueillies de façon à asseoir sur des bases solides la stratégie du PAM.

3. Recommandations et propositions d'action

À l'issue d'un débat approfondi en séance ad hoc et en plénière, la réunion a adopté, après y avoir apporté des modifications, l'ensemble des recommandations issues du Bilan stratégique pour présentation à la prochaine réunion des Parties contractantes à Monaco.

4. Déclaration de Tunis

À l'issue d'un débat nourri en séance ad hoc et en plénière, la CMDD, lors de son Segment de haut niveau, a adopté la Déclaration de Tunis à l'intention des Parties contractantes.

La réunion a demandé en outre qu'après son adoption par les Parties contractantes, la Déclaration de Tunis serait présentée conjointement au Bilan stratégique dans toutes les grandes enceintes internationales et notamment lors du Sommet de la Terre II.

5. Rôle et mode de fonctionnement de la CMDD

L'examen du rôle et du fonctionnement de la CMDD a fait l'objet d'un débat ouvert, franc et critique, auquel on a consacré un temps considérable. Il a été convenu que ce débat serait relaté en détail dans le rapport final de la réunion.

La CMDD a demandé au Secrétariat d'insérer dans l'ordre du jour de la prochaine réunion un point relatif aux moyens concrets de mobiliser la synergie et la coopération au sein des autres groupes de la région.

6. Participation des groupes

La réunion a encouragé la participation active et effective des ONG, des collectivités locales et des acteurs socio-économiques aux travaux de la CMDD ainsi que la mise en réseau de ses anciens membres afin de bénéficier de leur expérience.

La proposition d'organiser un forum sur le rôle des partenaires de la société civile au sein de la CMDD a été entérinée.

7. Examen des activités en cours

Industrie et développement durable

La réunion a pris note avec intérêt du rapport d'étape du groupe thématique "Industrie et développement durable" et de l'annonce par celui-ci de la tenue d'un important atelier que le CAR/PP organisera en mars-avril 2001 afin qu'y soient présentés et examinés les outils mis au point et les études réalisées par le MED POL, l'ICS/ONUDI et le CAR/PP en coopération avec les autres membres avant présentation finale à la prochaine réunion de la CMDD. Il a été décidé que d'autres institutions telles que le CITET seraient associées à ce travail.

Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen

La réunion a pris note avec intérêt du rapport d'activité et des résultats de l'atelier tenu en septembre 2000. Elle a souligné que le travail sur ce thème devait être poursuivi, non seulement par rapport aux expériences passées d'autres zones de libre-échange mais en s'attachant à une spécificité méditerranéenne en pleine évolution du fait que quatre pays riverains sont déjà engagés dans des accords d'association. Lorsqu'on étudie de façon approfondie l'impact du libre-échange sur l'environnement, il convient de se placer dans le contexte global du développement durable et aussi de prendre en compte l'effet des mesures environnementales sur le libre-échange. Par ailleurs, il serait utile d'examiner les mesures de politique capables d'atténuer les effets négatifs potentiels. Les activités en cours de réalisation dans ce domaine par d'autres organisations, notamment le METAP, devraient être prises en compte dans un souci de complémentarité et de synergie. Le concours des acteurs socio-économiques devrait être plus activement recherché.

Gestion urbaine et développement durable

Après avoir pris note avec intérêt du rapport d'activité, la réunion a invité le groupe à poursuivre les études régionales ainsi que l'analyse amorcée en se fondant sur les réponses aux questionnaires dont les destinataires devront être relancés, mais aussi avec le concours plus actif des points focaux du PAM et de la CMDD. Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les autres travaux et sources d'information disponibles. Les participants ont pris acte de la tenue d'un atelier en avril 2001 et ont estimé que, dans le traitement de ce thème, il convenait de garder à l'esprit l'importance de l'aménagement urbain établi en concertation avec les populations locales dont la qualité de vie doit rester l'objectif fondamental.

8. Examen d'éventuelles nouvelles problématiques

La Commission a procédé à un échange de vues sur les questions ayant fait l'objet de fiches de faisabilité en ayant à l'esprit la perspective de l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne du développement durable, ainsi que le souci de l'action concrète, la nécessité d'une approche intégrée et la mobilisation des partenaires concernés.

À ce stade, une attention particulière a été portée aux problématiques suivantes :

- agriculture et développement rural
- gestion des déchets urbains et modes de consommation
- coopération internationale : mobilisation des moyens et partenariats

pour lesquelles le Secrétariat préparera un rapport supplémentaire concernant notamment le programme de travail et un examen de la valeur ajoutée attendue dans le contexte de la CMDD, pour examen et approbation à la septième session (Antalya) en tenant compte des autres travaux en cours.

Cependant, les autres problématiques devront progresser sous l'impulsion du Secrétariat en prenant appui sur les compétences disponibles.

ANNEXE V

MEMBRES DE LA COMITE DIRECTEUR DE LA CMDD

1^{er} réunion de la CMDD (1996)	4^{ème} réunion de la CMDD (1998)	5^{ème} réunion de la CMDD(1999)	6^{ème} réunion de la CMDD (2000)
Président : MAROC Vice-Président: ASCAME Vice-Président : CREE Vice-Président : CROATIE Vice-Président : EGYPTE Vice-Président : C.E Vice-Président : TUNISIE Rapporteur : ECOMEDITERRANEA	Président : TUNISIE Vice-Président: EOAEN Vice-Président : CHYPRE Vice-Président : MOI-ECSDE Vice-Président : MUN. SILIFKE Vice-Président : ESPAGNE Rapporteur : MONACO	Président : TUNISIE Vice-Président : EOAEN Vice-Président : MUN. ROME Vice-Président : MALTE Vice-Président : MONACO Vice-Président : TURQUIE Rapporteur : WWF	Président : MONACO Vice-Président : TUNISIE Vice-Président : MALTE Vice-Président : GRÈCE Vice-Président : EOAEN Vice-Président : ENDA Rapporteur: MUN. NAPLES

ANNEXE VI

PREVIOUS MEMBERS OF THE MCSD (December 1996-October 2000, MCSD I to MCSD V)	PRESENT MEMBERS OF THE MCSD (November 2000-March 2002, MCSD VI and MCSD VII)	NEW MEMBERS OF THE MCSD (March 2002-2004,MCSD VIII and MCSD IX)
<u>AUTORITÉS LOCALES</u> ➤ CREE (network) ➤ MUNICIPALITY OF ROME (ITALY) ➤ MUNICIPALITY OF DUBROVNIK (CROATIA) ➤ MUNICIPALITY OF SILIFKE (TURKEY) ➤ MEDCITIES (network)	<u>LOCAL AUTHORITIES</u> ➤ MEDICITIES (network) ➤ IFOCC/ULAI-UNION OF LOCAL AUTHORITIES OF ISRAEL(network) ➤ MUNICIPALITY OF CALVIA (SPAIN) ➤ MUNICIPALITY OF NAPOLI (ITALY) ➤ MUNICIPALITY OF TRIPOLI (LIBYA)	<u>LOCAL AUTHORITIES</u> ➤ MUNICIPALITY OF NAPLES (ITALY) ➤ MUNICIPALITY OF OMISALJ (CROATIA) ➤ AL FAYHAA URBAN COMMUNITY(LEBANON) ➤ MUNICIPALITY OF TETOUAN (MOROCCO) ➤ MEDCITIES (network)
<u>SOCIO-ECONOMIC ACTORS</u> ➤ ASCAME-ASSOCIATION OF THE MEDITERRANEAN CHAMBERS OF COMMERCE AND INDUSTRY ➤ CEFIC/EUROCHLOR ➤ EOAEN (CHAMBERS GROUP FOR THE DEVELOPMENT OF GREEK ISLANDS) ➤ FID-FEDERATION DES INDUSTRIES DIVERSES(MOROCCO) ➤ RME - RESEAU MEDITERRANNEN DE L'EAU	<u>SOCIO-ECONOMIC ACTORS</u> ➤ AIFM (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FORETS MEDITERRANEENNES) ➤ IME (INSTITUT MEDITERRANEEN DE L'EAU) ➤ MEDENER (MEDITERRANEAN ASSOCIATION OF THE NATIONAL AGENCIES FOR ENERGY CONSERVATION) ➤ EOAEN (CHAMBERS GROUP FOR THE DEVELOPMENT OF GREEK ISLANDS) ➤ FEI-FEDERATION OF EGYPTIAN INDUSTRIES	<u>SOCIO-ECONOMIC ACTORS</u> ➤ ASCAME- ASSOCIATION OF MEDITERRANEAN CHAMBERS OF COMMERCE AND INDUSTRY ➤ EDCM/ICC- ECONOMIC DEVELOPMENT CHAMBERS OF MONACO ➤ EBA-EGYPTIAN BUSINESS ASSOCIATION ➤ INSULEUR-NETWORK OF THE INSULAR CHAMBERS OF COMMERCE AND INDUSTRY OF THE EUROPEAN UNION ➤ FEMISE-EURO-MEDITERRANEAN FORUM OF ECONOMIC INSTITUTES
<u>NGOs</u> ➤ MIO-ECSDE -MEDITERRANEAN INFORMATION OFFICE FOR ENVIRONMENT, CULTURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT (network) ➤ ECOMEDITERRANEAN (SPAIN) ➤ WWF ➤ APNEK (TUNISIA) ➤ FIS-FOUNDATION OF INTERNATIONAL STUDIES (MALTA)	<u>NGOs</u> ➤ ENDA MAGHREB (ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT) ➤ MEDWET (MEDITERRANEAN WETLANDS) ➤ WWF ➤ MEDFORUM (MEDITERRANEAN NGO NETWORK FOR ECOLOGY AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT) ➤ MEDCOAST (TURKEY)	<u>NGOs</u> ➤ FOE/MEDNET (FRIENDS OF THE EARTH/MEDITERRANEAN NETWORK) ➤ MED FORUM (MEDITERRANEAN NGO NETWORK FOR ECOLOGY AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT) ➤ ENDA MAGHREB (ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT) ➤ MIO/ECSDE-MEDITERRANEAN INFORMATION OFFICE FOR ENVIRONMENT, CULTURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT-(network) ➤ RAED-ARAB NETWORK FOR ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT(network)